



CABINET DE DIAGNOSTIC ET DE MESURE DU BÂTI

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier :
Date du repérage :
Heure d'arrivée : 15 h 30
Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de déconce ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, balcons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ...Yonne
Adresse : ...22 Grande Rue
20 rue du Moulin des Marguerites (1 / 2 / 3)
Commune : ...89450 ST PERE
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Désignation du propriétaire

Désignation du
Nom et prénom
Adresse : ...

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : ELISA GUEILHERS AVOCAT - Mme
GUEILHERS Elise (223417)
Adresse : ...21 rue des Etats Généraux
78000 VERSAILLES

Repérage

Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ...
Raison sociale et nom de l'entreprise : ...
Adresse : ...57 rue de la République
89100 SAINT CLEMENT
Numéro SIRET : ...792 264 111 R.C.S SENS
Désignation de la compagnie d'assurance : ...AXA
Numéro de police et date de validité : ...10118705304 - 01/01/2023 à 31/12/2023

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 2637,67 m² (deux mille six cent trente-sept mètres carrés soixante-sept)
Surface au sol totale : 2808,04 m² (deux mille huit cent huit mètres carrés zéro quatre)

Certificat de superficie n° 231**Résultat du repérage**

Date du repérage : 21/11/2023

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :

Annexe (Lot 2) - Etage 1 (Hauteur trop importante),
Annexe (Lot 2) - Local TGBT (Danger électrique)

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Lot Carrez :

Parties de l'immeuble légalement visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Espérance (Lot 2) - Clair	0	89,15	
Espérance (Lot 2) - Sous-sol	0	25,92	
Espérance (Lot 2) - Rez-de-Chaussée	364,1	364,1	
Espérance (Lot 2) - Etage 1	167,2	167,2	
Espérance (Lot 2) - Etage 2	186,9	186,9	
Annexe (Lot 2) - Local technique	18,67	18,67	
Bureau (Lot 2) - Rez-de-Chaussée	16,33	16,33	
Bureau (Lot 2) - Etage 1	16,6	16,6	
Fondation (Lot 3) - Rez-de-Chaussée	726,1	726,1	
Local technique Piscine (Lot 3) - Rez-de-Chaussée	25,47	25,47	
Pré aux Marguerites (Lot 3) - Rez-de-Chaussée	623,17	623,17	
Route (Lot 1) - Rez-de-Chaussée	117,91	117,91	
Route (Lot 1) - Etage 1	122,63	122,63	
Route (Lot 1) - Etage 2	71,29	71,29	
Grange (Lot 1) - Chauffage	9,77	9,77	
Grange (Lot 1) - Dépendance 1	19,65	19,65	
Grange (Lot 1) - Dépendance 2	12,96	12,96	
Grange (Lot 1) - Dépendance 3	19,37	19,37	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :Surface lot Carrez totale : 2637,67 m² (deux mille six cent trente-sept mètres carrés soixante-sept)Surface au sol totale : 3808,04 m² (deux mille huit cent huit mètres carrés zéro quatre)

Jek à ST PIERRE, le 21/11/2023

Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Certificat de superficie n° 231121



Valeur Assurée
* RC PRESTATAIRES



Assurance et
Banque

ATTESTATION

COURTIN

VO-ASSOCIES
23 BOULEVARD PIERRE
TEL 01 51 80 50 41
FR 35 56 80 55 70
Fax 02 97 10 56 08
Email CONTACT@VOASSOCIÉS.FR
Particulier / 0204/10004

SASU COMB
57 RUE DE LA REPUBLIQUE
85000 ST CLEMENT

Mes références

Contrat n° 10118705104
Client n° 532447170

855 France MER, 47000 CUS
SASU COMB
57 RUE DE LA REPUBLIQUE
85000 ST CLEMENT

Fait à CUS le 11/11/2018
Le client garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pour son fait ou omission du fait de l'absence des avis les
avertissant.

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER OBLIGATOIRE, RÉALISÉ DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER
TECHNIQUE IMMOBILIER ET/OU AUTRES DIAGNOSTICS ET ANALYSES RÉALISÉS EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QUE
PRÉVUS DANS LA LOI RELATIVE CHIFFREUR.

AMIANTE
ÉTAT MENTIONNANT LA PRÉSENCE OU L'ABSENCE DE MATÉRIAU CONTENANT DE L'AMIANTE
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIELS PARTIQUES
CONTRÔLE PÉRIODIQUE (AMIANTE)

PLOMB
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CPEP)
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PENTURES (DMP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DÉMOLITION

ÉTAT PARASITAIRE
ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES
ÉTAT PARASITAIRE (MÉRIQUES, VERMINES, INCTUS)
INFORMATION SUR LA PRÉSENCE DE RISQUE DE MÉRISSE (DRAHUR)

MESURES
MISAGE (DI CARRE ET LDI BOUTIN
CARRÉS DES MURAIRES - PANTHÈRES DE COPROPRÉTE ET RÉPARATION DE PLANS ASSOCIÉS SELON LES TEXTES SUIVANTS : LDI 84-
557 DU 10 JUIN 1987, DÉCRET 87-233 DU 17 MARS 1987, DÉCRET 2004-478 DU 27 MAI 2004 ET SUIVANTS RELATIF LE STATUT DE
LA COPROPRIÉTÉ DES IMMOBILITÉS BÂTIES.

AXA France AMB SA

Les plus importants des services de l'AXA France AMB SA
Société de droit français, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 332 780 000 000
Société de droit français, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 332 780 000 000
Société de droit français, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 332 780 000 000
Société de droit français, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 332 780 000 000

SASU COMB - 57 rue de la République
Tél : 02.95.64.35.70 - Fax : 02.95.80.11.6
SIRET : 792 264 111 000

3/5
Rapport du
23/11/2018

Certificat de superficie n° 231121



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à :

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|---|------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans notice | Prise d'effet : 07/02/2023 | Validité : 06/02/2030 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les ordres de certification des opérateurs de diagnostic immobilier.</small> | | | |
| ☒ | Amiante avec notice | Prise d'effet : 07/02/2023 | Validité : 06/02/2030 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les ordres de certification des opérateurs de diagnostic immobilier.</small> | | | |
| ☒ | DPE standard | Prise d'effet : 05/03/2023 | Validité : 05/03/2030 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les ordres de certification des opérateurs de diagnostic immobilier.</small> | | | |
| ☒ | DPE hors norme de référence | Prise d'effet : 05/03/2023 | Validité : 05/03/2030 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les ordres de certification des opérateurs de diagnostic immobilier.</small> | | | |
| ☒ | Gaz | Prise d'effet : 15/12/2022 | Validité : 15/12/2029 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les ordres de certification des opérateurs de diagnostic immobilier.</small> | | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 15/12/2022 | Validité : 15/12/2029 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les ordres de certification des opérateurs de diagnostic immobilier.</small> | | | |
| ☒ | Terrasses
Métropole | Prise d'effet : 15/12/2022 | Validité : 15/12/2029 |
| <small>Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les ordres de certification des opérateurs de diagnostic immobilier.</small> | | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 07/02/2023 | Validité : 06/02/2030 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les ordres de certification des opérateurs de diagnostic immobilier.</small> | | | |

22-1936 - V6 - 31/03/2023



La mention des sites de média numériques ci-dessus est conditionnée à la bonne exécution des opérations de bureautique.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de experts tenu à jour.



CABINET DE DIAGNOSTIC ET DE MESURE DU BÂTI

Diagnostic sur la sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif

Numéro de dossier : 2310616420
Méthodologie employée : 2003-9 du 3 janvier 2003
Date du repérage : 17/10/2023
Heure d'arrivée :
Durée du repérage :

Désignation du ou des bâtiments Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Yonne Adresse : 22 grande rue Commune : 89430 SAINT-PÈRE Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :, Lot numéro Non communiqué	Désigna Désignation: Nom et pr Adresse : ..
Donneur (Nom et prénom, Adresse et téléphone du propriétaire) Nom et prénom : Adresse :	Repérage Périmètre de repérage :

Descriptives de la piscine :

Piscine enterrée de forme rectangulaire d'une superficie de 120 m² (15 m x 8 m) et d'une profondeur de 0.9 m côté petit bassin et 1.8 m côté grand bassin avec présence d'un escalier côté petit bassin. (Volume approximatif 145 m³)

Conclusion :

Le jour de la visite, nous avons constaté la présence d'un système de sécurité de type :

- ☒ NF P90-306 Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - Barrières de protection et moyens d'accès au bassin.
- ☐ NF P90-307 Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - Systèmes d'alarmes.
- ☒ NF P90-308 Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - Couvertures de sécurité et dispositifs d'accrochage.
- ☐ NF P90-309 Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - Abris (structures légères et/ou vérandas) de piscines.

Je soussigné INFANTI Philippe Maurice atteste que le dispositif de sécurité installé chez SH L'ESPÉRANCE au 22 grande rue Non communiqué SAINT-PÈRE est conforme aux exigences de sécurité figurant au II de l'article R. 128-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des faits.



CABINET de DIAGNOSTIC
ET DE MESURE du BÂTI

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

N°

N° ADEME

Valable jusqu'au

Le cas échéant, nature de

Année de construction

Adresse 22 Grande Rue (N° de lot: 3) 89450 ST PERE

☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser) S_m 170 m²

Propriétaire :

Nom

Adresse

Gestionnaire (s'il y a lieu)

Nom

Adresse

Consommation

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : - kWh_{ep}/m².an

Bâtiment économe

111 à 210

211 à 350

351 à 540

541 à 750

> 750

Bâtiment énergivore

Bâtiment

DPE vierge
estimations non exploitables

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : - kg_{éqCO₂}/m².an

Faible émission de GES

≤ 5

6 à 15

16 à 30

31 à 60

61 à 100

> 145

Forte émission de GES

Bâtiment

DPE vierge
estimations non exploitables

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Radiateur électrique HPC, NF** et NF*** (système individuel)	Système de production d'ECS : Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégories ou inconnue), contenance ballon 300 L
Toiture : Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) pvc avec double vitrage Porte(s) bois avec 30-50% de vitrage simple Porte-fenêtres battantes avec sous-sassement PVC double vitrage Fenêtres battantes PVC double vitrage Fenêtres battantes bois en survitrage Fenêtres battantes bois simple vitrage	Système de refroidissement : Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un autre plan	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	

Energies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{th}/m² an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économies d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Estimation et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de lectures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation censé. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fuel domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu la extraire, la distribuer, la stocker, la produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Contribution de l'énergie finale

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquées.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) : ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage), les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration

Commentaires

Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1606, décret 2008-1853, 2008-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-788 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIÉL Diagnostics v4

Note : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy - www.info-certif.fr
Nom de l'opérateur : numéro de certification : 22-1936 obtenue le 06/03/2023

Les travaux sont à réaliser Par un Professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à



Cette certification concerne les spécialités de diagnostic immobiliers suivantes :

- | | | | |
|--|-------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans notice | Prise d'effet : 07/02/2023 | Validité : 06/02/2030 |
| <small>Arrêté du 26 décembre 2021 attribuant les ordres de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | Amiante avec notice | Prise d'effet : 07/02/2023 | Validité : 06/02/2030 |
| <small>Arrêté du 26 décembre 2021 attribuant les ordres de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | DPE standard | Prise d'effet : 06/03/2023 | Validité : 05/03/2030 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les ordres de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | DPE Tous types de bâtiments | Prise d'effet : 06/03/2023 | Validité : 05/03/2030 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les ordres de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | Gas | Prise d'effet : 15/12/2022 | Validité : 15/12/2029 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les ordres de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 15/12/2022 | Validité : 15/12/2029 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les ordres de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | Termites
Métropole | Prise d'effet : 15/12/2022 | Validité : 15/12/2029 |
| <small>Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les ordres de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 07/02/2023 | Validité : 06/02/2030 |
| <small>Arrêté du 26 décembre 2021 attribuant les ordres de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |

22-1808 - v6 - 31/03/2023



Le présent document est valide uniquement s'il est lu en conjonction avec les spécialités de formation
Cet ordre de certification est le document n°1 de la certification de diagnostic immobilier Page 55



CABINET de DIAGNOSTIC
ET DE MESURE du BÂTI

Diagnostic de performance énergétique
Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.b) bâtiments à occupation continue

Form 192 264 111 02018

Adresse : 20 rue du Moulin des Marguerites (N° de lot: 1) 89450 ST PERE

☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser) S_{sh} : 304 m²

Propriétaire :

Nom

Adresse

Gestionnaire (s'il y a lieu)

Nom

Adresse

Consommation :

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car le logement est inoccupé depuis trop longtemps

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, réduction faite de la production d'électricité à domicile

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

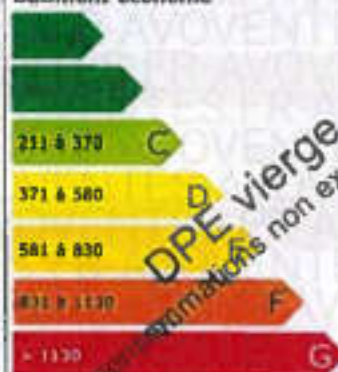
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWh/m².an

Estimation des émissions : - kg eqCO₂/m².an

Bâtiment économe

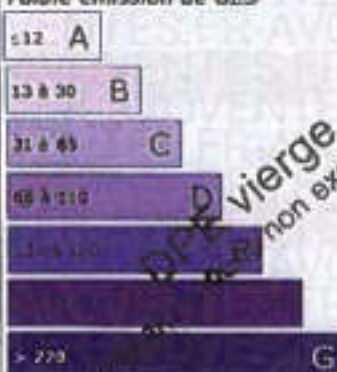
Bâtiment



Bâtiment énergivore

Faible émission de GES

Bâtiment



Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.b)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un local chauffé	Système de chauffage : Chaudière individuelle gaz classique installée avant 1961 Émetteur(s) : radiateur bûche avec robinet thermostatique	Système de production d'ECS : Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégories ou inconnue), contenance ballon 500 L
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois simple vitrage Portes-fenêtres battantes avec sous-sèchement bois simple vitrage Fenêtres battantes bois double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas : dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Finalités du diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Facteurs et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de lectures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fuel domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquées.

Énergies renouvelables

Celles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.b)

Conseils pour un bon usage

La gestion des interférences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Dissocier le chauffage des locaux occupés 24 heures sur 24 des parties occupées par intermittence.
- Vérifier les températures intérieures de consigne en période d'occupation et d'inoccupation selon le local (bureau, hall d'accueil, chambre, ...).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux inoccupés la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) : ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) : les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieurs.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.b)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
------------------------	--------------

Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.	
--	--

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2008-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-656 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-788 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICEEL Diagnostics v4

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A8 - 4e étage - BAL N° 60011 - 192, route de Limours - 78470 Saint-Ré - www.info-certif.fr
Nom de l'opérateur : numéro de certification : 22-1936 obtenu le 06/03/2023

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCEDIA CERTIFICATION à

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- | | | | |
|---|-------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans travaux | Prise d'effet : 07/02/2023 | Validité : 06/02/2030 |
| <small>Arrêté du 14 décembre 2021 établissant les critères de certification des opérateurs de diagnostics immobiliers</small> | | | |
| ☒ | Amiante avec travaux | Prise d'effet : 07/02/2023 | Validité : 06/02/2030 |
| <small>Arrêté du 21 décembre 2021 établissant les critères de certification des opérateurs de diagnostics immobiliers</small> | | | |
| ☒ | DPE individuel | Prise d'effet : 06/03/2023 | Validité : 05/03/2030 |
| <small>Arrêté du 10 décembre 2021 établissant les critères de certification des opérateurs de diagnostics immobiliers</small> | | | |
| ☒ | DPE pour types de logements | Prise d'effet : 06/03/2023 | Validité : 05/03/2030 |
| <small>Arrêté du 10 décembre 2021 établissant les critères de certification des opérateurs de diagnostics immobiliers</small> | | | |
| ☒ | Gaz | Prise d'effet : 16/12/2022 | Validité : 15/12/2029 |
| <small>Arrêté du 14 décembre 2021 établissant les critères de certification des opérateurs de diagnostics immobiliers</small> | | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 16/12/2022 | Validité : 15/12/2029 |
| <small>Arrêté du 14 décembre 2021 établissant les critères de certification des opérateurs de diagnostics immobiliers</small> | | | |
| ☒ | Termites
Métropole | Prise d'effet : 16/12/2022 | Validité : 15/12/2029 |
| <small>Zone d'intervention : France métropolitaine</small> | | | |
| <small>Arrêté du 14 décembre 2021 établissant les critères de certification des opérateurs de diagnostics immobiliers</small> | | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 07/02/2023 | Validité : 06/02/2030 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 établissant les critères de certification des opérateurs de diagnostics immobiliers</small> | | | |

22-1935 - v5 - 31/03/2023



La certification des personnes physiques est soumise à l'évaluation continue et conditionnée à la tenue régulière des journées de formation
Certification délivrée selon le décret n° 2021-1211 du 21 septembre 2021 relatif aux certifications des opérateurs de diagnostics immobiliers



CABINET de DIAGNOSTIC
ET DE MESURE du BÂTI

Diagnostic de performance énergétique
Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.b) bâtiments à occupation continue

N°	Date (visite)
N° ADEME	Diagnostic
Valeable jusqu'au	Signature
Le cas échéant, nature de l'ERP : O: Hôtels et pensions de famille	
Année de construction : 1948 - 1974	
Adresse	22 Grande Rue (N° de lot: 3) 89450 ST PERE
☒ Bâtiment entier	☐ Partie de bâtiment (à préciser) : Sa : 603 m²
Propriétaire :	Gestionnaire (s'il y a lieu)
Nom	Nom
Adresse	Adresse

Consommations

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car le logement est inoccupé depuis trop longtemps



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.b)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm avec isolation intérieure donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation Toiture : Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un local non chauffé non accessible avec isolation intérieure Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) bois pleine Fenêtres bois PVC double vitrage Fenêtres battantes PVC double vitrage Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage Plancher bas : Dalles béton non isolées donnant sur un terre-plein Nombre d'occupants : Néant	Système de chauffage : Autre système à combustion gaz (système collectif). Émetteur(s) radiateur murale avec robinet thermostatique Système de refroidissement : Néant	Système de production d'ECS : Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L Système d'éclairage : Néant Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant Autres équipements consommant de l'énergie : Néant Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/m ² an	

Pourquoi un diagnostic ?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Facteurs et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fuel domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il faut faire appel à des fournisseurs, les stocker, les transporter, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de chaîne.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie de bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.b)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Dissocier le chauffage des locaux occupés 24 heures sur 24 des parties occupées par intermittence.
- Vérifier les températures intérieures de consigne en période d'occupation et d'inoccupation selon le local (bureau, hall d'accueil, chambre, ...).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux inoccupés la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) : ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) : les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieurs.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.b)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration

Commentaires

Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisé : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2008-1653, 2006-1114, 2006-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R 134-1 à 5 du CCH et loi générale 2 n°2010-788 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostica v4.

Note : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy - www.info-certif.fr

Nom de l'opérateur

numéro de certification : 22-1936 obtenue le 08/03/2023

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.pouv.fr, rubrique Performance énergétique

www.ademe.fr



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|---|------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans mesurer | Prise d'effet : 07/02/2023 | Validité : 06/02/2030 |
| Arrêté du 14 décembre 2021 attribuant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique | | | |
| ☒ | Amiante avec mesurer | Prise d'effet : 07/02/2023 | Validité : 06/02/2030 |
| Arrêté du 14 décembre 2021 attribuant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique | | | |
| ☒ | DPE individuel | Prise d'effet : 06/03/2023 | Validité : 05/03/2030 |
| Arrêté du 14 décembre 2021 attribuant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique | | | |
| ☒ | DPE l'auxiliary de bâtiment | Prise d'effet : 06/03/2023 | Validité : 05/03/2030 |
| Arrêté du 14 décembre 2021 attribuant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique | | | |
| ☒ | Gaz | Prise d'effet : 15/12/2022 | Validité : 15/12/2029 |
| Arrêté du 14 décembre 2021 attribuant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique | | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 15/12/2022 | Validité : 15/12/2029 |
| Arrêté du 14 décembre 2021 attribuant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique | | | |
| ☒ | Termites Métropole | Prise d'effet : 15/12/2022 | Validité : 15/12/2029 |
| Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 14 décembre 2021 attribuant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique | | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 07/02/2023 | Validité : 06/02/2030 |
| Arrêté du 14 décembre 2021 attribuant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique | | | |

22-1936 - v6 - 31/03/2023



La mention en date de validité mentionnée ci-dessus a été contrôlée à la date de délivrance des opérateurs de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PDD 05



CABINET DE DIAGNOSTIC ET DE MESURE DU BÂTI

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à
intégrer au dossier technique « amiante »
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 2310L16420

Date du repérage : 17/10/2023

Références réglementaires				
Textes réglementaires		Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 20 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015		
Immeuble bâti visité				
Adresse		Rue : 22 grande rue Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : 09450 SAINT-PÈRE		
Périmètre de repérage :				
Type de logement :		Local commercial > 200 m ²		
Fonction principale du bâtiment :		Habitat (maison individuelle)		
Date de construction :		< 1949		
La propriétaire et le commanditaire				
Le(s) propriétaire(s) :		Nom et prénom Adresse :		
Le commanditaire		Nom et prénom Adresse :		
Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage		Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4 ^e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 07/02/2023 Échéance : 06/02/2030 N° de certification : 22-1935
Personne(s) signataire(s) autorisée(s) la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : COMB (Numéro SIRET : 792 264 111 00016) Adresse : 57 rue de la République, 89100 ST CLEMENT Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10318708304 - 01/01/2023 à 31/12/2023				
Le rapport de repérage				
Date d'émission du rapport de repérage : 17/10/2023, remis au propriétaire le 17/10/2023				
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses				
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 25 pages				

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites de repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A
 - 5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties de local	Raison
Lot n° 1 (étage - Châlon)	Toutes	propriété d'usage

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334 -15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B").

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. - La mission de repérage

Constat de repérage Amiante n° 2310L16420



3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante».

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Itin		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté
Pisage, Cloisonnage, Taux plâtre	Pisage Cloisonnage Plat plâtre

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté
I. Parties communes d'immeuble	
Itin, Cloison "à la chaux" et Plâtre (plâtre plâtre et plâtre)	Enduit plâtre
	Enduit à base de plâtre (plâtre plâtre)
	Enduit à base de plâtre (plâtre plâtre)
	Enduit à base de plâtre (plâtre plâtre)
	Enduit à base de plâtre (plâtre plâtre)
Cloison (plâtre et plâtre plâtre), Cloison et Cloison plâtre	Enduit plâtre
II. Parties communes d'immeuble	
Plâtre, Plâtre et Cloison, Cloison et Cloison plâtre	Enduit plâtre
Plâtre	Enduit plâtre
III. Parties communes d'immeuble	
Cloison de plâtre (plâtre, plâtre, plâtre)	Enduit plâtre
Cloison / Cloison plâtre	Enduit plâtre
	Enduit plâtre
	Enduit plâtre
Plâtre (plâtre)	Enduit plâtre
Plâtre (plâtre)	Enduit plâtre
IV. Parties communes d'immeuble	
Itin	Enduit plâtre
	Enduit plâtre
	Enduit plâtre
	Enduit plâtre
	Enduit plâtre
Bâtiment et Bâtiment plâtre	Enduit plâtre
	Enduit plâtre
	Enduit plâtre
Cloison de plâtre et plâtre	Enduit plâtre
	Enduit plâtre
	Enduit plâtre

Constat de repérage Amiante n° 2310L16420



Lot N°2 L'ESPERANCE - Annexes,
 Lot N°2 L'ESPERANCE - Niveau 1,
 Lot N°2 L'ESPERANCE RDC - Cuisine,
 Lot N°2 L'ESPERANCE 1er Etage - Niveau 2,
 Lot N°2 L'ESPERANCE 2ème - Niveau 3,
 Lot N°2 L'ESPERANCE S-SOL - Cave,
 Lot N°2 L'ESPERANCE - S-Sol Vide
 sanitaires,
 Lot N°2 L'ESPERANCE Extérieur - D1,
 Lot N°2 L'ESPERANCE - Local curv,
 Lot N°3 L'Entre vignes - Bat1,
 Lot N°3 - Chaufferie,
 Lot N°3 L'Entre vignes - Piscine,
 Lot N°3 - Sanitaires 77,
 Lot N°3 L'Entre vignes Pré aux Marguerites
 - Salle réunions,
 Lot N°3 - P1,
 Lot N°3 L'Entre vignes Pré aux Marguerites
 - Chambre 201 Entrée,
 Lot N°3 - Chambre 201 Salle de bain,
 Lot N°3 - Chambre 201 Chambre,
 Lot N°3 L'Entre vignes Pré aux Marguerites
 - Chambre 202 Entrée,
 Lot N°3 - Chambre 202 Salle de bain,
 Lot N°3 - Chambre 202 Chambre,
 Lot N°3 L'Entre vignes Pré aux Marguerites
 - Chambre 203 Entrée,
 Lot N°3 - Chambre 203 Salle de bain,
 Lot N°3 - Chambre 203 Chambre,
 Lot N°3 L'Entre vignes Pré aux Marguerites
 - Chambre 204 Entrée,
 Lot N°3 - Chambre 204 Salle de bain,
 Lot N°3 - Chambre 204,
 Lot N°3 L'Entre vignes Pré aux Marguerites
 - Chambre 205 Entrée,
 Lot N°3 L'Entre vignes Pré aux Marguerites
 - Chaufferie,
 Lot N°3 L'Entre vignes S-Sol Bureaux -
 Blanchisserie,
 Lot N°3 L'Entre vignes RDC - Bureau 1,
 Lot N°3 L'Entre vignes RDC - Bureau 2,
 Lot N°3 L'Entre vignes RDC - Bureau 3,
 Lot N°3 L'Entre vignes RDC - Bureau 4,
 Lot N°3 L'Entre vignes - Couloir,
 Lot N°3 L'Entre vignes RDC - WC,
 Lot N°3 - Chambre 205 Entrée,
 Lot N°3 - Chambre 205 Salle de bain,
 Lot N°3 - Chambre 205 Chambre,
 Lot N°3 - Chambre 206 Entrée,
 Lot N°3 - Chambre 206 Salle de bain,
 Lot N°3 - Chambre 206 Chambre,
 Lot N°3 - Chambre 207 Entrée,
 Lot N°3 - Chambre 207 Salle de bain,
 Lot N°3 - Chambre 207 Chambre,
 Lot N°3 - Chambre 208 Entrée,
 Lot N°3 - Chambre 208 Salles de bain,
 Lot N°3 - Chambre 208 Chambre,
 Lot N°3 - Chambre 209 Entrée,

Lot N°3 - Chambre 209 WC,
 Lot N°3 - Chambre 209 Chambre,
 Lot N°3 - Chambre 211 Entrée,
 Lot N°3 - Chambre 211 Salle de bain,
 Lot N°3 - Chambre 211 Chambre,
 Lot N°3 - Office,
 Lot N°3 - Chambre 214 Entrée,
 Lot N°3 - Chambre 214 Salle de bain,
 Lot N°3 - Chambre 214 Chambre,
 Lot N°3 - Chambre 215 Entrée,
 Lot N°3 - Chambre 215 Salle de bain,
 Lot N°3 - Chambre 215 Chambre,
 Lot N°3 - Chambre 216 Entrée,
 Lot N°3 - Chambre 216 Salle de bain,
 Lot N°3 - Chambre 216 Chambre,
 Lot N°3 - Chambre 217 Entrée,
 Lot N°3 - Chambre 217 Salle de bain,
 Lot N°3 - Chambre 217 Chambre,
 Lot N°3 - Chambre 218 Entrée,
 Lot N°3 - Chambre 218 Salle de bain,
 Lot N°3 - Chambre 218 Chambre,
 Lot N°1 RDC - Hall,
 Lot N°1 RDC - Chambre 302 Chambre,
 Lot N°1 RDC - Chambre 302 Salle de bain,
 Lot N°1 RDC - Chambre 302 WC,
 Lot N°1 RDC - Chambre 303 Chambre,
 Lot N°1 RDC - Chambre 303 Salle de bain,
 Lot N°1 RDC - Chambre 303 WC,
 Lot N°1 1er Etage - Escalier,
 Lot N°1 1er Etage - Peller,
 Lot N°1 1er Etage - Chambre 314 Chambre,
 Lot N°1 1er Etage - Chambre 314 Salle de
 bain,
 Lot N°1 1er Etage - Chambre 314 WC,
 Lot N°1 1er Etage - Chambre 315 Chambre,
 Lot N°1 1er Etage - Chambre 315 Salle de
 bain,
 Lot N°1 1er Etage - Chambre 315 WC,
 Lot N°1 2ème - Escalier,
 Lot N°1 2ème - Peller,
 Lot N°1 2ème - Chambre 326 Entrée,
 Lot N°1 2ème - Chambre 326 Chambre,
 Lot N°1 2ème - Chambre 326 Salle de bain,
 Lot N°1 2ème - Chambre 327 Entrée,
 Lot N°1 2ème - Chambre 327 Chambre,
 Lot N°1 2ème - Chambre 327 Salle de bain,
 Lot N°1 - Office,
 Lot N°1 - Grange,
 Lot N°1 - Chaufferie,
 Lot N°1 RDC - Chambre Entrée,
 Lot N°1 RDC - Chambre Chambre,
 Lot N°1 RDC - Chambre Salle de bain

Localisation	Description
--------------	-------------

Constat de repérage Amiante n° 2310L16420



Localisation	Description
Lot N°3 L'Entre vignes S - Sal Barrois - Menchoville	Sol : Béton et peinture Mur A, B, C, D : plâtrerie et peinture Plafond : plâtrerie et peinture Fenêtre 1 A : pvc Fenêtre 2 C : pvc Fenêtre 3 E : pvc Porte A : pvc
Lot N°3 L'Entre vignes RDC - Bureau 1	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Plafond : Plâtre et peinture Porte A : Bois et peinture
Lot N°3 L'Entre vignes RDC - Bureau 2	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Plafond : Plâtre et peinture Fenêtre 1 B : Bois et peinture Fenêtre 2 E : Bois et peinture Fenêtre 3 D : Bois et peinture Porte A : Bois et peinture
Lot N°3 L'Entre vignes RDC - Bureau 3	Sol : Plancher Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Plafond A, B, C, D : Plâtre et peinture Fenêtre C : Bois et peinture Porte A : Bois et peinture
Lot N°3 L'Entre vignes RDC - Bureau 4	Sol : Plancher Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Plafond A, B, C, D : Plâtre et peinture Fenêtre 1 D : Bois et peinture Fenêtre 2 I : Bois et peinture Porte A : Bois et peinture
Lot N°3 L'Entre vignes RDC - WC	Sol : Carrelage et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et plâtre Plafond A, B, C, D : Plâtre et peinture Fenêtre 1 C : Bois et peinture Fenêtre 2 I : Bois et peinture Porte A : Bois et peinture
Lot N°3 L'Entre vignes - Cuisine	Sol : Plancher Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Plafond : Plâtre et peinture Porte A : Bois et peinture
Lot N°3 L'ESPERANCE - Local cave	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton et peinture Plafond : Bois Fenêtre B : Bois et peinture Porte A : Bois et peinture
Lot N°3 L'ESPERANCE Extérieur - CI	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton et peinture Plafond : Bois Fenêtre 1 B : Métal et peinture Fenêtre 2 B : Métal et peinture Porte A : Métal et peinture
Lot N°3 L'ESPERANCE - S-Sol Vds sanitaires	Sol : Béton lisse Mur A, B, C, D : carrelage béton et peinture Plafond : carrelage et peinture Porte A : Bois et peinture
Lot N°3 L'ESPERANCE S-SOL - Cave	Sol : Béton lisse Mur A, B, C, D : plâtre et enduit Plafond : bois Porte A : Bois et peinture
Lot N°3 L'ESPERANCE - Réseau 1	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Plafond : Plâtre et peinture Fenêtre 1 A : pvc bois Fenêtre 2 B : pvc bois Porte A : Bois et peinture
Lot N°3 L'ESPERANCE RDC - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et plâtre Plafond : carrelage et peinture Fenêtre 1 C : Aluminium Fenêtre 2 I : Aluminium Fenêtre 3 D : Aluminium
Lot N°3 L'ESPERANCE 1er étage - Réseau 2	Sol : plancher béton Mur A, B, C, D : plâtre et enduit Plafond : bois Fenêtre 1 B : Bois et peinture Fenêtre 2 I : Bois et peinture Fenêtre 3 B : Bois et peinture Fenêtre 4 B : Bois et peinture Fenêtre 5 D : Bois et peinture Fenêtre 6 A : Bois et peinture Fenêtre 7 D : Bois et peinture Fenêtre 8 D : Bois et peinture Fenêtre 9 D : Bois et peinture Fenêtre 10 D : Bois et peinture Fenêtre 11 D : Bois et peinture Fenêtre 12 D : Bois et peinture Fenêtre 13 D : Bois et peinture Fenêtre 14 D : Bois et peinture

Constat de repérage Amiante n° 2310L16420



Localisation	Description
Lot N°2 L'ESPÉRANCE 2 étages - Niveau 2	Sol : plancher béton Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Béton Fendure 1 A : Bois et Peinture Fendure 2 B : Bois et Peinture Fendure 3 C : Bois et Peinture Fendure 4 D : Bois et Peinture Fendure 5 A : Bois et Peinture Fendure 6 B : Bois et Peinture Fendure 7 C : Bois et Peinture Fendure 8 D : Bois et Peinture Fendure 9 A : Bois et Peinture Fendure 10 B : Bois et Peinture Fendure 11 C : Bois et Peinture Fendure 12 D : Bois et Peinture
Lot N°3 L'Entre vignes - Bois	Sol : Béton Mur : Béton armé Plafond : Solive boisée et lat Fendure 1 A : aluminium et Peinture Fendure 2 B : aluminium et Peinture Fendure 3 C : aluminium et Peinture Fendure 4 D : aluminium et Peinture Porte A : aluminium
Lot N°3 - Chaufferie	Sol : Béton Mur A, B, C, D : parpaings Plafond : la dalle métallique Porte A : Métal et Peinture
Lot N°3 L'Entre vignes Pré aux Marguerites - Salle d'attente	Sol : Béton et Moquette collée Mur A, B, C, D : placoplatre et papier peint Plafond : parpaings et dalle four plénel Fendure 1 B : aluminium Fendure 2 C : aluminium
Lot N°3 - Sanitaires 77	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et talerica Plafond : parpaings et dalle four plénel Porte A : bois
Lot N°3 - PL	Sol : Béton Mur A, B, C, D : placoplatre Plafond : Béton Porte : Métal et Peinture
Lot N°3 - Chambre 202 Chambre	Sol : Béton et Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Fendure C : aluminium Porte : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 203 Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Fendure B : aluminium et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 L'Entre vignes Pré aux Marguerites - Chambre 203 Entrée	Sol : Béton et Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 L'Entre vignes Pré aux Marguerites - Chambre 204 Entrée	Sol : Béton et Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 204 Chambre	Sol : Béton et Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Fendure C : aluminium Fendure 2 B : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 203 Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Fendure D : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 L'Entre vignes Pré aux Marguerites - Chambre 203 Entrée	Sol : Carrelage et Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 203 Chambre	Sol : Béton et Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Fendure 1 C : aluminium Fendure 2 B : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 203 Salle de bain	Sol : Béton et Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 L'Entre vignes Pré aux Marguerites - Chambre 204 Entrée	Sol : Béton et Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Porte A : Bois et Peinture

Constat de repérage Amiante n° 2310L16420



Localisation	Description
Lot N°3 - Chambre 204	Sol : Béton et Parquet Mur A, B, C, D : placo-plâtre et Peinture Plafond : placo-plâtre et Peinture Fendille 1 C : aluminium Fendille 2 1 : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 204 Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : placo-plâtre et Peinture Plafond : placo-plâtre et Peinture Fendille 1 B : aluminium Fendille 2 1 : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 205 Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : placo-plâtre et Peinture Plafond : placo-plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 205 Chambre	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placo-plâtre et Peinture Plafond : placo-plâtre et Peinture Fendille 1 C : aluminium Fendille 2 1 : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 205 Entrée	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placo-plâtre et Peinture Plafond : placo-plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 206 Chambre	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placo-plâtre et Peinture Plafond : placo-plâtre et Peinture Fendille 1 C : aluminium Fendille 2 1 : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 206 Entrée	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placo-plâtre et Peinture Plafond : placo-plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 206 Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : placo-plâtre et Peinture Plafond : placo-plâtre et Peinture Fendille 1 B : aluminium Fendille 2 1 : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 207 Entrée	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placo-plâtre et Peinture Plafond : placo-plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 207 Chambre	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placo-plâtre et Peinture Plafond : placo-plâtre et Peinture Fendille 1 C : aluminium Fendille 2 1 : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 207 Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : placo-plâtre et Peinture Plafond : placo-plâtre et Peinture Fendille 1 B : aluminium Fendille 2 1 : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 208 Entrée	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placo-plâtre et Peinture Plafond : placo-plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 208 Chambre	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placo-plâtre et Peinture Plafond : placo-plâtre et Peinture Fendille 1 C : aluminium Fendille 2 1 : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 208 Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : placo-plâtre et Peinture Plafond : placo-plâtre et Peinture Fendille 1 B : aluminium Fendille 2 1 : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 209 Entrée	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placo-plâtre et Peinture Plafond : placo-plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 209 WC	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placo-plâtre et Peinture Plafond : placo-plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture

Constat de repérage Amiante n° 2310L16420



Localisation	Description
Lot N°1 - Chambre 209 Chambre	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Fenêtre 1 C : aluminium Fenêtre 2 L : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°2 - Chambre 211 Entrée	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 211 Chambre	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Fenêtre 1 C : aluminium Fenêtre 2 L : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 211 Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Fenêtre 1 D : aluminium Fenêtre 2 L : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Office	Sol : Béton Mur A, B, C, D : placoplatre Plafond : béton Fenêtre C : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 214 Entrée	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 214 Chambre	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Fenêtre C : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 214 Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Fenêtre 1 D : aluminium Fenêtre 2 L : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 215 Entrée	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 215 Chambre	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Fenêtre 1 C : aluminium Fenêtre 2 L : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 215 Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Fenêtre 1 H : aluminium Fenêtre 2 L : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 216 Entrée	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 216 Chambre	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Fenêtre 1 C : aluminium Fenêtre 2 L : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 216 Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Fenêtre 1 D : aluminium Fenêtre 2 L : aluminium Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 217 Entrée	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°3 - Chambre 217 Chambre	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placoplatre et Peinture Plafond : placoplatre et Peinture Fenêtre 1 C : aluminium Fenêtre 2 L : aluminium Porte A : Bois et Peinture

Constat de repérage Amiante n° 2310L16420



Localisation	Déroulement
Lot N°1 - Chambre 217 Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtrerie et peinture Plafond : plâtrerie et peinture Fenêtre 1 B : aluminium Fenêtre 2 I : aluminium Porte A : Bois et peinture
Lot N°1 - Chambre 218 Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtrerie et peinture Plafond : plâtrerie et peinture Fenêtre 1 D : aluminium Fenêtre 2 I : aluminium Porte A : Bois et peinture
Lot N°1 - Chambre 219 Corridor	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtrerie et peinture Plafond : plâtrerie et peinture Porte A : Bois et peinture
Lot N°1 - Chambre 218 Chambre	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtrerie et peinture Plafond : plâtrerie et peinture Fenêtre 1 C : aluminium Fenêtre 2 I : aluminium Porte A : Bois et peinture
Lot N°1 RDC - Chambre 232 WC	Sol : carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Plafond : Plâtre et peinture Porte A : Bois et Verre
Lot N°1 RDC - Chambre 202 Salle de bain	Sol : carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre gypse et peinture Plafond : Plâtre et peinture Fenêtre 1 C : Bois et Verre Fenêtre 2 I : Bois et Verre Porte A : Bois et Verre
Lot N°1 RDC - Chambre 202 Chambre	Sol : carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Plafond : Bois et peinture Fenêtre 1 A : Bois et Verre Fenêtre 2 I : Bois et Verre Porte A : Bois et Verre
Lot N°1 RDC - Hall	Sol : carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Plafond : Bois et peinture Porte A : Bois et Verre
Lot N°1 RDC - Chambre 301 Chambre	Sol : carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre gypse et papier peint Plafond : Bois et peinture Fenêtre 1 A : Bois et Verre Fenêtre 2 I : Bois et Verre Porte A : Bois et Verre
Lot N°1 RDC - Chambre 201 Salle de bain	Sol : carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Plafond : Plâtre et peinture Fenêtre 1 C : Bois et Verre Fenêtre 2 I : Bois et Verre
Lot N°1 RDC - Chambre 202 WC	Sol : carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Plafond : Plâtre et peinture Porte A : Bois et Verre
Lot N°1 1er Etage - Escalier	Sol : Bois Mur D : Plâtre et peinture Plafond : Bois
Lot N°1 1er Etage - Hall	Sol : Béton et moquette caillée Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Plafond : Plâtre et peinture Fenêtre 1 C : Bois et Verre Fenêtre 2 I : Bois et Verre
Lot N°1 1er Etage - Chambre 304 Chambre	Sol : Béton et moquette caillée Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Plafond : Plâtre et peinture Fenêtre 1 D : Bois et Verre Fenêtre 2 I : Bois et Verre Porte A : Bois et Verre
Lot N°1 1er Etage - Chambre 304 Salle de bain	Sol : Béton et Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et plâtre Plafond : Plâtre et peinture Fenêtre 1 C : Bois et Verre Fenêtre 2 I : Bois et Verre Porte A : Bois et Verre
Lot N°1 1er Etage - Chambre 314 WC	Sol : Béton et Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et plâtre Plafond : Plâtre et peinture Porte A : Bois et peinture

Constat de repérage Amiante n° 2310L16420



Localisation	Description
Lot N°1 1er étage - Chambre 315 Chambre	Sol : Béton et Placote collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Verre Fenêtre 2 I : Bois et Verre Porte A : Bois et Verre
Lot N°1 1er étage - Chambre 315 Salle de bain	Sol : Béton et Placote Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture et Plafond Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Verre Fenêtre 2 I : Bois et Verre Porte A : Bois et Peinture
Lot N°1 1er étage - Chambre 315 WC	Sol : Béton et Placote Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Lot N°2 2ème - Escalier	Sol : Béton Mur D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Lot N°2 2ème - Peller	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Lot N°2 2ème - Chambre 327 Salle de bain	Sol : moquette Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Bois et Verre Porte A : Bois et Verre
Lot N°2 2ème - Chambre 327 Chambre	Sol : Béton et Placote collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapissure Plafond : Plâtre et Plafond Fenêtre 1 B : Bois et Verre Fenêtre 2 I : Bois et Verre Fenêtre 3 I : Bois et Verre Porte A : Bois et Verre
Lot N°2 2ème - Chambre 327 Entrée	Sol : Béton et Placote collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapissure Plafond : Plâtre et Plafond Fenêtre 1 B : Bois et Verre Fenêtre 2 I : Bois et Verre Fenêtre 3 C : Bois et Verre Porte A : Bois et Verre
Lot N°2 2ème - Chambre 326 Entrée	Sol : Béton et Placote collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapissure Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Verre Fenêtre 2 I : Bois et Verre Porte 1 A : Bois et Verre Porte 2 D : Bois et Verre Porte 3 D : Bois et Verre
Lot N°2 2ème - Chambre 326 Chambre	Sol : Béton et Placote collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapissure Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 D : Bois et Verre Fenêtre 2 I : Bois et Verre Porte 1 A : Bois et Verre Porte 2 D : Bois et Verre Porte 3 D : Bois et Verre
Lot N°2 2ème - Chambre 326 Salle de bain	Sol : plâtre Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Verre Fenêtre 2 I : Bois et Verre Porte 1 A : Bois et Verre Porte 2 D : Bois et Verre Porte 3 D : Bois et Verre
Lot N°2 - Office	Sol : moquette Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Bois et Verre Porte A : Bois et Verre
Lot N°2 - Garage	Sol : Béton terre Mur A, B, C, D : plâtre et enduit Plafond : Bois Porte A : Bois et Peinture
Lot N°2 - Chaufferie	Sol : Béton Mur A, B, C, D : plâtre et enduit Plafond : Béton Porte A : Bois et Peinture
Lot N°2 RDC - Chambre Salle de bain	Sol : moquette Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et Plafond Plafond : Plâtre Fenêtre C : Bois et Verre Porte A : Bois et Peinture

Constat de repérage Amiante n° 2310L16420

Localisation	Description
Lit N°1 RDC - Chambre Chambre	Sol : béton Plafond : Plâtre et papier peint Fendure 1 : Bois et Verre Fendure 2 : Bois et Verre Porte A : Bois et Verre
Lit N°1 RDC - Chambre Étude	Sol : béton Plafond : Plâtre et papier peint Fendure 1 : Bois et Verre Fendure 2 : Bois et Verre Porte A : Bois et Verre

4. – Conditions de réalisation du repérage**4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Document demandé	Document remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mis en place	
Informations nécessaires à l'accès aux parties de l'immobilier bâti en toute sécurité	

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 17/10/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 17/10/2023

Heure d'arrivée :

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Gardienne : Mme

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage**5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A**

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	État de conservation	Commentaires
Néant					

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	État de conservation	Commentaires
Néant					

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Constat de repérage Amiante n° 2310L16420



Fer à ST CLEMENT, le 17/10/2023

57 Rue de la République
89100 SAINT CLÉMENT
Siret 792 264 111 00016

Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2310L16420

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

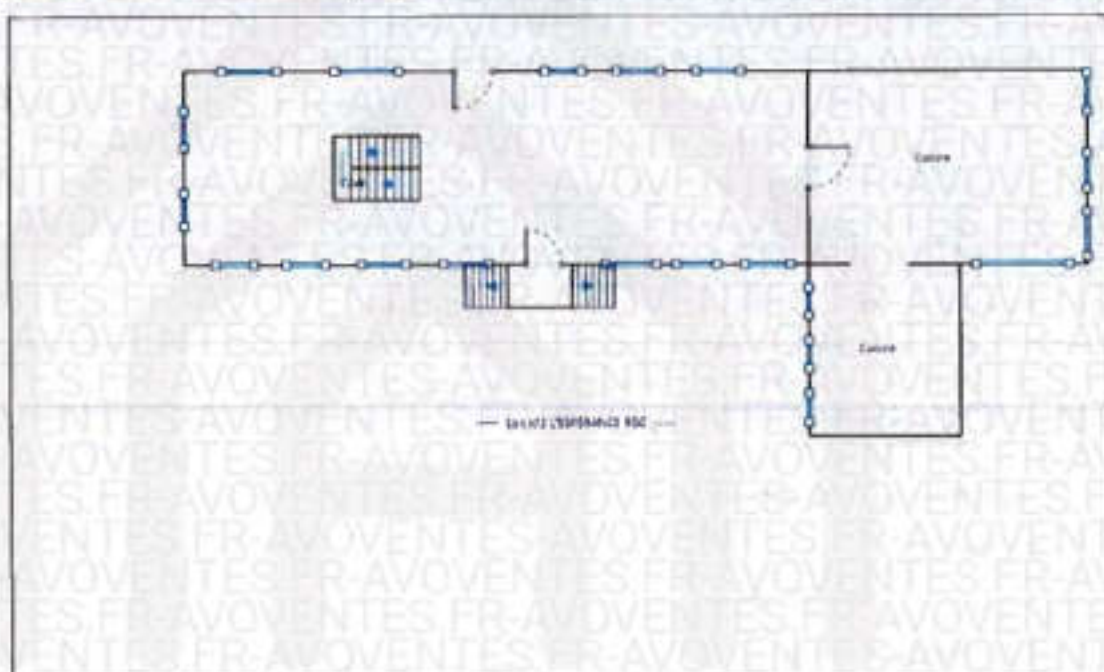
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sincet.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Constat de repérage Amiante n° 2310L16420

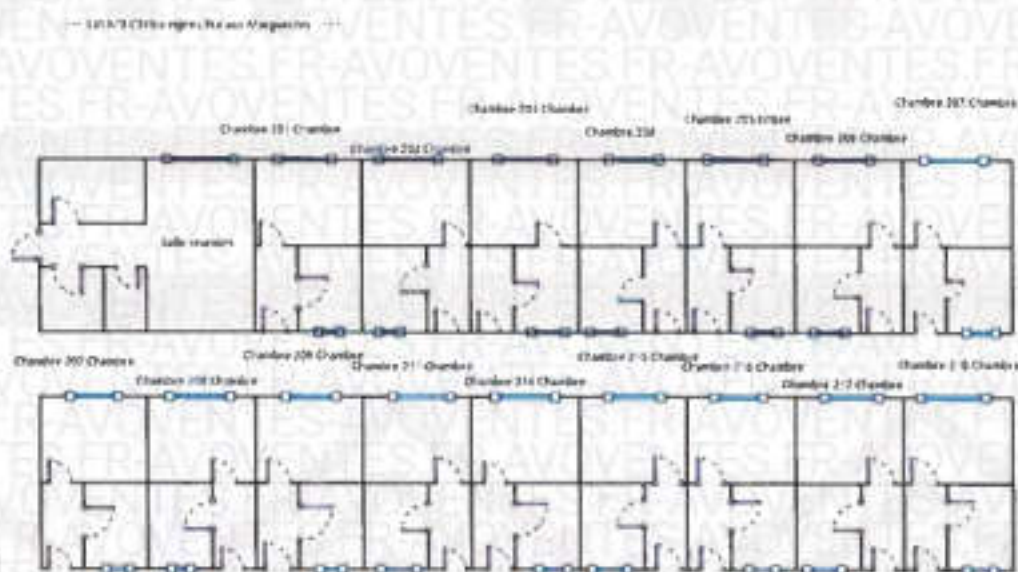
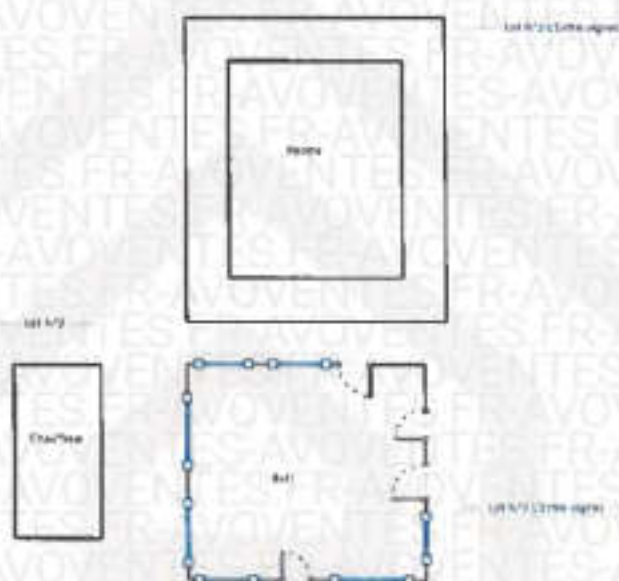


100 M/2 (100 M/2) 1m large



100 M/2 (100 M/2) 2 mm

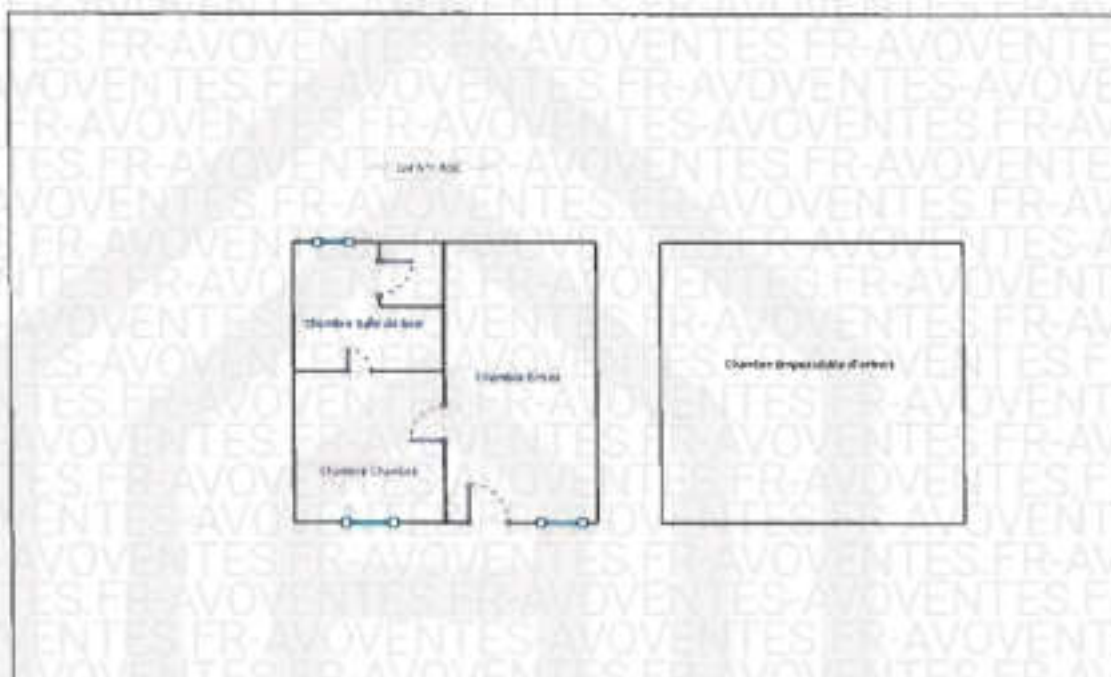
Constat de repérage Amiante n° 2310L16420



Constat de repérage Amiante n° 2310L16420



Constat de repérage Amiante n° 2310L16420



Légende

	Conduit en fibre-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibre-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Débris de matériaux contenant de l'amiante		Dalles de fast-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibre-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre, ...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités sportives passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas de très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : RP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit ainsi en compte :

Constat de repérage Amiante n° 2310L16420



- Les aggrégations physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc.) selon que le risque est probable ou avéré ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liés à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle ou quotidienne ;
- Il ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggrégation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux domestiques, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc.

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immobilier bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-20-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il doit à disposition et communiquer ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-20-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-20-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il doit à disposition et communiquer ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-20-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche (formaliste avant travaux). Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8213-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des entreprises de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-28 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de le maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de deux mois, des travaux à réaliser et de l'achèvement proposé.

Article R1334-29-3 :

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-28, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute réutilisation des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement ou dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

2) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Constat de repérage Amiante n° 2310L16420



113) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Décret des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

1. **Réévaluation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'absence des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réévaluation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'absence des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réévaluation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condenser l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'insignifiance des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précautions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Assurance of Banque

ATTESTATION

COURTIER
VPI ASSOCIATES
81 BOLLIVARD PERRY • PEPPER
331 331-8040
(H) 855-56-3035 (F)
Fax: 331 331-5636
Email: CONTACT@VPIASSOCIATES.COM
Pierrelouise: 0321438964

SASU COMB
57 RUE DE LA REPUBLIQUE
93000 ST CLÉMENT

Contract n° 40118 NON 104
Class. n° 426047110

DOI: 10.1002/anie.200500000

1491006
13 RUE DE LA REPUBLIQUE
95000 Clichy

1011, Jours d'absence d'assurance N° 1011/000000 - Système affecté à 1/1/2008
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile provenant du fait de l'usage des appareils
à partir de :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, RÉGULÉS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOMAINE TECHNIQUE IMMOBILIER ET/OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS RÉALISÉS EN DÉHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TEL QUE FAISANT IMMOBILISER L'ACTIVITÉ (INDICONS) :

ASSURANCE
ÉTAT MENTIONNANT LA PRÉSENCE OU L'ABSENCE DE SANTÉ PUBLIQUE CONTINUANT DE L'ASSURANCE
DIAGNOSTIC TECHNIQUE ASSURANCE
DIAGNOSTIC ASSURANCE PARTIES PARTICULIÈRES
CONTRÔLE PÉRIODIQUE (ASSURANCE)

PLÔME :
DIAGNOSTIC PLÔME DAVIS (TAJ)
CONSTAT ON S'ARRÊTE D'ÉVALUATION AU PLÔME (CRÉP)
ÉVALUATION DE RISQUE AMPLIFICATION AU PLÔME DAVIS LES PERTURBES (DAMP)
RECHERCHE DE PLÔME DAVIS TAVAN / REMOISON

ETAT PARASITAIRE :
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMIERS
ETAT PARASITAIRE (MURALE, VOLETTE, LYCUM)
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MORTALITE (SILICONE)

CAUTION DES MARCHES - Fournitures de copropriété et réalisation de plans associés selon les textes suivants : Loi 45-121 du 19 février 1945, décret 92-23 du 17 mars 1992, décret 89-479 du 27 mai 2004 et suivants fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

ASA Practice Group 50

For more information, contact us at 1-800-222-2222 (Toll Free).
 Copyright © 1998, The American Chemical Society. All rights reserved. Printed in the U.S.A.
 For more information, contact us at 1-800-222-2222 (Toll Free).
 For more information, contact us at 1-800-222-2222 (Toll Free).
 For more information, contact us at 1-800-222-2222 (Toll Free).

SADJ COMB - 57 rue de la République
506 03 88 84 35 70 - Port 06 23 48 07 64 - Fax 03 86 83 20
SADJ 791 264 111 0001

23/25
Rapport de
17/10/2023

Constat de repérage Amiante n° 2310L16420



ARTICLE :

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE SAE
ETAT DES RISQUES NATURELS, MINERES ET TECHNOLOGIQUES (SUMMIT)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ÉLECTRICITÉ
DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF
ETAT DES LIENS LOCAUX
DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ PISCINE
CERTIFICAT DE SÉCURITÉ ET CERTIFICAT DE TRAVAIL DE RÉPARATION
DIAGNOSTIC POUR CERTIFICATION DE PRET A L'ACTE DE
DIAGNOSTIC RADON : ENVISAGEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCEPTION DES BAP
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SUR L'AVANT MISE EN PROPRIÉTÉ
ETAT DEScriptif DE DIVISION
DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS
PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION

La garantie Responsabilité Civile Professionnelle s'élève à concurrence de 666 000 € par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat souscrit et en vertu

La présente attestation est valide pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat

Fait à Paris le 15 octobre 2023
Pour la société

ASA Travaux SARL SA

Siège social : 115, Boulevard de France, 92703 Boulogne-Billancourt Cedex 13
Téléphone : 01 47 35 11 11 - Fax : 01 47 35 11 12
Site internet : www.asa-travaux.com
N° de SIRET : 515 111 111 - N° de TVA : 207 557 486
N° de SIRET : 515 111 111 - N° de TVA : 207 557 486

Constat de repérage Amiante n° 2310L16420



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | |
|---|----------------------------|-----------------------|
| ☒ Amiante sans version | Prise d'effet : 07/02/2023 | Validité : 06/02/2030 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les critères de certification des opérateurs de diagnostic immobilier. | | |
| ☒ Amiante avec version | Prise d'effet : 07/02/2023 | Validité : 06/02/2030 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les critères de certification des opérateurs de diagnostic immobilier. | | |
| ☒ DPE individuel | Prise d'effet : 06/03/2023 | Validité : 05/03/2030 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les critères de certification des opérateurs de diagnostic immobilier. | | |
| ☒ DPE pour tous les logements | Prise d'effet : 06/03/2023 | Validité : 05/03/2030 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les critères de certification des opérateurs de diagnostic immobilier. | | |
| ☒ Gaz | Prise d'effet : 15/12/2022 | Validité : 15/12/2029 |
| Arrêté du 14 décembre 2021 attribuant les critères de certification des opérateurs de diagnostic immobilier. | | |
| ☒ CREP | Prise d'effet : 16/12/2022 | Validité : 15/12/2029 |
| Arrêté du 14 décembre 2021 attribuant les critères de certification des opérateurs de diagnostic immobilier. | | |
| ☒ Termites
Métropole | Prise d'effet : 16/12/2022 | Validité : 15/12/2029 |
| Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 14 décembre 2021 attribuant les critères de certification des opérateurs de diagnostic immobilier. | | |
| ☒ Electricité | Prise d'effet : 07/02/2023 | Validité : 06/02/2030 |
| Arrêté du 24 décembre 2021 attribuant les critères de certification des opérateurs de diagnostic immobilier. | | |

22-1936 - v4 - 06/03/2023



La mention des données de vérification des données critiques est conforme à la norme européenne de spécification de surveillance
Certificat délivré selon le décret n° 2017-1051 du 21 juillet 2017 relatif au décret n° 2017-1051

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

COMMUNE DE SAINT-PÈRE

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Maire de SAINT-PÈRE 31 rue de la Mairie 89450 SAINT-PÈRE

 CU 089364 23 00016	 1 1 0 0 0 0 0 0 9 7 9 8
Dossier : CU 089364 23 00016	Demandeur :
Décédé le : 25/06/2023	GÉOMÈTRES EXPERTS QUALIGEO
Adresse des travaux : 20 RUE DU MOULIN DES MARQUERITES	EXPERT REPRÉSENTÉ(E) PAR :
89450 SAINT-PÈRE	67 BOULEVARD ROBESPIERRE
Références cadastrales : 000AB0711, 000AB0712, 000AB0713 - M*	78306 POISSY
	FRANCE
	Demandeur(s) co-titulaire(s) : ----

Le Maire de SAINT-PÈRE,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain susvisé, et enregistrée par la mairie de SAINT-PÈRE sous le numéro CU 089364 23 00016,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1 a) et R.410-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération n°2021-04 du Conseil communautaire Avoiron-Vézelay-Morvan le 12 avril 2021, modifié ;

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au droit du terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme, ainsi que les limites administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est situé dans une commune dotée du document d'urbanisme susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-6, L.111-7, L.111-8, L.111-9, et L.111-10 R.111-2 et R.111-4 et art. R.111-26, R.111-27

Zonage :

Zone UAv: Centres anciens et hameaux denses du Vézélien

Zone UAvj: Sous-secteurs de jardin

Servitudes d'Utilité Publique et Contraintes :

AC1 : Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique :
Musée des Fouilles des Fontaines Salées

AC1 : Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique :
Eglise Saint-Pierre (vestiges)

AC1 : Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique :
Eglise Notre-Dame

AC2 : Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien

Espace de bon fonctionnement du cours d'eau

Plan des annexes - Saint-Père

Règlement graphique - Saint-Père

Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père

Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2

Aléa retrait-gonflement des argiles

Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m²

Bien UNESCO 84bis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay

ARTICLE 1 : DROIT DE PRÉEMPTION

Périmètre de droit de présomption urbain

ARTICLE 4 : RÉGIME DES TAXES, REDEVANCES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

ARTICLE 4.1: TAXES ET REDEVANCES

Les taxes et redevances suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'Aménagement – part communale	1.11 %
Taxe d'Aménagement – part départementale	1.33 %
Redevance d'Archéologie Préventive	0.40 %

ARTICLE 4.2: PARTICIPATIONS

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de déclaration préalable ou de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date de la décision de permis ou de la non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-5-1-2° c) et L. 332-6 du code de l'urbanisme)

§pr

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Fait à SAINT-PÈRE, le 10 octobre 2023.

Le Maire



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2031-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par le voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année et les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tout ordre et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxe ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

VILLE DE SAINT-PERE

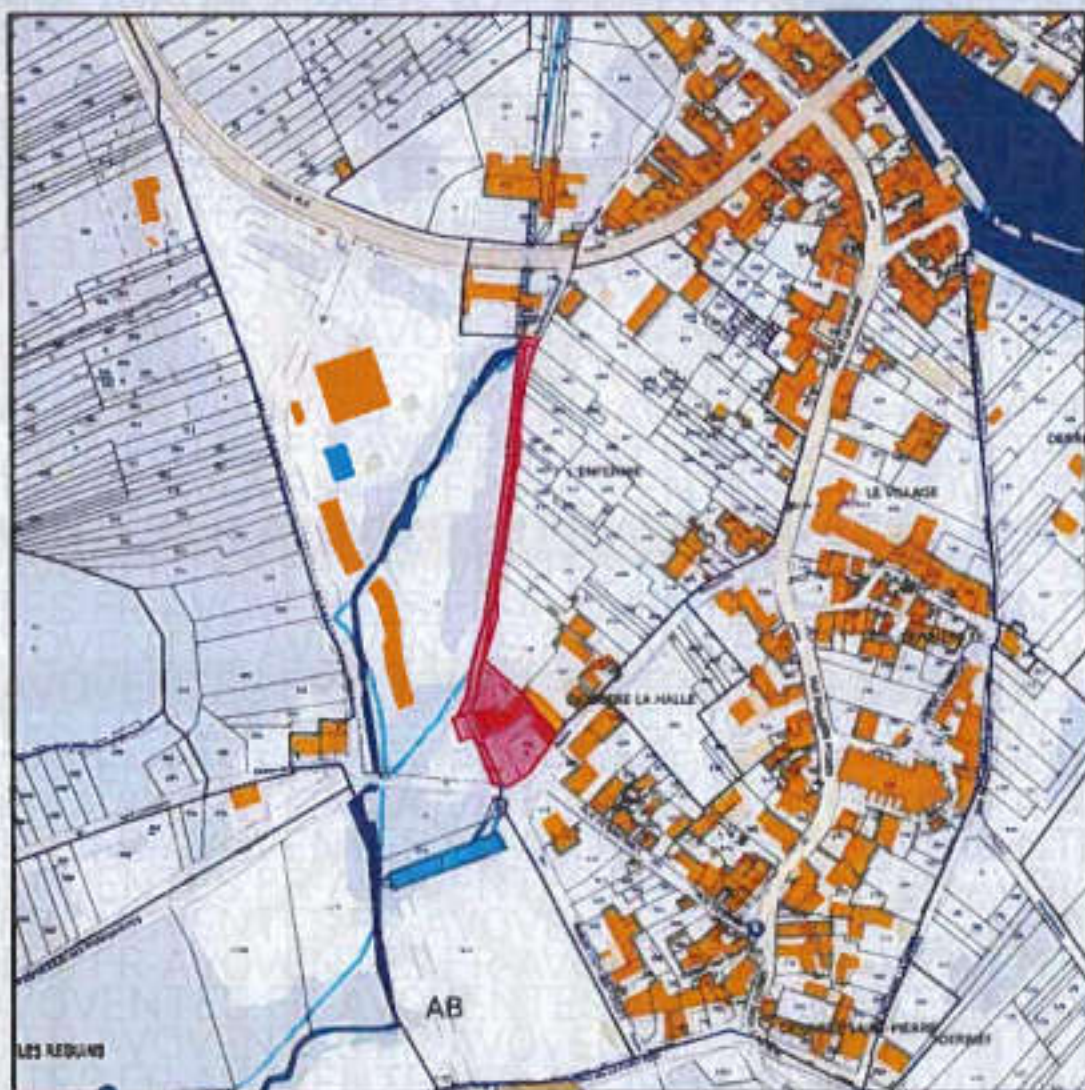
PLAN DE SITUATION AU 1/2500E

d'une propriété appartenant à

Propriété sise : 20 Rue du Moulin des Marguerites, dénommé "Le Moulin"

Cadastral Section : AB-711-712-713

Superficie cadastrale : 1.988 m²

**QUALIGEO EXPERT //**

GEOMETRES-EXPERTS successeurs de la SCP B. DECESSE

POISSY (75300) 57 boulevard Robespierre T +33 (0)1 30 66 07 80

88 ARL Y-4.5-4801 (70°50') 30 av. de l'Amiral Lecomte T +33 (0) 30 50 43 54

www.qualigos-expert.com

Order 230322

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

Cadre réservé à la maîtrise du lieu du projet

C U 0 8 9 3 6 4 2 3 0 0 0 1 6

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue en main



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 25/04/2023

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

- ☒ a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

- ☐ b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2 Identité du ou des demandeurs

- ① Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire

2.1 Vous êtes un particulier

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

QUALIGEO EXPERT

Raison sociale

Géomètres-Experts

N° SIRET

4 8 3 9 8 3 6 5 6 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI, ...)

SARL

Représentant de la personne morale ☐ Madame ☒ Monsieur

3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro 57 Voie Boulevard Robespierre
Lieu-dit _____
Localité POISSY
Code postal 7 8 3 0 0 BP _____ Cedex _____
Téléphone : 0 1 3 9 6 5 0 7 8 0 Indicateur pour le pays étranger : _____
Si le demandeur habite à l'étranger : _____
Pays : _____ Division territoriale : _____
@qualgeo-expert.com

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro 20 Voie Rue du Moulin des Marguerites
Lieu-dit _____
Localité SAINT-PÈRE
Code postal 8 9 4 5 0

4.2 Références cadastrales⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4

Préfixe _____ Section A B Numéro 0 7 1 1
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) 1470

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ? _____ Observations _____

Équipements	Oui	Non
Voirie	☒	☐
Eau potable	☒	☐
Assainissement	☒	☐
Électricité	☒	☐

⁽¹⁾ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant la
Voies	Oui ☐ Non ☒		
Eau potable	Oui ☐ Non ☒		
Assainissement	Oui ☐ Non ☒		
Électricité	Oui ☐ Non ☒		

Observations :

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus

À POISSY

Fait le 20/09/2023

QUALISCO EXPERT
GASPARIN, Raphaël
57 Quai de la République
FR-93100 BOULOGNE

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

VILLE DE SAINT-PERE

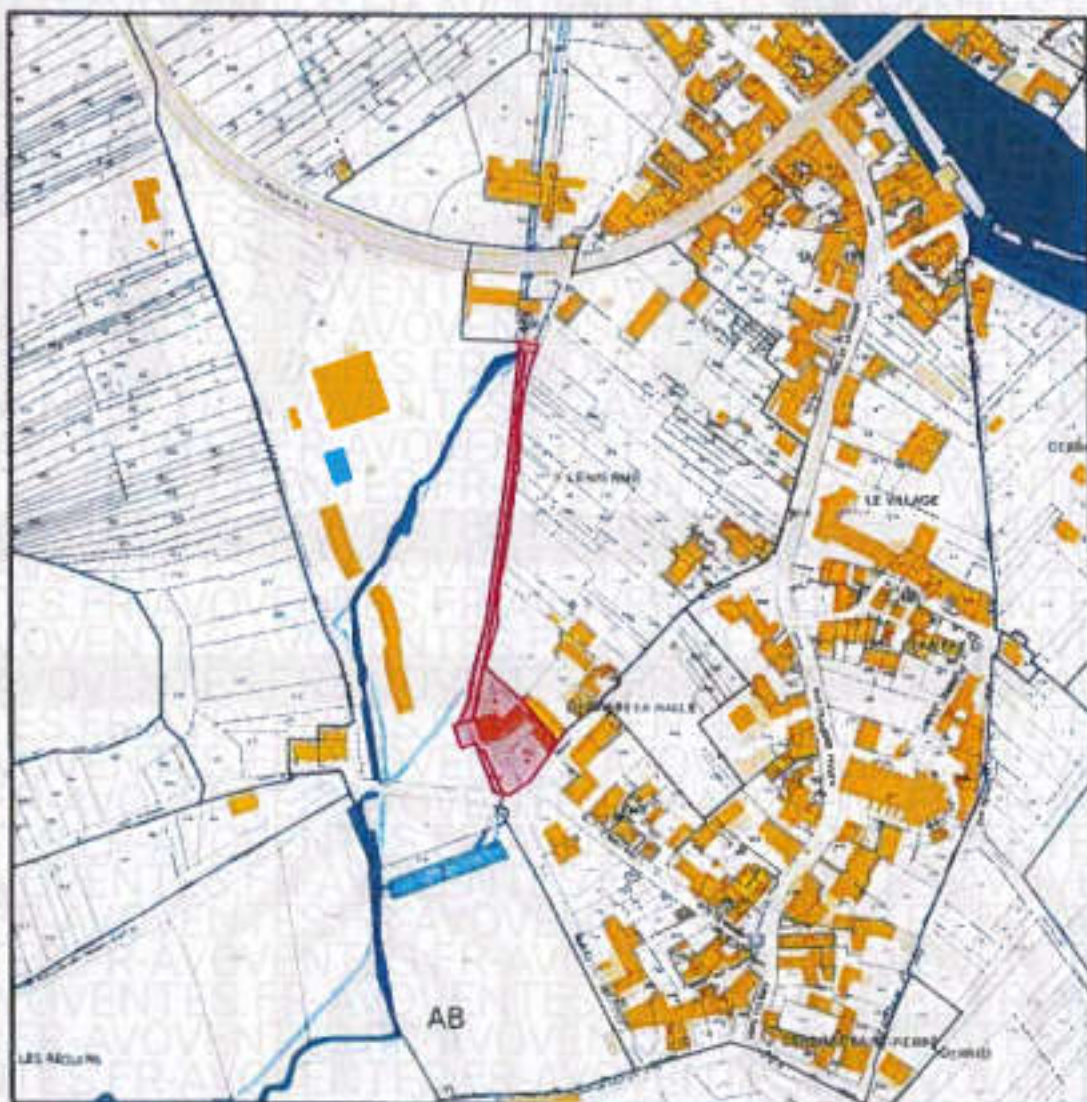
PLAN DE SITUATION AU 1/2500E

d'une propriété appartenant à

Propriété sise : 20 Rue du Moulin des Marguerites, dénommé "Le Moulin"

Cadastrée Section : AB-711-712-713

Superficie cadastrale : 1.988 m²



QUALIGEO EXPERT //

GEOMETRES-EXPERTS successeurs de la SCP B DECASSE

POISSY (78300) 57 boulevard Robespierre T +33 (0)1 39 55 97 80

SAINT-Y-LE-ROUX (78160) 30 av. de l'Amal Laboratoire T +33 (0)1 39 55 43 54

www.qualigeo-expert.com

Dossier 230322



Saint-Père
89364 000 AB 711

Document généré le : 11/10/2023

Adresse parcelle : 20 RUE DU MOULIN DES MARGUERITES

Contenance cadastrale : 14 a 70 ca (1470 m²)

Surface graphique : 1 472 m² (bâti à 17 %)

Périmètre graphique : 449 m

PROPRIETAIRES

1 Propriétaire - compte #00137

Cette carte est une reproduction de la carte cadastrale de la commune de Saint-Père (89364 000 AB 711).

PROPRIETES BÂTIES

N° parcelle	Type de local	Nature d'occupation	Construction	Localisation	PCL	Lot	Surf	Quantité
20 RUE DU MOULIN DES MARGUERITES								
3640167071	Local commercial ou industriel ou bien divers	Location, non affectée à l'habitation, soumise à TVA						

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Code	Groupe de culture	Sous-groupe de culture	Classe	Contenance	Revenu de l'année	Revenu de référence
A	Terrains d'agrément	Terrains d'agrément	-	1 à 92 ca (192 m ²)	3,16 Euro	1,36 Euro
B	Terrains d'agrément	Terrains d'agrément	-	2 à 25 ca (225 m ²)	3,73 Euro	1,59 Euro
Z	Sois	Sois	-	10 à 53 ca (1 053 m ²)	-	-

RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Zone couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 01/08/2022 (détail)

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAv	Centres anciens et hameaux denses du Vézélien	U	CDC Avallon	79 %
UAj	Sous-secteurs de jardin	U	CDC Avallon	21 %

PRESCRIPTIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
07	Espace de bon fonctionnement du cours d'eau	04	CDC Avallon	26 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	CDC Avallon	100 %
16	Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m ²	00	CDC Avallon	100 %
97	Ala retraite-généralisation des arçles	00	CDC Avallon	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Règlement des annexes - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Règlement des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	CDC Avallon	100 %
40	Ben UNESCO 84bis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay	02	CDC Avallon	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique Musée des Fouilles des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien	DREAL BFC IdeoBFC	100 %

AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Année	SITADEL	Type
PC 060384 17 U0005	2017	oui	permis de construire

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) transmis par Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de

Type	Libellé	Dénominati on	Code	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Monvan	FR8000025	100%
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	00 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	00 %



Document généré le : 11/10/2023

Conferența cadastrală: 4 a 62 ca (462 m²)

Surface graphique : 454 m²

Périmètre graphique : 332 m.

1 Propriétaire - compte +00137

Cette personne est titulaire d'un droit sur la paroi depuis 8 ans (03/03/2017)

PROPRIETES NON BATIES

Catégorie	Groupes de culture	Sous-groupe de culture	Citasse	Contenance	Revenu de l'année	Revenu de référence
-	Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, canaux non navigables et dépendances, salins, salines, marais salants	Eaux	-	4 à 62 ca (467 m²)	1,95 Euro	0,03 Euro

REGLEMENTATION D'URBANISME

Zone couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) approuvé le 01/08/2022 (détail)

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UA	Centres anciens et hameaux denses du Vézélien	U	CDC Avelon	100 %

PRESCRIPTIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
07	Espace de bon fonctionnement du cours d'eau	04	CDC Avelon	100 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	CDC Avelon	100 %
16	Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m²	00	CDC Avelon	100 %
97	Allée retrait-gonflement des argiles	00	CDC Avelon	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	CDC Avelon	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	CDC Avelon	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	CDC Avelon	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	CDC Avelon	100 %
40	Bien UNESCO 94bis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay	02	CDC Avelon	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Fouilles des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien	DREAL BFC - de BFC	100 %

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'inventaire national d'un patrimoine naturel (INPN) administré par le Réseau national d'histoire naturelle (RNHN) et la

Type	Libellé	Dénominat on	Code	Surface
Périmètres non réglementés				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Morvan	FR80000 25	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Saint-Père
89364 000 AB 713

Document généré le : 11/10/2023

Adresse parcelaire : L ENFERMIE
Contenance cadastrale : 56 ca (56 m²)
Surface graphique : 54 m²
Périmètre graphique : 45 m

PROPRIETAIRES

1 Propriétaire - compte +00137

Cette personne est titulaire d'un droit sur la parcelle depuis 6 ans (03/03/2017)

PROPRIETES NON BATIES

Co de	Groupe de culture	Sous groupe de culture	Gla	Conten	Rendement	Rendement
	Lacs, étangs, marais, abreuvoirs, fontaines, canaux non navigables et dépendances, salins, saânes, marais salants	Eaux	-	56 ca (56 m ²)	0.23 Euro	0.10 Euro

REGLEMENTATION D'URBANISME

Zone couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 01/08/2022 (détail)

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Sourc	Surface
UA	Centres anciens et hameaux d'îles du Vézélien	U	CDC Avallon	100 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	CDC Avallon	100 %
16	Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m²	00	CDC Avallon	100 %
97	Atta retrait-gonflant des algues	00	CDC Avallon	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Commune soumise au potentiel ruisseau - Catégorie 2	00	CDC Avallon	100 %
40	Bien UNESCO 84bis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay	02	CDC Avallon	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique Musée des Fouilles des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézelay	DREAL BFC - GeoBFC	100 %

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) géré par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et c.

Type	Libellé	Dénominat. CN	Code	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Morvan	FR60000 25	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier : 230322

Tél : 0 800 400 150 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esl.enferme.ADapdc@dgfp.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 20/09/2023

valable six mois à partir de cette date

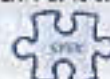
Extrait confectionné par : SARL QUALGEO EXPERT

SF2309915747

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 089			Commune : 364			SAINT PERE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadestrale	N° de DA	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	N° plan
AB	0711			20 RUE DU MOULIN DES	0ha14a70ca				
AB	0712			L ENFERME	0ha04a02ca				
AB	0713			L ENFERME	0ha00e36ca				

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1956 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



COMMUNE DE SAINT-PÈRE

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Délibéré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Mairie de SAINT-PÈRE 31 rue de la Mairie 89450 SAINT-PÈRE

 CU 08384 23 00019	 1 1 0 0 6 0 0 1 9 4 3 0
Dossier : CU 08384 23 00019	Demandeur :
Déposé le : 27/10/2023	GÉOMÈTRES-EXPERTS QUALISEO
Adresse des bureaux : 2 RUE DE L'ENFERMIE	PAR MONSIEUR
89450 SAINT-PÈRE	57 BOULEVARD ROBESPIERRE
Références cadastrales: 08AB0678, 89AB0784	78300 POISSY
	Demandeur(s) co-titulaire(s) : ----

Le Maire de SAINT-PÈRE,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain susvisé, et enregistrée par le maire de SAINT-PÈRE sous le numéro CU 08384 23 00019,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1 a) et R.410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération n°2021-64 du Conseil communautaire Avallon-Vézelay-Morvan le 12 avril 2021, modifié ;

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au droit du terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme, ainsi que les limites administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est situé dans une commune dotée du document d'urbanisme susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-5, L.111-7, L.111-8, L.111-9, et L.111-10 R.111-2 et R.111-4 et art. R.111-26, R.111-27

Zonage :

Zone UAv: Centres anciens et hameaux denses du Vézélien

Servitudes d'Utilité Publique et Contraintes :

AC1 : Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Fouilles des Fontaines Salées

AC1 : Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-

Pierre (vestiges)

AC1 : Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame

AC2 : Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien
Espace de bon fonctionnement du cours d'eau

Plan des annexes - Saint-Père

Règlement graphique - Saint-Père

Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père

Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2

Alés retrait-gonflement des argiles

Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m²

Blas UNESCO 84bis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay

ARTICLE 3 : DROIT DE PRÉEMPTION

Périmètre de droit de préemption urbain

ARTICLE 4 : RÉGIME DES TAXES, REDEVANCES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

ARTICLE 4.1: TAXES ET REDEVANCES

Les taxes et redevances suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'Aménagement – part communale	1.00 %
Taxe d'Aménagement – part départementale	1.30 %
Redevance d'Archéologie Préventive	0.40 %

ARTICLE 4.2: PARTICIPATIONS

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de déclaration préalable ou de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date tacite du permis ou de la non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

&pvr

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Fait à SAINT-PÈRE, le 24 novembre 2023
Le Maire



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de sa décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés émis au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prolongé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas

évalué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou le nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

VILLE DE SAINT-PERE

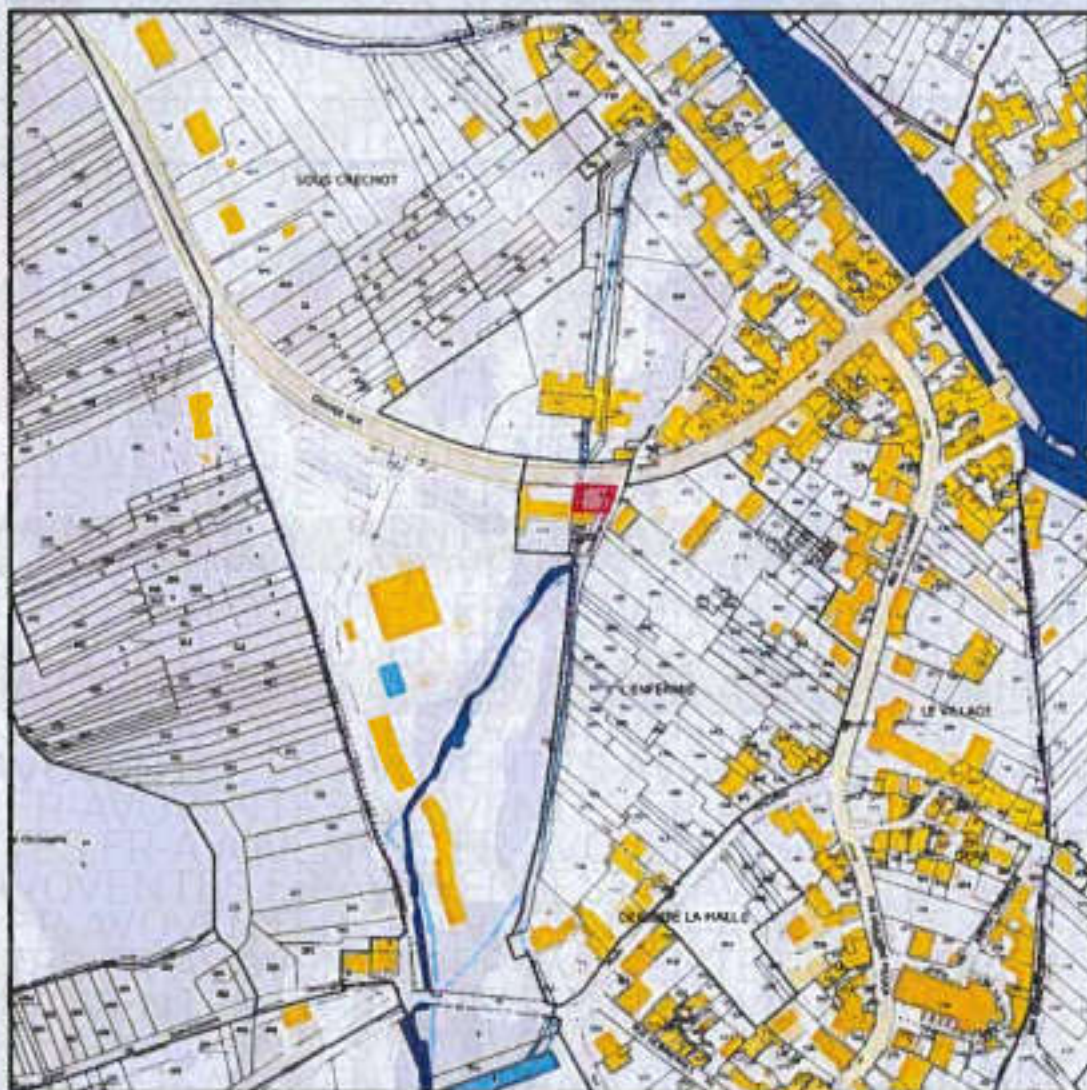
PLAN DE SITUATION AU 1/2500E

d'une propriété appartenant à

Propriété aise : 2 Rue de l'Enfermie

Cadastrée Section : AB-678-794

Superficie cadastrale : 179 m²



QUALIGEO EXPERT //

GEOMETRES-EXPERTS successeurs de la SCP B. DECESSE

POISSY (78300) 87 boulevard Robespierre T +33 (0)1 39 85 07 60

MARLY-LEZ-LYON (69160) 30 av. de l'Amiral Lamoignon T +33 (0)1 39 58 43 54

www.qualigéo-expert.com

Dossier : 230322d



Saint-Père
89364 000 AB 678

Document généré le : 08/10/2023

Adresse cadastrale : L'ENFERMIE
Contenance cadastrale : 1 a 44 ca (144 m²)
Surface graphique : 146 m²
Périmètre graphique : 49 m

PROPRIÉTAIRES

1 Propriétaire - compte +00137

Cette personne est titulaire d'un droit sur le parcelle depuis le 03/03/2017

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Codes	Groupe de culture	Sous-groupe de culture	Classe	Contenance	Revenu de base	Revenu de référence
-	So/s	So/s	-	1 a 44 ca (144 m ²)	-	-

RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Zone couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 01/06/2022 (détail)

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAv	Centres anciens et hameaux dans le Vézère	U	CDC Avallon	100 %

PRESCRIPTIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
07	Espace de bon fonctionnement du cours d'eau	04	CDC Avallon	67 %

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	CDC Avallon	100 %
16	Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m²	00	CDC Avallon	100 %
97	Atlas retrait-gonflement des argiles	00	CDC Avallon	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	CDC Avallon	100 %
40	Bien UNESCO 84bis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay	02	CDC Avallon	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Faibles des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien	DREAL BFC - IdéoBFC	100 %

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) géré par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et

Type	Libellé	Dénomination	Code	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Montrun	FR8000025	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Saint-Père
89364 000 AB 794

Document généré le : 06/10/2023

Adresse parcellaire : L'ENFERMIE
Contenance cadastrale : 35 ca (35 m²)
Surface graphique : 35 m²
Périmètre graphique : 29 m

PROPRIÉTAIRES

1 Propriétaire - compte +00137

Cette personne est titulaire d'un droit sur la parcelle depuis 8 ans (03/03/2017)

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Code	Groupe de culture	Sous groupe de culture	Classe	Contenance	Revenu de l'année	Revenu de référence
-	Sols	Sols	-	35 ca (35 m²)	-	-

RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Zone couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 01/08/2022 (détail)

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAV	Centres anciens et hameaux denses du Vézélien	U	CDC Avallon	100 %

PRESCRIPTIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
07	Espace de bon fonctionnement du cours d'eau	04	CDC Avallon	100 %

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	CDC Avallon	100 %
16	Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m²	00	CDC Avallon	100 %
97	Allée retrait-garagement des égouts	00	CDC Avallon	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	CDC Avallon	100 %
40	Bien UNESCO 84bis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay	02	CDC Avallon	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Fouilles des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien	DREAL BFC - IdaoBFC	100 %

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et :

Type	Libellé	Dénominati on	Codé	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Morvan	FR20000 25	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier : 230322d

Tél : 0 809 400 160 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00

Courriel : escriptions.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 26/10/2023
valable six mois à partir de cette date.

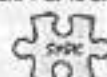
Extrait confectionné par : SARL QUALIGEO EXPERT

SF2310503213

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 089				Commune : 364			SAINT PERE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quota-part Adresse	Contenance cadastrale	Réserve	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AB	0678			L'ENFERME	0ha01a44ca					
AB	0764			L'ENFERME	0ha09a35ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



COMMUNE DE SAINT-PÈRE

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Mairie de SAINT-PÈRE 31 rue de la Mairie 89450 SAINT-PÈRE

 CU 089384 23 00020	 1 1 0 0 0 0 1 0 4 0 4
Catégorie : CU 089384 23 00020	Demandeur :
Déposé le : 27/10/2023	GÉOMÈTRES-EXPERTS QUALIGEO
Adresse des lieux : 1 RUELLÉ DE L'ENFERMIE	AR MONSIEUR
89450 SAINT-PÈRE	57 BOULEVARD ROBESPIERRE
Relevés cadastraux : 000AB0677, 000AB0643, 000AB0651, 000AB0655	76300 POISSY
	Demandeur(s) co-propriétaire(s) : ----

Le Maire de SAINT-PÈRE,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain susvisé, et enregistrées par la mairie de SAINT-PÈRE sous le numéro CU 089384 23 00020,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1 a) et R.410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération n°2021-64 du Conseil communautaire Avallon-Vézelay-Morvan le 12 avril 2021, modifié ;

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au droit du terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de détruire ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme, ainsi que les limites administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est situé dans une commune dotée du document d'urbanisme susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-6, L.111-7, L.111-8, L.111-9, et L.111-10 R.111-2 et R.111-4 et art. R.111-26, R.111-27

Zonage :

Zone UA: Centres anciens et hameaux denses du Vézallien

Zone UA: Sous-secteurs de jardin

Servitudes d'Utilité Publique et Contraintes :

AC1 : Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Fouilles des Fontaines Salées

AC1 : Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestiges)
 AC1 : Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame
 AC2 : Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézalien
 PM1 : Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"

Plan des annexes - Saint-Père
 Règlement graphique - Saint-Père
 Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père
 Commune soumise au potentiel redon - Catégorie 2
 Aide retrait-gonflement des argiles
 Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m²
 Bien UNESCO 84bis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay

ARTICLE 3 : DROIT DE PRÉEMPTION

Périmètre de droit de préemption urbain

ARTICLE 4 : RÉGIME DES TAXES, REDEVANCES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

ARTICLE 4.1: TAXES ET REDEVANCES

Les taxes et redevances suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'Aménagement – part communale	1.00 %
Taxe d'Aménagement – part départementale	1.30 %
Redevance d'Archéologie Préventive	0.40 %

ARTICLE 4.2: PARTICIPATIONS

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de déclaration préalable ou de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date tacite du permis ou de la non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

&pr

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Fait à SAINT-PÈRE, le 20 décembre 2023
 Le Maire



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les unités déléguées au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 10 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tout ordre et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en maintenant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter, il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Saint-Père
89364 000 AB 677

Document généré le : 08/10/2023

Adresse parcelle : 1 RLE DE L'ENFERMIE

Contenance cadastrale : 1 a 34 ca (134 m²)

Surface graphique : 127 m² (bâtie à 76 %)

Périmètre graphique : 47 m

PROPRIÉTAIRES

1 Propriétaire - compte +00137

PROPRIÉTÉS BÂTIES

Parcelle	Type de parcelle	Nature d'occupation	Construction n	Localisation	Rég.	Lot	Surf.	Quantité
1 RLE DE L'ENFERMIE								
3840112956	Maison	Occupé par le propriétaire ou l'utilisateur	1875	-	-	-	-	-

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Code	Groupe de culture	Sous groupe de culture	Classe	Contenance	Revenu de l'année	Revenu de référence
-	Sols	Sols	-	1 à 34 ca (134 m²)	-	-

RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Zone couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 01/08/2022 (détail)

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAv	Centres anciens et hameaux denses du Vézélien	U	CDC Avalon	100 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	CDC Avalon	100 %
16	Zone de préservation de prescription archéologique - à p. 1000 m²	00	CDC Avalon	100 %
97	Atta retrait-gentiliment des arçles	00	CDC Avalon	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	CDC Avalon	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	CDC Avalon	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	CDC Avalon	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	CDC Avalon	100 %
40	Bien UNESCO Babis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay	02	CDC Avalon	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Fouilles des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien	DREAL, BFC, IdeoBFC	100 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque Inondation par débordement de la Cure"	DDT 89	1 %

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de

Type	Libellé	Dénominat ion	Code	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Morvan	FR80000 25	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Saint-Père
89364 000 AB 943

Document généré le : 06/10/2023

Adresse cadastrale : L ENFERMIE
Contenance cadastrale : 24 ca (24 m²)
Surface graphique : 22 m²
Périmètre graphique : 20 m

PROPRIETAIRES

1 Propriétaire - compte +00137

Cette personne est titulaire d'un droit sur la parcelle depuis 6 ans (03/03/2017)

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Cod p	Groupe de culture	Spéc. groupe de culture	Class p	Contenance	Revenu de l'année	Revenu de référence
-	Jardins (autres que les jardins d'agrément)	Jardins	-	24 ca (24 m²)	0,19 Euro	0,08 Euro

RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Zone couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 01/08/2022 (détail)

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAV	Sous-secteurs de jardin	U	CCD Avalon	100 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de présomption urbain	00	CDC Avallon	100 %
15	Zone de prescription de prescription archéologique - à p. 1000 m²	00	CDC Avallon	100 %
97	Atta nroil-conformant des argiles	00	CDC Avallon	100 %
07	Règlement graphique - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
07	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	CDC Avallon	100 %
40	Plan UNESCO 84bis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay	02	CDC Avallon	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Fouilles des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien	DREAL BFC - IdeoBFC	100 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	DDT 89	100 %

HISTORIQUE DE LA PARCELLE

Origine de la parcelle : Cette parcelle provient de la division de la parcelle AB 675 établie par GEOMEXPERT le 20/01/2006 document d'arpentage 189Y appliqué (événement connu depuis le fichier DFI) Liste des parcelles « sœurs » issues de cette division : AB 042

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et :

Type	Libellé	Dénomination	Codp	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Morvan	FR8000025	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Saint-Père
89364 000 AB 951

Document généré le : 06/10/2023

Adresse parcellaire : L'ENFERMIE
Contenance cadastrale : 5 a 99 ca (599 m²)
Surface graphique : 585 m²
Périmètre graphique : 132 m

PROPRIÉTAIRES

1 Propriétaire - compte +00137

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Cod e	Groupe de culture	Bois groupe de culture	Class e	Contenance	Revenu de l'année	Revenu de référence
-	Jardins (autres que les jardins d'agrément)	Jardins	-	5 a 99 ca (599 m²)	4,93 Euro	2,10 Euro

REGLEMENTATION D'URBANISME

Zone couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 01/08/2022 (détail)

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAvj	Sous-secteurs de jardin	U	CDC Avallon	76 %
UAv	Centres anciens et hameaux denses du Vézélien	U	CDC Avallon	24 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Spéc. type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	CDC Avelon	100 %
16	Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m²	00	CDC Avelon	100 %
97	Aide retrait-gonflant des angles	00	CDC Avelon	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	CDC Avelon	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	CDC Avelon	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	CDC Avelon	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	CDC Avelon	100 %
40	Bien UNESCO 84bis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay	02	CDC Avelon	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Foultes des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien	DREAL BFC - IdadBFC	100 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	DDT 69	99 %

HISTORIQUE DE LA PARCELLE

Origine de la parcelle : Cette parcelle provient de la division de la parcelle AB 676 établie par GEOMEXPERT le 20/01/2006 document d'arpentage 189Y appliqué (événement connu depuis le fichier DFI). Liste des parcelles « sœurs » issues de cette division : AB 952, AB 953.

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et :

Type	Libellé	Dénominat. n°	Code	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Morvan	FR8000025	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Saint-Père
89364 000 AB 955

Document généré le : 09/10/2023

Adresse cadastrale : L'ENFERMIE
Contenance cadastrale : 27 ca (27 m²)
Surface graphique : 29 m²
Périmètre graphique : 25 m

PROPRIÉTAIRES

1 Propriétaire - compte +00137

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

300 s	Groupe de culture	Sous-groupe de culture	Class a	Contenance	Révenu de l'année	Révenu de référence
-	Jardins (autres que les jardins d'agrément)	Jardins	+	27 ca (27 m ²)	0,21 Euro	0,09 Euro

REGLEMENTATION D'URBANISME

Zone couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 01/06/2022 (détail)

ZONAGES

Ubb(M)	Libellé long	Type	Source	Surface
UAvj	Sous-séjour de jardin	U	CDC Avallon	100 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	CDC Avallon	100 %
16	Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m²	00	CDC Avallon	100 %
97	Atas retrait-gonflement des argiles	00	CDC Avallon	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	CDC Avallon	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	CDC Avallon	100 %
49	Bien UNESCO 845is - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay	02	CDC Avallon	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame		Atas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Fouilles des Fontaines Salées		Atas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestiges)		Atas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien		DREAL BFC - IdeoBFC	100 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque Inondation par débordement de la Cure"		DDT 99	100 %

HISTORIQUE DE LA PARCELLE

Origine de la parcelle : Cette parcelle provient de la division de la parcelle AB 683 établie par GEOMEXPERT le 20/01/2006 document d'arpentage 189Y appliqué (événement connu depuis le fichier DFI) Liste des parcelles « sœurs » issues de cette division : AB 954

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et :

Type	Libellé	Dénomination	Code	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Morvan	FR8000025	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Direction générale des finances publiques

Bureau d'assistance du SPDC

N° de dossier : 230322c

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esl.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 26/10/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL QUALIGEO EXPERT

SF2310503179

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 089				Commune : 364				SAINT PERE		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	N° de DA	Designation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AB	0377			1 RUE DE L'ENFERME	0ha01e34ca					
AB	0343			L'ENFERME	0ha00e24ca					
AB	0351			L'ENFERME	0ha00e36ca					
AB	0355			L'ENFERME	0ha00e27ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



VILLE DE SAINT-PERE

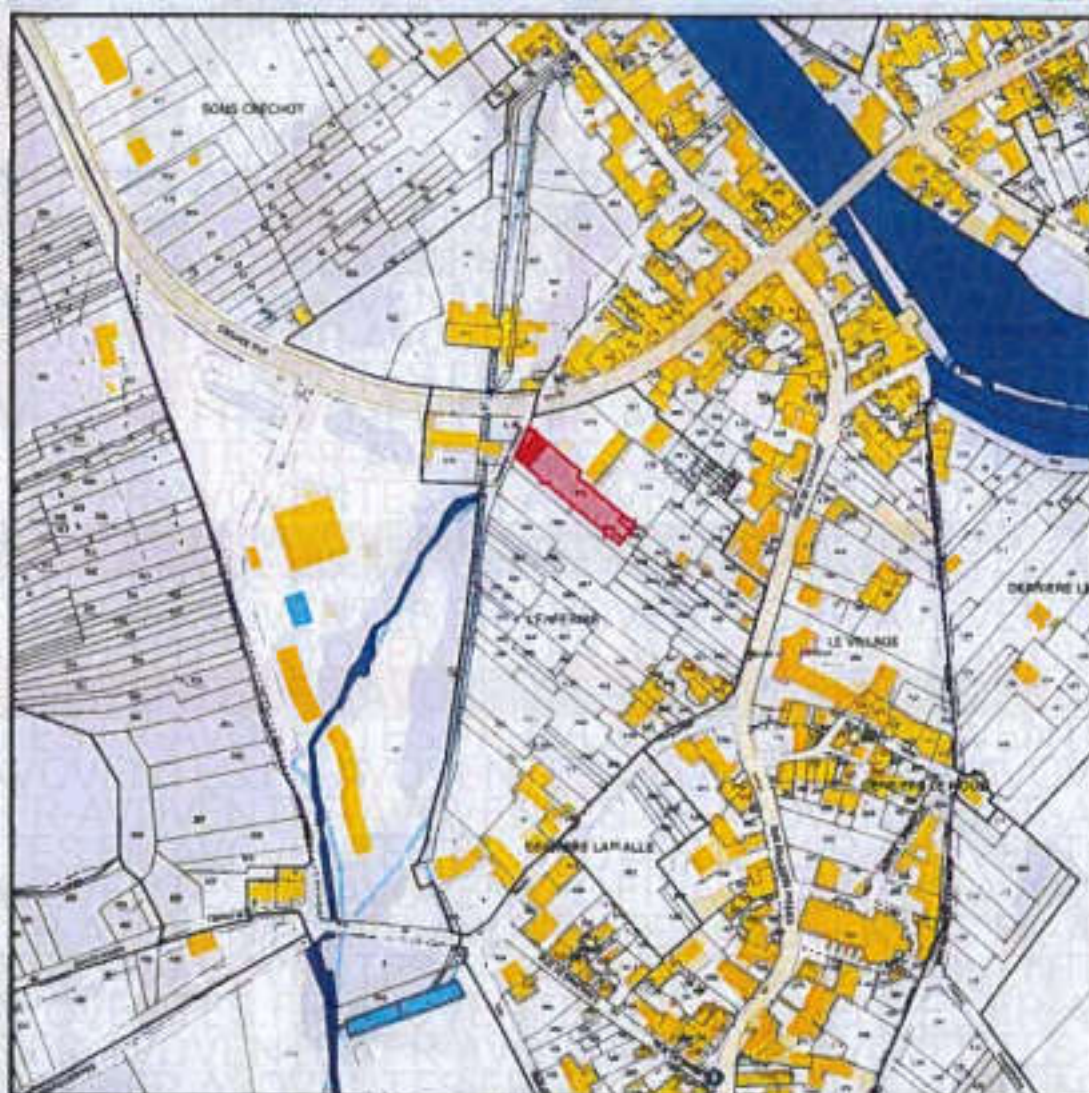
PLAN DE SITUATION AU 1/2500E

d'une propriété appartenant à

Propriété aise : 1 Rue de l'Enfermie

Cadastrée Section : AB-877-943-951-955

Superficie cadastrale : 784 m²



QUALIGEO EXPERT //

GEOMETRES-EXPERTS successeurs de la SCP B. DECESSE

POISSY (77300) 17 boulevard Robespierre T +33 (0)1 39 85 57 80

SAINT-LE-RON (77150) 30 av. de l'Avenir Lemoine T +33 (0)1 39 58 43 54

www.qualigeo-expert.com

Dossier : 210322c

COMMUNE DE SAINT-PÈRE

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Mairie de SAINT-PÈRE 31 rue de la Mairie 69450 SAINT-PÈRE

 CU 089384 23 00015	 1 1 0 0 0 0 0 0 9 6 1 5
Dossier : CU 089384 23 00015	Demandeur :
Déposé le : 25/09/2023	GÉOMÈTRES EXPERTS QUALIGEO
Adresse des lieux : 23 GRANDE RUE	1 rue de la Mairie - 69450 SAINT-PÈRE
69450 SAINT PERE	57 BOULEVARD ROBESPIERRE
Références cadastrales : 000AB0044, 000AB0499, 000AB0500, 000AB0501, 000AB0502, 000AB0503, 000AB0504, 000AB0505, 000AB0506, 000AB0507, 000AB0508, 000AB0720, 000AB0721 -	78390 POISSY
	FRANCE
	Demandeur(s) co-fortaire(s) : - - -

Le Maire de SAINT-PÈRE,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et le listé des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain susvisé, et enregistrée par la mairie de SAINT-PÈRE sous le numéro CU 089384 23 00015,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1 a) et R.410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération n°2021-54 du Conseil communautaire Avallon-Vézelay-Morven le 12 avril 2021, modifié ;

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au droit du terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démonter ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme, ainsi que les limites administratives au droit de propriété tels qu'ils existeraient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est situé dans une commune dotée du document d'urbanisme susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-8, L.111-7, L.111-9, L.111-10 R.111-2 et R.111-4 et art. R.111-26, R.111-27

Zonage :

Zone N: Zone naturelle protégée

Zone UAv: Centres anciens et hameaux denses du Vézélien

Servitudes d'Utilité Publique et Contraintes :

AC1 : Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique :

Musée des Fouilles des Fontaines Salées

AC1 : Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique :
Eglise Saint-Pierre (vestiges)

AC1 : Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique :
Eglise Notre-Dame

AC2 : Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien

Espace de bon fonctionnement du cours d'eau

PM1 : Le terrain est situé en Zone Rouge du Plan de prévention des risques naturels
prévisibles 'Risque inondation par débordement de la Cure'

PM1 : Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels
prévisibles 'Risque inondation par débordement de la Cure'

Plan des annexes - Saint-Père

Règlement graphique - Saint-Père

Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père

Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2

Allée retrait-gonflement des argiles

Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m²

Bien UNESCO 84bis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay

ARTICLE 3 : DROIT DE PRÉEMPTION

Périmètre de droit de préemption urbain

ARTICLE 4 : RÉGIME DES TAXES, REDEVANCES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

ARTICLE 4.1: TAXES ET REDEVANCES

Les taxes et redevances suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'Aménagement – part communale	1,00 %
Taxe d'Aménagement – part départementale	1,50 %
Redevance d'Archéologie Préventive	1,00 %

ARTICLE 4.2: PARTICIPATIONS

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de déclaration préalable ou de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date tacite du permis ou de la non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

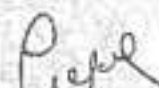
Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

&pvr

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Fait à SAINT-PÉRE, le 10 octobre 2023

Le Maire



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tout ordre et les règles des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effet du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

VILLE DE SAINT-PERE

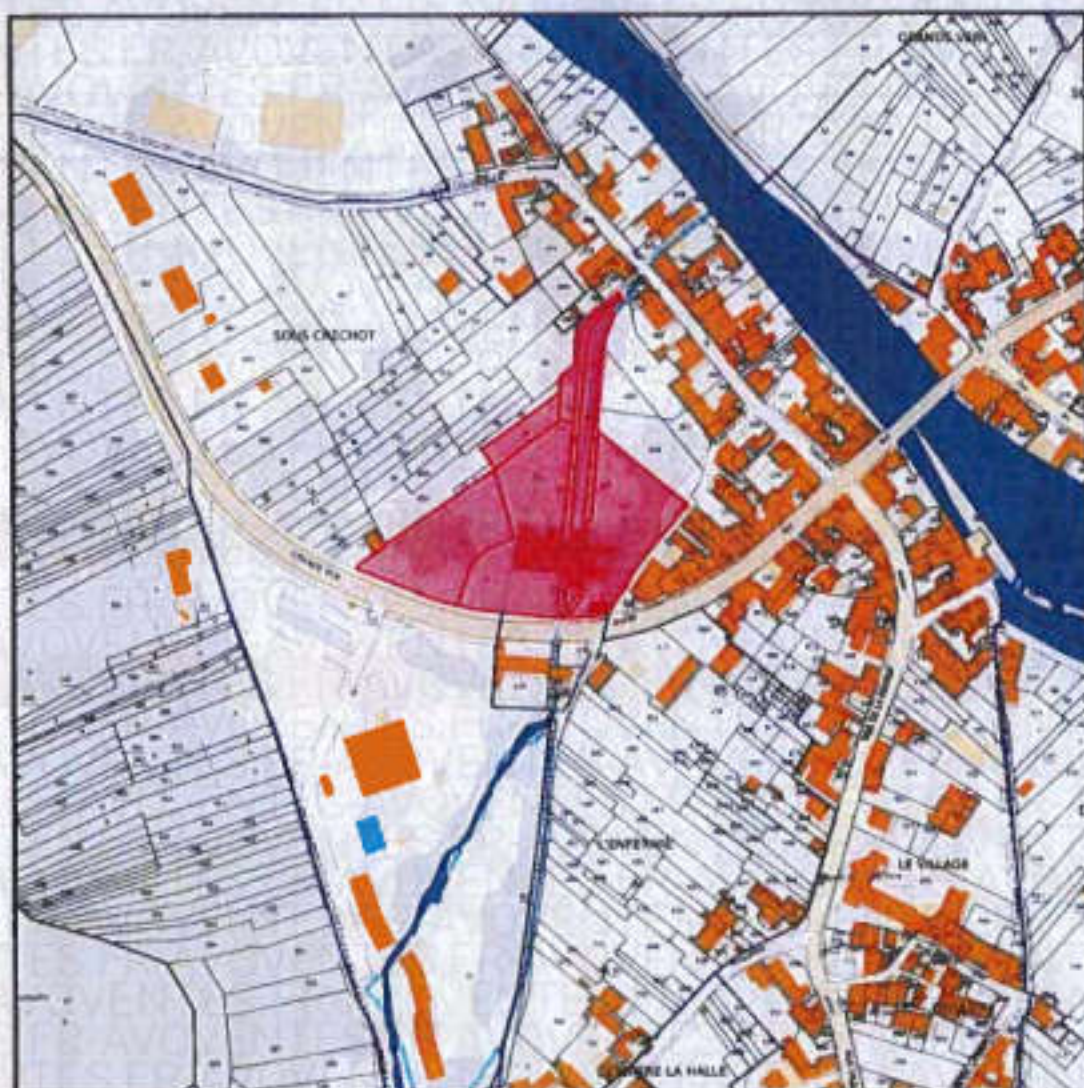
PLAN DE SITUATION AU 1/2500E

d'une propriété appartenant à

Propriété sise : 22 Grande Rue

Cadastrée Section : AB-44- 499- 500- 501- 502- 503- 504- 505- 506- 507- 508- 720- 721

Superficie cadastrale : 8.199 m²



QUALIGEO EXPERT //
GÉOMÈTRES-EXPERTS successeurs de la SCP B. DECESSE
POISSY (78300) 57 boulevard Robespierre T +33 (0)1 39.60.67.80
MARLY-LE-RUI (78180) 30 av. de l'Ansel Lemoine T +33 (0)1 39.68.43.54
www.qualigeo-expert.com

Dossier : 230922a

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 0 8 9 3 6 4 2 3 0 0 1 5
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 25/09/2023

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

- ☒ a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

- ☐ b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2 Identité du ou des demandeurs

- ① Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire

2.1 Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

QUALIGED EXPERT

Raison sociale

Géomètres-Experts

N° SIRET

4 8 3 9 6 3 6 6 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI, ...)

SARL

3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro 57 Voie Boulevard Robespierre

Lieu-dit _____

Localité POISSY

Code postal 7 8 3 0 0 BP _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 1 3 9 6 5 0 7 8 0 Indicateur pour le pays étranger _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

.....

 qualigeo-expert.com

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro 22 Voie Grande Rue

Lieu-dit _____

Localité SAINT-PERE

Code postal 8 9 4 5 0

4.2 Références cadastrales^[1] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4

Prêtue _____ Section A B Numéro 0 0 4 4

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) 722

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L 111-11 et R 410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Observations

Équipements

Voie Oui ☒ Non ☐

Eau potable Oui ☒ Non ☐

Assainissement Oui ☒ Non ☐

Électricité Oui ☒ Non ☐

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui ☐ Non ☒		
Eau potable	Oui ☐ Non ☒		
Assainissement	Oui ☐ Non ☒		
Électricité	Oui ☐ Non ☒		

Observations

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus

A POISSY

Fait le 20/09/2023

Signature du (des) demandeurs

▲ Dans le cadre d'une action par voie papier

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devriez produire
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe _____	Section <u>A</u> <u>B</u>	Numéro <u>0</u> <u>0</u> <u>4</u> <u>4</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	378
Préfixe _____	Section <u>A</u> <u>B</u>	Numéro <u>0</u> <u>4</u> <u>9</u> <u>9</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	722
Préfixe _____	Section <u>A</u> <u>B</u>	Numéro <u>0</u> <u>5</u> <u>0</u> <u>0</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	222
Préfixe _____	Section <u>A</u> <u>B</u>	Numéro <u>0</u> <u>5</u> <u>0</u> <u>1</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	2315
Préfixe _____	Section <u>A</u> <u>B</u>	Numéro <u>0</u> <u>5</u> <u>0</u> <u>2</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	230
Préfixe _____	Section <u>A</u> <u>B</u>	Numéro <u>0</u> <u>5</u> <u>0</u> <u>3</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	72
Préfixe _____	Section <u>A</u> <u>B</u>	Numéro <u>0</u> <u>5</u> <u>0</u> <u>4</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	130
Préfixe _____	Section <u>A</u> <u>B</u>	Numéro <u>0</u> <u>5</u> <u>0</u> <u>5</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	122
Préfixe _____	Section <u>A</u> <u>B</u>	Numéro <u>0</u> <u>5</u> <u>0</u> <u>6</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	32
Préfixe _____	Section <u>A</u> <u>B</u>	Numéro <u>0</u> <u>5</u> <u>0</u> <u>7</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	1885
Préfixe _____	Section <u>A</u> <u>B</u>	Numéro <u>0</u> <u>5</u> <u>0</u> <u>8</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	68
Préfixe _____	Section <u>A</u> <u>B</u>	Numéro <u>0</u> <u>7</u> <u>2</u> <u>0</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	211
Préfixe _____	Section <u>A</u> <u>B</u>	Numéro <u>0</u> <u>7</u> <u>2</u> <u>1</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	1812
Préfixe _____	Section _____	Numéro _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	_____
Préfixe _____	Section _____	Numéro _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	_____
Préfixe _____	Section _____	Numéro _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	_____
Préfixe _____	Section _____	Numéro _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	_____
Préfixe _____	Section _____	Numéro _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	_____
Préfixe _____	Section _____	Numéro _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	_____
Préfixe _____	Section _____	Numéro _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	_____
Préfixe _____	Section _____	Numéro _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	_____
Préfixe _____	Section _____	Numéro _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	_____
Préfixe _____	Section _____	Numéro _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	_____
Préfixe _____	Section _____	Numéro _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	_____
Préfixe _____	Section _____	Numéro _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	_____
Préfixe _____	Section _____	Numéro _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	_____
Préfixe _____	Section _____	Numéro _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)	_____
Superficie totale du terrain (en m²) :				8199

VILLE DE SAINT-PERE

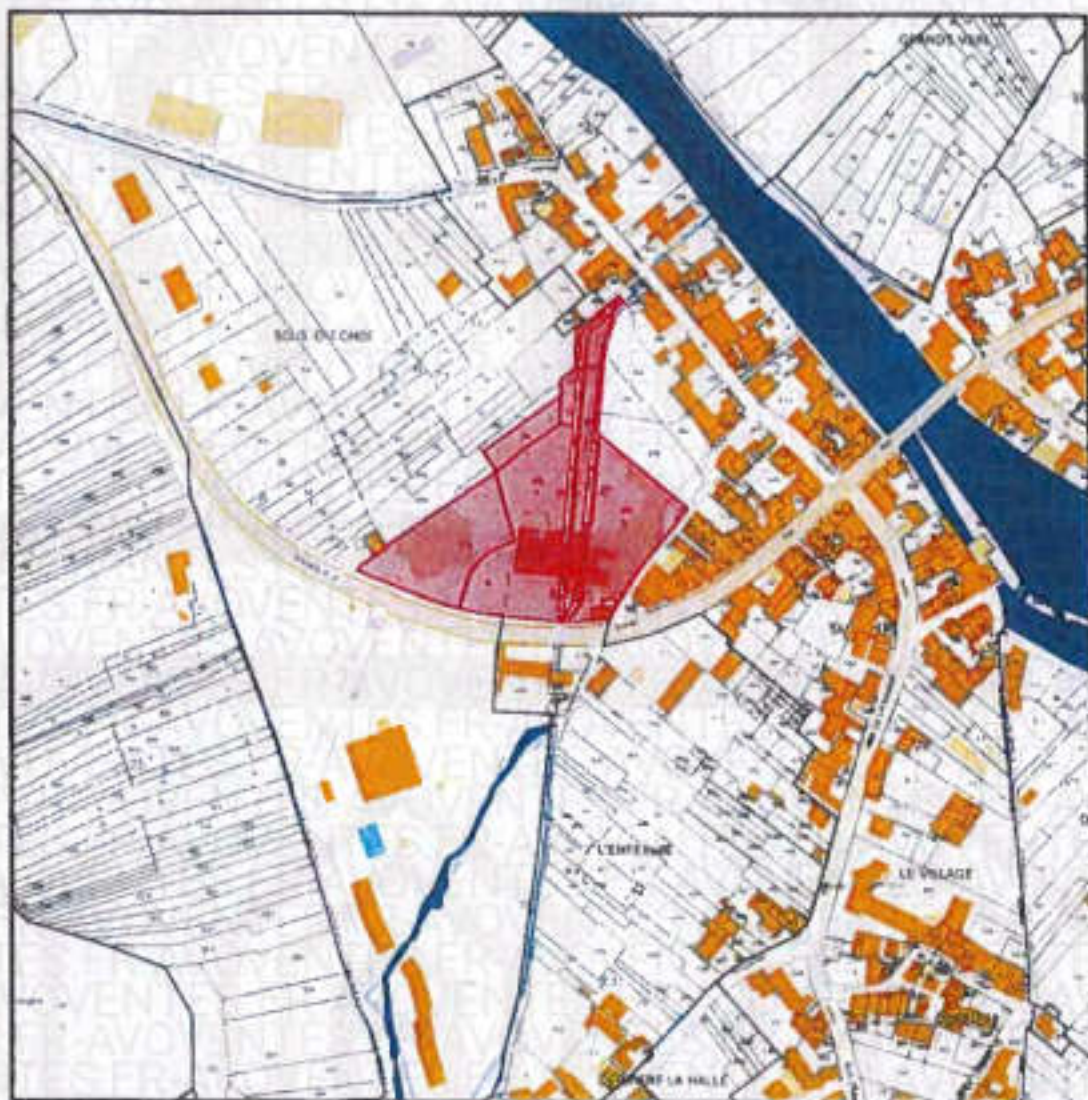
PLAN DE SITUATION AU 1/2500E

d'une propriété appartenant à

Propriété sise : 22 Grande Rue

Cadastrée Section : AB-44-495-500-501-502-503-504-505-506-507-508-720-721

Superficie cadastrale : 8.199 m²



QUALIGE0 EXPERT //

GEOMETRES-EXPERTS successeurs de la SCP B. DECE50E

POISSY (78300) 57 boulevard Robespierre 1 +33 (0)1 39 88 07 80

MAULY-LEZ-ROE (78160) 30 av. de l'Amiral Lamourier 1 +33 (0)1 39 88 43 94

www.qualification-expert.com

Dossier : 230322a



Saint-Père
89364 000 AB 44

Document généré le : 26/10/2023

Adresse parcellaire : SOUS CRECHOT

Contenance cadastrale : 3 a 78 ca (378 m²)

Surface graphique : 381 m²

Périmètre graphique : 100 m

PROPRIETAIRES

1 Propriétaire - compte +00137

PROPRIETES NON BATIES

Cote	Groupe de culture	Sous-groupe de culture	Classe	Contenance	Revenu de l'année	Revenu de référence
-	Terres	Terre	-	3 a 78 ca (378 m ²)	2,80 Euro	1,11 Euro

REGLEMENTATION D'URBANISME

ne couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - modification de droit commun n°1 - approuvé le 18/09/2023 (c

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
N	Zone naturelle protégée	N	SODEFI GPU	100 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
16	Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m ²	00	SODEFI GPU	100 %

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
97	Atlas retrait-gonflement des argiles	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
40	Bien UNESCO 84bis - Zone tampon - Basiliqne et colline de Vézelay	02	SOGEFI GPU	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Fouilles des Fortifications Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestibule)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien	DREAL BFC - IdacBFC	100 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Rouge du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	DDT 89	100 %

AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Année	SITADEL	Type
CU 089354 23 00015	2023	-	certificat d'urbanisme

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par le Ministère national d'écologie, du climat et de la mer (MINEC) et de

Type	Libellé	Dénomination	Cydia	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Morvan	FR8000025	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1			100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2			100 %



Saint-Père

89364 000 AB 499

Document généré le : 28/10/2023

Adresse cadastrale : LE VILLAGE

Contenance cadastrale : 7 a 22 ca (722 m²)

Surface graphique : 721 m² (bâti à 15 %)

Périmètre graphique : 282 m

PROPRIETAIRES

1 Propriétaire - compte +00137

PROPRIETES NON BATIES

Code	Groupe de culture	Sous-groupe de culture	Classe	Contenance	Revenu de l'année	Revenu de référence
A	Terrains d'agrément	Terrains d'agrément	-	6 a 34 ca (834 m ²)	21,04 Euro	6,97 Euro
Z	Sols	Sols	-	68 ca (88 m ²)	-	-

REGLEMENTATION D'URBANISME

ng couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) - modification de droit commun n°1 - approuvé le 16/09/2023 (d

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAv	Centres anciens et hameaux denses du Vézélien	U	SOGEF/GPU	100 %

PRESCRIPTIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
------	---------	-----------	--------	---------

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
07	Espace de bon fonctionnement du cours d'eau	04	SOGEFI GPU	100 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de prescription urbain	00	SOGEFI GPU	100 %
18	Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1 000 m²	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Aide retrait-gonflant des argiles	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
40	Bien UNESCO 64bis - Zone tampon - Basilique en laïné de Vézelay	02	SOGEFI GPU	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Fontaines des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien	DREAL BFC - IdeoBFC	100 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	DDT 89	56 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Rouge du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	DDT 89	35 %

AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Année	SITABEL	Type
CU 083364 23 00015	2023	-	certificat d'urbanisme

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par : Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et c.

Type	Libellé	Dénomination	Cote	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Morvan	FR8300025	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Saint-Père
89364 000 AB 500

Document généré le : 26/10/2023

Adresse parcelaire : LE VILLAGE

Contenance cadastrale : 2 à 22 ca (222 m²)

Surface graphique : 250 m²

Périmètre graphique : 250 m

PROPRIÉTAIRES

1 Propriétaire - compte +00137

Cette information est tirée de l'information sur la propriété foncière (d'août 2017)

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

C id s	Groupé de culture	Sous-groupe de culture	Cla sse	Conten an ca	Revenu de l'année	Revenu de référence
-	Lacs, étangs, marais, abreuvoirs, fontaines, canaux non navigables et dépendances, salins, salines, marais salants	Eaux	-	2 à 22 ca (222 m ²)	0,94 Euro	0,40 Euro

RÈGLEMENTATION D'URBANISME

ne couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) - modification de droit commun n°1 - approuvé le 18/09/2023 (p

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAv	Centres anciens et hameaux denses du Vézélien	U	SOGEFI GPU	100 %

PRESCRIPTIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
07	Espace de bon fonctionnement du cours d'eau	04	SOGEFI GPU	100 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	SOGEFI GPU	100 %
16	Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m²	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Allée retrait-gonflement des argiles	09	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	09	SOGEFI GPU	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	09	SOGEFI GPU	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
40	Bien UNESCO 84bis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay	02	SOGEFI GPU	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Fouilles des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien	DREAL BFC - loi 66/67 C	100 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Rouge du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	DDT69	66 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	DDT69	32 %

AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Année	SITADEL	Type
CJ 089304-23-00015	2023	-	certificat d'urbanisme

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et de

Type	Libellé	Dénominati on	Code	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Morvan	FR80000 25	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Saint-Père
89364 000 AB 501

Document généré le : 26/10/2023

Adresse parcellaire : LE VILLAGE

Contenance cadastrale : 23 a 15 ca (2315 m²)

Surface graphique : 2 278 m² (solle à 0 ‰)

Périmètre graphique : 305 m

PROPRIÉTAIRES

1 Propriétaire • compte n°00137

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Code	Groupe de cultures	Sous groupe de cultures	Classe	Contenance	Revenu de l'unité	Revenu de référence
A	Terrains d'agrément	Terrains d'agrément	-	11 a 48 ca (1 148 m ²)	10,05 Euro	8,12 Euro
B	Terrains d'agrément	Terrains d'agrément	-	4 a 35 ca (435 m ²)	7,23 Euro	3,08 Euro
Z	Sols	Sols	-	7 a 32 ca (732 m ²)	-	-

REGLEMENTATION D'URBANISME

ne couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) - modification de droit commun n°1 - approuvé le 18/09/2023 (d

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAv	Centres anciens et hameaux denses du Vézélien	U	SOGEFI GPU	100 %

PRESCRIPTIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
07	Espace de bon fonctionnement du cours d'eau	04	SOGEFI GPU	23 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
97	Atlas retrait-gonflement des argiles	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Pierre	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Pierre	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Pierre	00	SOGEFI GPU	100 %
40	Bien UNESCO Bittes - Zone tampon - Bastique et colline de Vézelay	02	SOGEFI GPU	100 %
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	SOGEFI GPU	100 %
18	Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m'	00	SOGEFI GPU	86 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100%
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Fouilles des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100%
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100%
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien	OREAL BFC - IdexBFC	100%
PM1	Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	DDT 89	60%
PM1	Le terrain est situé en Zone Rouge du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	DDT 89	1%

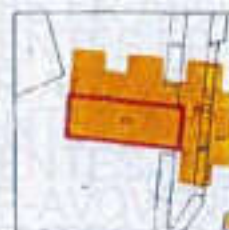
AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Année	SITADEL	Type
CU 089354 23 00015	2023	-	certificat d'urbanisme

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations proprement issues de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par : Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de

Type	Libellé	Dénomination	Code	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Morvan	FR8000025	100 %
ZNEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Saint-Père
89364 000 AB 502

Document généré le : 26/10/2023

Adresse parcelaire : 22 GR GRANDE RUE

Contenance cadastrale : 2 a 30 ca (238 m²)

Surface graphique : 229 m² (échelle à 100%)

Périmètre graphique : 68 m

PROPRIETAIRES

1 Propriétaire - csmote +00157

PROPRIETES BATIES

Inventaire	Type de local	Nature d'occupation	Construction	Localisation	PDL	Lot	Surf	Quantité
22 GR GRANDE RUE	Local commercial ou industriel, ou biens divers	Location, non affectée à l'habitation, soumise à TVA	-	-	-	-	-	-
3640167070								

AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Année	STAD	Type
CU 089364 23 00015	2023	-	certificat d'urbanisme

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de

Type	Libellé	Dénominati on	Coût	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Morvan	FR80000 25	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %

REGLEMENTATION D'URBANISME

ne couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) - modification de droit commun n°1 - approuvé le 18/09/2023 (p

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAv	Centres anciens et hameaux denses du Vézélien	U	SOGEFI GPU	100 %

PRESCRIPTIONS

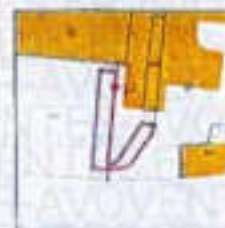
Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
07	Espace de bon fonctionnement du cours d'eau	04	SOGEFI GPU	23 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
97	Atta retiré-gonflant des arçiles	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
40	Bien UNESCO 84bis - Zone tampon - Basilique et colline du Vézelay	02	SOGEFI GPU	100 %
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	SOGEFI GPU	100 %
16	Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m²	00	SOGEFI GPU	88 %

SERVITUDES UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique Musée des Fouilles des Fontaines-Saines	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique Saint-Pierre (vestiges)	Eglise Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien	DREAL BFC - IdexBFC	100 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	DDT 89	60 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Rouge du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	DDT 89	1 %



Saint-Père
89364 000 AB 503

Document généré le : 26/10/2023

Adresse cadastrale : LE VILLAGE

Contenance cadastrale : 72 ca (72 m²)

Surface graphique : 73 m²

Périmètre graphique : 62 m

PROPRIÉTAIRES

1 Propriétaire : complet -00137

PROPRIÉTÉS NON BATIES

Co de	Group. de culture	Sous-produit de culture	Base	Sortin arch.	Revenu de l'année	Revenu de référence
-	Lacs, étangs, marais, obreuoers, fontaines, canaux non navigables et dépendances, salins, salines, marais salants	Eaux	-	72 ca (72 m ²)	0,30 Euro	0,13 Euro

RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Le couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) - modification de droit commun n°1 - approuvé le 18/09/2023 (d

ZONAGES

Libellé	Libellé org	Type	Source	Surface
UAv	Centres anciens et nouveaux de l'Avallonnais	U	SOGEP GPU	100 %

PRÉSCRIPTIONS

Type	Libellé	Scd-type	Source	Surface
07	Espace de bon fonctionnement du cours d'eau	04	SOGERI GPU	100 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Scd-type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	SOGERI GPU	100 %
16	Zone de prescription de prescription archéologique - à p. 100b m²	00	SOGERI GPU	100 %
97	Atta netai-garffement des orgles	00	SOGERI GPU	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	SOGERI GPU	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	SOGERI GPU	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	SOGERI GPU	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	SOGERI GPU	100 %
40	Ben UNESCO B4b1a - Zone tampon - Basilique et colins de Vézelay	07	SOGERI GPU	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique Musée des Fouilles des Foulques Sables	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézelay	DREAL BFC - ideobFC	100 %

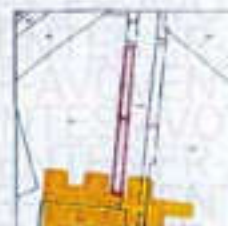
AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Année	SITADEL	Type
CU 089364 23/09/015	2023	-	certificat d'urbanisme

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations préalablement issues de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par l'Agence nationale d'écologie (ANPN) et d

Type	Libellé	Dénomination	Code	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Norme	FR0000025	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Saint-Père
89364 000 AB 504

Document généré le : 28/10/2023

Adresse cadastrale : LE VILLAGE

Contenance cadastrale : 1 a 30 ca (130 m²)

Surface graphique : 130 m² (tolé à 3 %)

Périmètre graphique : 93 m

PROPRIETAIRES

LE VILLAGE - 89364 000 AB 504

PROPRIETES NON BÂTIES

Code	Grande de culture	Sous groupe de culture	Classe	Données	Revenu de l'année	Revenu de référence
A	Lacs, étangs, marais, abreuvoirs, fontaines, canaux non navigables et dépendances, salins, salines, marais salants	Eaux	-	1 a 21 ca (121 m ²)	0,52 Euro	0,22 Euro
Z	Sols	Sols	-	9 ca (9 m ²)	-	-

RÈGLEMENTATION D'URBANISME

ne couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) - modification de droit commun n°1 - approuvé le 18/09/2023 (d

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAv	Centres anciens et hameaux denses du Vézellien	U	SOGEFI GPU	100 %

PRESCRIPTIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
07	Espace de bon fonctionnement du cours d'eau	04	SOGEFI GPU	100 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	SOGEFI GPU	100 %
16	Zone de présomption de prescription archéologique - > p. 1000 m²	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Allée retrait-gonflement des argiles	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
40	Bien UNESCO 84bis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay	02	SOGEFI GPU	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Fouilles des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézellien	DREAL BFC - IdéoBFC	100 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	DDT 89	100 %

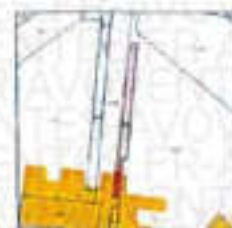
AUTORISATIONS D'URBANISME

Reference	Année	STADEL	Type
CU 080064 23 00015	2023	-	certificat d'urbanisme

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'Inventaire national des patrimoines naturels (INPN) administré par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de

Type	Libellé	Dénominati on	Coda	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Morvan	FR80000 25	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Saint-Père
89364 000 AB 505

Document généré le : 28/10/2023

Adresse cadastrale : LE VILLAGE

Contenance cadastrale : 1 a 22 ca (122 m²)

Surface graphique : 124 m² (bâti à 12 %)

Périmètre graphique : 89 m

PROPRIÉTAIRES

1 Propriétaire - complet - 00137

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Ce ba	Groupes de culture	Sous-groupe de culture	Cle sca	Contenan- ce	Revenu de l'année	Revenu de référence
A	Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, canaux non navigables et dépendances, saïns, salines, marais salants	Eaux	-	1 a 5 ca (125 m ²)	0,45 Euro	0,19 Euro
2	Sels	Sels	-	17 ca (17 m ²)	-	-

RÈGLEMENTATION D'URBANISME

ne couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) - modification de droit commun n°1 - approuvé le 18/09/2023 (d)

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAv	Centres anciens et hameaux denses du Vézélien	U	SOGEFI GPU	100 %

PRESCRIPTIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
07	Espace de bon fonctionnement du cours d'eau	04	SOGEFI GPU	100 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de prescription urbain	00	SOGEFI GPU	100 %
16	Zone de prescription de prescription archéologique - à p. 1000 m²	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Atteint retrait-gonflement des argiles	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
40	Ban UNESCO 84bis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay	02	SOGEFI GPU	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Fouilles des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien	OREAL BFC - idreBFC	100 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	DDT 96	100 %

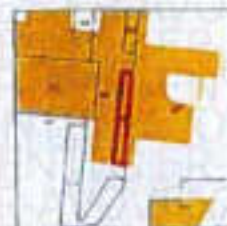
AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Année	SITADEL	Type
CU 069364 23 00015	2023	-	certificat d'urbanisme

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations provenant issues de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) édité par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et de

Type	Libellé	Dénominati on	Code	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Morvan	FR8000025	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Saint-Père
89364 000 AB 506

Document généré le : 28/10/2023

Adresse cadastrale : LE VILLAGE

Contenance cadastrale : 32 ca (32 m²)

Surface graphique : 33 m² (bâtie à 100 %)

Périmètre graphique : 33 m

PROPRIÉTAIRES

1 Propriétaire - compte +00137

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

C6 de	Groupe de culture	Sous groupe de culture	Ori- gine	Conten- ance	Revenu de l'année	Revenu de référence
A	Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, canaux non navigables et dépendances, salins, salines, marais salants	Eaux	-	11 ca (11 m ²)	0,05 Euro	0,02 Euro
Z	Soles	Soles	-	21 ca (21 m ²)	-	-

RÈGLEMENTATION D'URBANISME

ne couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) - modification de droit commun n°1 - approuvé le 18/09/2023 (d

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAv	Centres anciens et hameaux denses du Vézélien	U	SOGER GPU	100 %

PRESCRIPTIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
07	Espaces de bon fonctionnement du cours d'eau	04	SOGER GPU	100 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	SOGER GPU	100 %
16	Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m²	00	SOGER GPU	100 %
97	Atta nritul-guilement des engles	00	SOGER GPU	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	SOGER GPU	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	SOGER GPU	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	SOGER GPU	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	SOGER GPU	100 %
40	Bien UNESCO 84bis - Zone lampon - Basilique et colline de Vézelay	02	SOGER GPU	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique Musée des Fouilles des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans la site inscrit du Vézélien	DREAL BFC - ideobFC	100 %
Pm1	Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	DDT 89	63 %

AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Année	SITADEL	Type
CU 069364 23 00015	2023		certificat d'urbanisme

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par : Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de

Type	Libellé	Dénominati on	Code	Surface
Patrimoine non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Morvan	FR80000 25	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Saint-Père
89364 000 AB 507

Document généré le : 28/10/2023

Adresse cadastrale : LE VILLAGE

Contenance cadastrale : 13 a 35 ca (1685 m²)

Surface graphique : 1 670 m² (tolé à 10 %)

Périmètre graphique : 218 m

PROPRIÉTAIRES

1 Propriétaire - compte «00137

PROPRIÉTÉS NON BATIES

Code	Groupe de culture	Sous-groupe de culture	Classe	Contenance	Revenu de l'année	Revenu de référence
A	Terrain d'agglomération	Terrain d'agglomération	-	13 a 35 ca (1 335 m ²)	44,32 Euro	18,09 Euro
Z	Sols	Sols	-	5 a 50 ca (500 m ²)	-	-

REGLEMENTATION D'URBANISME

Le territoire est couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) - modification de droit commun n°1 - approuvé le 18/09/2023 (d

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAv	Centres anciens et hameaux denses du Vézère	U	SOGEFI-OPU	100 %

PRESCRIPTIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
------	---------	-----------	--------	---------

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
07	Espace de bon fonctionnement du cours d'eau	04	SOGEFI GPU	12 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	SOGEFI GPU	100 %
16	Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m²	00	SOGEFI GPU	100 %
07	Allée retrait-garçement des orçles	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
07	Commune soumise au potentiel redon - Catégorie 2	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
40	Bien UNESCO 84bis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay	02	SOGEFI GPU	100 %

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Fouilles des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien	DREAL BFC - IconBFC	100 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque Inondation par débordement de la Cure"	DOT 89	86 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Rouge du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque Inondation par débordement de la Cure"	DOT 89	7 %

AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Année	SITADEL	Type
CU 08364 23 00015	2023	-	certificat d'urbanisme

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) géré par Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), et d

Type	Libellé	Dénomination	Code	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Marvan	FR8000025	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Saint-Père
89364 000 AB 508

Document généré le : 28/10/2023

Adresse cadastrale : 22A GR GRANDE RUE

Contenance cadastrale : 86 ca (88 m²)

Surface graphique : 89 m² (soit à 71 %)

Périmètre graphique : 38 m

PROPRIETAIRES

1 Propriétaire - compte +00137

PROPRIETES BATIES

Inventaire	Type de local	Nature d'occupation	Constructeur	Localisation	Phé	Loi	Surf	Quartier
22A GR GRANDE RUE								
364012823	Local commercial ou industriel, ou biens divers	Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier						

PROPRIETES NON BATIES

Code	Groupe de culture	Sols groupés à culture	Claire	Contenance	Pourcentage de l'année	Revenu de référence
-	Sols	Sols	-	68 ca (88 m²)	-	-

REGLEMENTATION D'URBANISME

ne couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) - modification de droit commun n°1 - approuvé le 18/09/2023 (o

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAv	Centres anciens et hameaux denses du Vézalien	U	SOGEFI GPU	100 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Source-type	Source	Surface
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	SOGEFI GPU	100 %
16	Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m²	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Alés retrait-gonflement des argiles	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
40	Bien UNESCO 84bis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay	02	SOGEFI GPU	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Fouilles des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (voûtes)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézalien	DREAL BFC - Ideo3FC	100 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	DDT 89	19 %

AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Année	SITADEL	Type
CU 065364 23 00015	2023	-	certificat d'urbanisme

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de

Type	Libellé	Dénominat ion	Code	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Marvan	FR8000025	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Saint-Père
89364 000 AB 720

Document généré le : 28/10/2023

Adresse parcelaire : LE VILLAGE

Contenance cadastrale : 2 a 11 ca (211 m²)

Surface graphique : 236 m²

Périmètre graphique : 138 m

PROPRIETAIRES

1 Propriétaire - compte +00137

PROPRIETES NON BATIES

Code	Groupe de culture	Sous groupe de culture	Classe	Contenance	Revenu de l'édifice	Revenu de référence
-	Sols	Sols	-	2 a 11 ca (211 m ²)	-	-

RÈGLEMENTATION D'URBANISME

se couverte par le plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi) - modification de droit commun n°1 - approuvé le 18/09/2023 (d

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAv	Centres anciens et hameaux denses du Vézélien	U	SOGEFI GPU	98 %
UAvj	Sous-secteurs de jardin	U	SOGEFI GPU	2 %

PRESCRIPTIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
------	---------	-----------	--------	---------

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
07	Espace de bon fonctionnement du cours d'eau	04	SOGEFI GPU	63 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
18	Zone de présomption de prescription archéologique - à p. 1000 m²	00	SOGEFI GPU	100 %
07	Atta rétrai-gonflament des églises	00	SOGEFI GPU	100 %
07	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
07	Commune soumise au potentiel rddm - Catégorie 2	00	SOGEFI GPU	100 %
07	Règlement graphique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
07	Plan des annexes - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
40	Bien UNESCO 846b - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay	02	SOGEFI GPU	100 %
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	SOGEFI GPU	100 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique Musée des Feuilles des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien	GRÉAL BFC - IdécBFC	100 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Rouge du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	ODT 89	72 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	ODT 89	28 %

AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Année	SITADEL	Type
CU 088364 23 00015	2023	-	certificat d'urbanisme

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et c

Type	Libellé	Dénominat on	Codé	Surface
Périmètre non réglementé				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Morvan	FR8000025	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Saint-Père
89364 000 AB 721

Document généré le : 26/10/2023

Adresse parcelaire : LE VILLAGE

Contenance cadastrale : 18 a 12 ca (1812 m²)

Surface graphique : 1 833 m²

Périmètre graphique : 182 m

PROPRIETAIRES

1 Propriétaire - compte +00137

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Code	Groupe de culture	Sous-groupe de culture	Classe	Dénomination	Revenu de l'année	Revenu de référence
-	Terrains d'agrément	Terrains d'agrément	-	18 a 12 ca (1 812 m ²)	30,08 Euro	2,82 Euro

RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Le territoire est couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - modification de droit commun n°1 - approuvé le 18/09/2023 (de

ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
UAv	Centres anciens et habitats denses du Vézère	U	SDGEFI QPU	100 %

INFORMATIONS

Type	Libellé	Statut type	Source	Surface
97	Alim. retrait-gonflement des argiles	00	SDGEFI QPU	100 %

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
97	Plan des servitudes d'utilité publique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Commune soumise au potentiel radon - Catégorie 2	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Règlement graphique - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
97	Plan des annexes - Saint-Père	00	SOGEFI GPU	100 %
40	Bien UNESCO Bâlis - Zone tampon - Basilique et colline de Vézelay	02	SOGEFI GPU	100 %
04	Périmètre de droit de préemption urbain	00	SOGEFI GPU	100 %
16	Zone de présomption de description archéologique - à p. 1000 m²	00	SOGEFI GPU	70 %

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Notre-Dame	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Musée des Fouilles des Fontaines Salées	Atlas des patrimoines	100 %
AC1	Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : Eglise Saint-Pierre (vestiges)	Atlas des patrimoines	100 %
AC2	Le terrain est situé dans le site inscrit du Vézélien	DREAL BFC - idesBFC	100 %
PM1	Le terrain est situé en Zone Bleue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles "Risque inondation par débordement de la Cure"	DD1 89	46 %

AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Année	SiTADEL	Type
CU 069364 23-00015	2023	-	certificat d'urbanisme

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principales tirées de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et

Type	Libellé	Dénominatif	Code	Surface
Périmètres non réglementés				
Parc Naturel Régional	Parcs naturels régionaux (PNR)	Marvan	FR8000025	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	-	-	100 %
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	-	-	100 %



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tel : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esl.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 230322a

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 20/09/2023

validité six mois à partir de cette date

Extrait confectionné par : SARL QUALIGEO EXPERT

SF2309915834

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 080				Commune : 364			SAINT PERE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quête-part Adresse	Contenance cadastrale	Forme	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AB	0044			SOUS CRECHOT	0ha03a78ca					
AB	0499			LE VILLAGE	0ha07a22ca					
AB	0500			LE VILLAGE	0ha02a22ca					
AB	0501			LE VILLAGE	0ha23a16ca					
AB	0502			22 GR GRANDE RUE	0ha02a30ca					
AB	0503			LE VILLAGE	0ha00a72ca					
AB	0504			LE VILLAGE	0ha01a30ca					
AB	0505			LE VILLAGE	0ha01a22ca					
AB	0506			LE VILLAGE	0ha00a32ca					
AB	0507			LE VILLAGE	0ha18a85ca					
AB	0508			22A GR GRANDE RUE	0ha00a88ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE



8F2309915834

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 069				Commune : 364			SAINT PERE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quota-part Adresse	Contenance cadastre	Niveau	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AB	0720			LE VILLAGE	0ha02a11ca					
AB	0721			LE VILLAGE	0ha16a12ca					





TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VERSAILLES

JUGEMENT DU 16 MAI 2023
7EME CHAMBRE

N° RG : 2023P00332
N° PCL : 2023J00327

Ouverture liquidation judiciaire

à l'égard de

DÉBITEUR

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

1

FAITS ET PROCEDURE

Par acte en date du 12 Avril 2023, sont ont jointes les pièces mentionnées à l'article R. 631-1 du code de commerce, déclarer la cessation de ses paiements et aine prévue au livre VI titre IV du code de commerce

La procédure a été communiquée au ministère public conformément aux dispositions de l'article 425 2° du code de procédure civile.

Le tribunal a entendu la partie ci-dessus énoncée et en son avis le ministère public, ait sa demande d'ouverture de procédure. Elle n'emploie pas de salaire. Le montant hors taxes du chiffre d'affaires du dernier exercice est nul. Elle a été régulièrement convoquée et appelée à comparaître.

MOYENS ET ARGUMENTS DES PARTIES

Il résulte des explications recueillies dans la déclaration de cessation des paiements que SAS arce une activité d'exploitation de fonds de commerce hôtelier depuis le mois sort du tribunal de commerce de Versailles. Elle impute ses difficultés à des dissensions importantes nées entre associés paralysant le fonctionnement de la société. L'actif disponible est nul alors que le passif exigible est chiffré à 36810,00 EUR. Elle ne peut faire face à son passif exigible à l'aide de l'actif disponible. La liquidation judiciaire est inévitable.

Le ministère public requiert l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire.

MOTIVATION

Selon l'article L.640-1 du code de commerce, il est institué une procédure de liquidation judiciaire ouverte à tout débiteur en cessation des paiements et dont le redressement est manifestement impossible

est dépendante économiquement et financièrement de la société, faisant l'objet ce jour d'une procédure de liquidation judiciaire devant ce Tribunal : ou'il y a lieu dans ces conditions, de se déclarer compétent.

En l'espèce, ne peut faire face à son passif exigible chiffré à 36810,00 EUR à l'aide de son actif disponible inexistant, il y a donc état de cessation des paiements.

Le tribunal relève de plus que l'activité a cessé. Le redressement est donc manifestement impossible.

En conséquence, le tribunal fera application de la procédure de liquidation judiciaire prévue par le livre VI titre IV du code de commerce.

DISPOSITIF

LE TRIBUNAL,

Se déclare compétent

Constata la cessation des paiements de

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire conformément aux dispositions du livre VI titre IV du code de commerce au bénéfice de

Fixe provisoirement la date de cessation des paiements au 12 Avril 2023.

Désigne an qualité de juge commissaire.

Désigne la SELARL MLCONSEILS prise en la personne de Me Cosme ROGEAU demeurant à VERSAILLES (78000) 26 rue Hoche, en qualité de liquidateur.

Désigne la SELAS DE CRISNAY demeurant 3 impasse des cheveu-légers 78000 VERSAILLES, en qualité de commissaire de justice aux fins de réaliser l'inventaire prévu à l'article L622-6 du code de commerce.

En tant que de besoin, donne pouvoir au liquidateur de procéder à l'archivage des documents du débiteur.

Fixe à huit mois, à compter du terme du délai de déclaration des créances, le délai dans lequel le Liquidateur devra, le cas échéant, déposer la liste des créances.

Fixe à deux ans, à compter du présent jugement, le délai au terme duquel la clôture de la procédure devra être examinée.

Dit que les dépense seront employés en frais privilégiés de procédure.

Le greffier,

le président,

Greffé du Tribunal de Commerce d'Auxerre
90 RUE DE PARIS
88 94
89010 AUXERRE (21) 2X
N° de gestion 2020H900210

Code de vérification : 06UW9QucZ
https://compta.cajalivre.com



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 3 octobre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de fonds de commerce hôteliers et prestation de services hôteliers de tous types. Acquisition souscription d'cession gestion ou cession de toutes sociétés ou entités juridiques créées ou à créer, exploitant des fonds de commerce hôteliers par tous moyens
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	7010Z
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/08/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

MENTIONS DES DÉCISIONS INTERVENUES DANS DES PROCÉDURES DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE, DE LIQUIDATION JUDICIAIRE, DE RÉGLEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION DES BIENS

Mention n° 12 du 16/05/2023
Jugement du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 16/05/2023 ouvrant une procédure de liquidation judiciaire. Date de cessation des

Greffé du Tribunal de Commerce d'Auxerre

40 RUE DE PARIS

81194

89000 AUXERRE CEDEX

N° de gestion 2020H00210

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Réunion n° 1 du 26/06/2020

LA SOCIÉTÉ NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITÉ À SON ANCIEN
SIÈGE

Le Greffier



HN 10-1 EXTRAIT

Date: 30/03/2017
Volume: 2017 P. N° 667

3503	1 270 000,00 EUR *	4,50 %	57 150,00 EUR
Y125	57 150,00 EUR *	2,37 %	1 354,00 EUR
3390	1 270 000,00 EUR *	1,20 %	15 240,00 EUR

(pour l'établissement d'exp. CSI) 1 270,00 EUR Droits : 73 744,00 EUR

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	DÉPÔT	DATE	2/5/2017	1077 P.505
		VOL	N°	
	TAXES :			
	CSJ ⁽¹⁰⁾ :			
	TOTAL			

Acte N° 16463

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT.

LE TROIS MARS

Maitre Fabienne RACE soussigné, notaire à AUXERRE (89000), 22, rue du Puits des Dames.

En participation avec Maître Marc HÉLÉGOUARCH, notaire associé à PARIS (75010) 16
Place de la République

· A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique contenant : VENTE

PARTIE NORMALISÉE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

(D) CD Contribuição de serviços imobiliários

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 28-17 du 7 janvier 1928 relative à l'infirmièrerie, aux fôchiers et aux libérés malades s'appliquent : elles garantissent pour les demandeurs concernés, après de la conservation des hypochlores, un droit d'accès à un d'ore de rééducation.

Ci-après dénommé(e)(s) le « VENDEUR ».

ACQUEREUR

Ci-après dénommé(e)(s) l'« ACQUEREUR ».

LIQUIDATION JUDICIAIRE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire sus-dénommé du BIEN tel que défini ci-après sous le paragraphe « DESIGNATION », objet des présentes, a été mis directement en liquidation judiciaire aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce d'AUXERRE le 19 février 2015 dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Par suite, et conformément aux dispositions de l'article L. 641-9 du Code de commerce intéressant les procédures collectives, il se trouve dessaisi de l'administration et de la disposition de ses biens.

En conséquence, intervient aux présentes le mandataire judiciaire ci-dessus nommé et qualifié, en qualité de VENDEUR.

INTERVENTION DU MANDATAIRE-JUDICIAIRE - VENDEUR

Aux présentes est à l'instant intervenu et a comparu Maître Bernard DELIBES, mandataire judiciaire, demeurant à AUXERRE (Yonne) 12 Boulevard Gavout, agissant aux présentes, tant en qualité de mandataire judiciaire de la liquidation judiciaire du propriétaire du BIEN dont s'agit qu'en qualité de VENDEUR aux présentes dudit BIEN, spécialement autorisé en vertu d'une ordonnance rendue le 19 octobre 2016 par le Tribunal de Commerce d'AUXERRE, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention. Cette ordonnance n'est frappée d'aucune opposition ainsi que le vendeur le déclare.

Précision étant faite que le Juge-Commissaire a été nommé à cette fonction dans le cadre de la liquidation aux termes du jugement rendu par ledit Tribunal de Commerce d'Auxerre le 19 février 2015, ledit jugement nommant également le mandataire-judiciaire comparant aux présentes.

Les jugements sont ci-après intégralement rapportés :

- 1) D'un jugement en matière de procédure collective rendu par le Tribunal de Commerce d'AUXERRE le 19 février 2015

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

TRIBUNAL DE COMMERCE d'AUXERRE
JUGEMENT du 19/02/2015 PRONONCANT LA RESOLUTION du PLAN

DE REDRESSEMENT et l'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE AU PROFIT DE LA

Ont comparu à l'audience du 16/02/2015 :

2) D'un jugement contradictoire rendu le 19/02/2015 après débats en Chambre du Conseil le 16/02/2015

Le Tribunal après en avoir délibéré

Par jugement en date du 26/06/2006, le Tribunal de Commerce d'Auxerre a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre :

nommant Maître DELBES en qualité de mandataire judiciaire et la SELAR BAULAND CARBON MARTINEZ (anciennement SELAS SEGARD CARBON) en qualité d'Administrateur judiciaire.

Par jugement en date du 8/01/2007, le Tribunal de Commerce d'Auxerre a prononcé la conversion en liquidation judiciaire des opérations avec poursuite de l'activité de trois mois.

Appel a été interjeté de cette décision.

La cour d'Appel de PARIS, par un arrêt en date du 18 décembre 2007, a :

d'une part ordonné la cession du DOMAINE DE RONCEMAY au profit de

d'autre part infirmé le jugement de liquidation judiciaire et a arrêté le plan de redressement organisant la continuation de

en désignant la SELAR BAULAND CARBON MARTINEZ (anciennement SELAS SEGARD CARBON) aux fonctions de Commissaire à l'Exécution du Plan.

Suite à la cession du DOMAINE DE RONCEMAY,

a changé sa dénomination sociale pour devenir la

Par requête déposée au Greffe le 17/11/2014, le Commissaire au plan sollicite la résolution du plan de redressement et l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Les parties ont été convoquées à l'audience du 15/12/2014 lors de laquelle l'affaire a été renvoyée à l'audience du 16/02/2015.

Le Parquet a été avisé de la date d'audience.

Sur ce,

Attendu que le plan de redressement arrêté par la Cour d'Appel prévoyait le remboursement du passif arrêté à la somme de 3 336 648 36 euros selon les modalités suivantes :

- Super privilégié : paiement comptant dans le mois de l'homologation du plan de continuation,

- Créances inférieures à 300 euros ; paiement comptant dans le mois de l'homologation du plan de continuation,
- Privilège et chirographaire hors comptes courants d'associés de

don deux options :

OPTION n° 1 : règlement à hauteur de 100 % des créances définitivement admises sur une durée de dix ans, au terme d'une année de différé, selon les échéances suivantes :

• Années 1 à 4	5 %
• Années 5 à 8	10 %
• Années 9 et 10	20 %

OPTION n° 2 : Règlement à hauteur de 20 % des créances définitivement admises, et ce, pour solde de tout compte, payable en une seule échéance.

Il a indiqué qu'elle acceptait de n'être remboursée qu'après totale exécution du plan de continuation et apurement des autres passifs à condition d'être elle-même réglée à hauteur de 100 % de sa créance, majorée des intérêts au taux convenu à l'origine et capitalisés annuellement.

Attendu que a été en mesure, malgré les difficultés de régler les quatre premières annuités du plan de 5 % et la cinquième année de 10 % ainsi que l'option offerte aux créanciers pour un paiement par anticipation pour solde de tout compte et le remboursement de la créance sous-privilégiée.

Attendu que a d'ores et déjà remboursé la somme de 1 150 K€, représentant 34 % du passif global (3 337 K€) hors créances de d'un montant de 2 243 K€ payables à l'issue

du plan.

Attendu aux a indiqué au Commissaire au Plan que le a réalisé au cours de cet exercice un chiffre d'affaires de 3 106 K€, équivalent à celui de l'année précédente (3 201 K€) et estimait à 300 K€ la perte d'exploitation prévisible, aggravant ainsi la situation nette négative de l'Entreprise qui devait s'établir à plus de -3 000 K€.

Attendu qu'il avait été indiqué lors des précédents rapports que n'avait pas été en mesure de démontrer la viabilité de son modèle économique et que le niveau d'exigence pour conserver les deux macarons ou acquérir le troisième générerait des coûts très élevés, notamment au niveau de la masse salariale.

Attendu qu'il a été de plus contraint de moderniser son établissement et notamment les chambres d'hôtel afin de conserver le même niveau de prestation permettant de conserver les 4 étoiles et l'appartenance à la Chaîne « Hôtels & Châteaux ».

Attendu que ces travaux et investissements ont été réalisés sur fonds propres grâce à la vente du Golf de Rancemay (2 754 K€) en début de procédure.

Attendu que Monsieur le Juge Commissaire avait été informé que rencontrait des difficultés de trésorerie et qu'elle n'avait pas été en mesure de régler la sixième annuité en décembre 2013.

Attendu que avait saisi un délai pour régler cette annuité afin de pouvoir concrétiser une offre de rachat qui lui avait été faite le 15 janvier 2014 relative le 5 septembre 2014 ont la

Attendu que cette transaction devrait être réglée sur la base de 5 200 K€ qui aurait permis le règlement du passif résiduel soit 2 200 K€, ainsi que le passif hors plan correspondant à la créance de la 2 400 K€.

Attendu que cet acquéreur avait demandé le paiement des actifs mobiliers et immobiliers dépendant de :

- Le premier en février 2015 pour la reprise du fonds de commerce moyennant le prix de 1 000 K€
- Le second en juin 2016 pour la reprise de l'immobilier de l'inspiration à hauteur de 1 800
- Et le troisième en juin 2018 pour la reprise de l'immobilier du prêt des marguerites à hauteur de 2 400 K€.

Attendu qu'il avait également été convenu du règlement du loyer annuel pour 2015 et 2016 de 250 K€, ramenés à 100 K€ à partir de 2017, dans l'attente de la cession effective de l'ensemble immobilier.

Attendu qu'il avait également été prévu un contrat d'accompagnement avec afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles la transmission de l'entreprise.

Attendu cependant que la réalisation de cette transaction prévue initialement pour la fin du premier semestre 2014 a été reportée puis différée à la demande de l'investisseur pour aboutir à un désistement.

Attendu que avait indiqué que si cette opération ne pouvait être réalisée dans les temps, il espérait dégager la trésorerie suffisante pendant la période estivale pour régler la sixième annuité, au cours du 3^{ème} trimestre 2014.

Attendu qu'avait remis trois chèques au Commissaire au plan ; le premier de 50 K€ à encaisser immédiatement, les deux autres de 9 K€ et 80 K€ à encaisser les 31 août et 30 septembre 2014.

Attendu que ces deux chèques n'ont pas pu être encaissés faute de trésorerie suffisante.

Attendu que n'a pas réalisé les résultats escomptés qui ont conduit son partenaire financier, la Banque NIBC, à ne pas renouveler la ligne de crédit de 250 K€, nécessaire au financement du besoin de fonds de roulement au cours des mois d'hiver et jusqu'à la réouverture de l'établissement en mars.

Attendu que le non renouvellement de cette ligne de crédit n'a pas permis à de faire face à ses engagements courants,

Attendu que indiqué au Commissaire au plan, le 30/09/2014 l'existence d'un retard de paiement de cotisations, d'impôts auprès de organismes fiscaux pour un montant de 283 K€ ainsi que 300 K€ d'encours fournisseurs, dont 250 K€ en retard.

Attendu que estime avoir besoin d'un apport en trésorerie d'un montant de 500 K€ pour assurer le coût de fonctionnement de son établissement et ce jusqu'au mois de mars 2015, période de redémarrage des activités.

Attendu que recherche activement, avec ses conseils, les financements nécessaires pour assurer la poursuite d'activité jusqu'à la bonne saison (mars 2015) afin de disposer d'un défil complémentaire pour finaliser une offre de reprise qui permettrait de solder plus rapidement le passif résiduel.

Attendu qu'à ce jour, n'a pas été en mesure de trouver les capitaux nécessaires à une poursuite d'activité et qu'il paraît difficile de la maintenir et d'envisager la poursuite du plan.

Attendu qu'a tout récemment mandaté les services de Maître Yves-Marie RAVET (Paris) qui a tenté de susciter des marques d'intérêts au niveau national et international avec la création d'une data room le 9.02.2015

Attendu que Maître RAVET ne conteste pas les difficultés de l'entreprise ni les arguments du Commissaire au plan mais qu'il sollicite un nouveau défil pour concrétiser l'une des marques d'intérêt reçues

Attendu que le mandataire judiciaire évoque la possibilité de prononcer la résolution du plan et l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec une autorisation de poursuite de l'activité de deux mois dans l'espoir d'une éventuelle cession qui pourrait permettre de désintéresser tout ou partie des créanciers et de maintenir les emplois, mais avec un risque certain d'augmenter encore le passif

Attendu que le conseil se montre défavorable au prononcé de la liquidation judiciaire puisque le message négatif envoyé et la perte des étoiles ne pourront faire aboutir aucune offre de reprise.

Attendu qu'il présente à l'audience un courrier succinct de la Caisse d'Epargne qui ne se dit pas opposée à soutenir l'entreprise dans l'attente d'une cession

Attendu que ne conteste pas l'accroissement du passif mais qu'il espère une cession rapide sans coque liquidatif alors que le prononcé de la liquidation judiciaire ne lui permettrait pas de rouvrir l'établissement à la date prévue du 20/02/2015.

Attendu qu'isolée, souhaite que l'activité perdure puisqu'elle génère de nombreux emplois dans la région

Attendu que Monsieur le Juge-Commissaire s'en remet à la sagesse du Tribunal

Attendu que le Parquet tient à rappeler que les deux dernières échéances du plan n'ont pas été réglées et estime que les délais accordés pour trouver une solution de reprise ont été plus que généreux puisqu'il lui a été accordé un moratoire de deux mois lors de la dernière audience.

Attendu que, sur la poursuite de l'activité, le Parquet rappelle que le manque de trésorerie de l'entreprise ne lui permet pas de faire face à son passif exigible ni à ses charges courantes et que de nouvelles dettes, notamment de charges sociales, sont d'ailleurs apparues.

Attendu que le Parquet émet un avis défavorable à la poursuite de l'activité puisque la situation financière de l'entreprise est trop détériorée et que le courrier de la Caisse d'Épargne n'engage en rien l'établissement bancaire dans un soutien financier.

Attendu que le Parquet requiert donc la résolution du plan de redressement et l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire sans poursuite de l'activité et demande reconventionnellement la fixation de la date de cessation des paiements au 17.11.2014, date du dépôt du rapport du Commissaire au Plan requérant la résolution du plan.

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 626-27 complété des dispositions de l'article L 631-20-1 du Code de Commerce et de prononcer la résolution du plan de redressement et l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire sans poursuite d'activité, dans la mesure où l'entreprise n'est plus en mesure d'assurer le paiement des échéances de son plan ni de ses charges d'exploitation courantes.

Qu'il échoit en conséquence de statuer en les termes ci-après.

Par ces motifs,

Le Tribunal de Commerce d'Auxerre, après en avoir délibéré, statuant par jugement en premier ressort.

Le Parquet ayant été avisé de l'audience et entendu en ses réquisitions conformément aux dispositions des articles L 626-27 alinéa 2 et L 631-19 du Code de Commerce

Vu le Rapport de l'Administrateur judiciaire et les informations recueillies

CONSTATE la cessation des paiements de

PROMONCE la RESOLUTION DU PLAN de redressement et OUVRE une procédure de LIQUIDATION JUDICIAIRE au profit de

FIXE au 17/11/2014 la date de cessation des paiements

MET FIN à la mission du Commissaire à l'exécution du plan

NOMM

un fonctionnaire de juge-commissaire

DESIGNE Maître Bernard DELBES 12 Boulevard Davout 89000 AUXERRE en qualité de mandataire judiciaire liquidateur, lequel devra déposer au Greffe la liste des créances déclarées visées à l'article L 624-1 du Code de Commerce dans un délai de douze mois à compter de l'expiration du délai de l'article de déclaration des créances.

Invite le comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel ou les salariés à désigner, le cas échéant, un représentant au sein de l'entreprise ou à défaut les délégués du personnel ou les salariés à désigner, le cas échéant un représentant au sein de l'entreprise dans les conditions prévues par les articles L 621-4 et L 621-6 du Code de Commerce et à communiquer le nom et l'adresse de ce représentant au Greffe

DESIGNE Maître Frédéric LEFRANC 21 avenue Pierre Larousse 89000 AUXERRE Commissaire-Priseur chargé de réaliser l'inventaire et la prise du patrimoine du débiteur ainsi que des garanties qui le grevent, conformément aux dispositions prévues par l'article L 622-6.

DIT que l'inventaire devra être déposé au Greffe dans le délai d'un mois de la présente décision

DIT que dans le délai de dix jours à compter du prononcé de ce jugement, le chef d'entreprise, assisté de l'administrateur, s'il y a lieu, devra réunir le comité d'entreprise, les délégués du personnel ou, à défaut, les salariés, à l'effet qu'ils élisent un représentant des salariés.

DIT que le procès-verbal de désignation du représentant des salariés, ou le procès-verbal de carence, devra être déposé immédiatement au Greffe par le chef d'entreprise.

DIT que le débiteur devra sans délai remettre au liquidateur et à l'administrateur s'il y a lieu, la liste de ses créanciers, du montant de ses dettes, de ses principaux contrats en cours et qu'il les informera des instances en cours auxquelles l'entreprise est partie.

DIT que, sauf à passer en procédure de liquidation judiciaire simplifiée, la clôture de la procédure devra intervenir au terme d'un délai de vingt-quatre mois à compter de ce jugement et, qu'à défaut, l'affaire devra revenir en Chambre du Conseil pour prorogation.

FIXE la clôture de la procédure au 19/02/2017

INVITE le débiteur, sous peine de sanctions commerciales, à coopérer avec les organes de la procédure et à ne pas faire obstacle à son bon déroulement

FIXE le délai de déclaration des créances impartis aux créanciers à deux mois à compter de la publication du jugement au BODACC

Dit aux conformément à l'article L 641-9 du Code de Commerce, le représentant légal, demeure en fonctions en vue d'accomplir des actes et exercer des droits et actions non compris dans la mission du liquidateur,

DIT que le représentant légal devra procéder aux formalités modificatives en cas de changement d'adresse

DIT qu'il sera autrement mis fin à la mission du liquidateur hors de la clôture de la procédure de liquidation judiciaire

ORDONNE au Greffier de procéder à la publicité du présent jugement notwithstanding toute voie de recours, ainsi que l'emploi des dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

LIQUIDE, à ce jour, les frais de Greffe à la somme de - 313,20 euros.

Ainsi fait et prononcé par mise à disposition au Greffe le 19/02/2015.

3) Arrêt de la Cour d'Appel en date du 24/09/2015

D'un arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris en date du 24 septembre 2015, il a été extrait littéralement ce qui suit :

COUR D'APPEL DE PARIS
Pôle 5-Chambre 9
ARRÊT DU 24 SEPTEMBRE 2015

Numéro d'inscription au répertoire général : 15/04800
APPELANT

Représenté par Me Matthieu BOCCON GIBOD de la SELARL LEXAVOUE PARIS-VERSAILLES, avocat au barreau de PARIS, taque : C2477

Ayant pour avocat plaidant Me Gabriel SONIER, de l'AARPI GIDE LOYRETTE NOUËL, Avocat au barreau de PARIS, taque : T03

APPELANTE

Ayant pour avocat plaidant Me Gabriel SONIER, de l'AARPI GIDE LOYRETTE NOUËL, Avocat au barreau de PARIS, taque : T03

INTIME

Représenté par Me Michel GUIZARD de la SELARL GUIZARD ET ASSOCIÉS, avocat au barreau de PARIS, taque : L0020

INTIMÉE

N'ayant pas constitué avocat

INTIMES

Représentée par Me Michel GUIZARD de la SELARL GUIZARD ET ASSOCIES, avocat au barreau de PARIS, toque :L0020

COMPOSITION DE LA COUR

MINISTERE PUBLIC : l'affaire a été communiquée au Ministère Public

ARRÊT :

- par défaut
- par mise à disposition de l'arrêt au greffe de la Cour, les parties en ayant été préalablement averties dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du code de procédure civile.
- signé par
présent, empêché, et par
lors du prononcé.

ascièrre, aux lieu et place de l

Greffier présent

ont interjeté appel le 2 mars 2015 d'un jugement prononcé le 19 Février 2015 par le Tribunal de Commerce d'Auxerre.

Par conclusions transmises par voie électronique le 16 septembre 2015, les appelants demandent à la cour de :

- donner acte à leur désistement.
- constater, en conséquence, le dessaisissement de la Cour ;
- employer les frais de la présente procédure en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

Par conclusion du 17 septembre 2015 Maître Bernard Delibes, en qualité de liquidateur de la et la Selarl Rouland Carhani Martinez & associés, en qualité de Commissaire à l'exécution du plan de demandent à la Cour de :

- constater leur acquiescement au désistement des appelants ;
- mettre les frais et dépens de l'instance d'appel à la charge de conformément à l'article 399 du code de procédure civile, dont distraction au profit de la SELARL GUIZARD & ASSOCIES, conformément aux dispositions de l'article 699 du code de procédure civile

SUR CE,

Vu les dispositions des articles 384 et 396 et suivants du code de procédure civile

La cour constate que le désistement de

accepté par les intimés, est parfait, et par suite l'extinction de l'instance

Les dépens de l'instance éteinte seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire
PAR CES MOTIFS.

Constata que le désistement de
leur appel interjeté le 2 mars 2015, et par suite de l'extinction de l'instance,
que les dépens de l'instance éteinte seront employés en frais privilégiés de liquidation
judiciaire.

LE GREFFIER

POUR LE PRESIDENT EMPECHE

4) Ordonnance de gré à gré d'actif immobilier (article L 642-18 du Code de de
Commerce) en date du 19/10/2015

Nous, Juge commissaire de la liquidation judiciaire ouverte au profit
de la
commissaire Greffière,
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés
Vu les dispositions de l'article L 642-18 du Code de Commerce
Etaient présent à l'audience présent et représenté par Maître DUBARRY et Me
SONIER, Me DELIBES et collaboratrice Procureur de la
République près le Tribunal de Grande Instance
Attendu que lors de l'audience 4 offres nous sont parvenues
1 offre pour les actifs immobiliers présentée par pour la somme de
600 000 € et 100 000 € pour les actifs mobiliers
1 offre pour les actifs immobiliers présentée par pour la
somme de 850 000 € et 170 000 € pour les actifs mobiliers
1 offre pour les actifs immobiliers présentée par pour la somme
de 950 000 € et 135 000 € pour les actifs mobiliers
1 offre pour les actifs immobiliers présentée par
pour la somme de 1 270 000 € et 180 000 € pour les actifs mobiliers
Attendu que les requêtes enrdées sous les numéros 2016000749, 2016000750, 2016001423,
2016001424 présentent un lien tel qu'il est de l'intérêt de les étudier ensemble, qu'il échoit en
conséquence d'ordonner la jonction des requêtes enrdées sous les numéros 201600749, 2016000750,
2016001423, 2016001424
Attendu l'offre la mieux disante et dont la totalité du prix a été déposée en compte CARPA
qu'elle permettra au mieux d'apurer une partie du passif qu'en conséquence autorisons Maître
DELIBES en qualité de liquidateur à accepter la proposition émanant de la

ou au nom de toute autre personne physique ou personne morale pouvant s'y
substituer.

Ordonne que le prix devra être constaté entre les mains de Maître DELIBES, agissant en qualité
de liquidateur du
fin de pouvoir entrer en jouissance du
bien.

ORDONNONS la notification de la présente ordonnance par pli recommandé avec avis de
réception par les soins du greffe :

Au débiteur :

A l'ACQUEREUR

Aux offants non retenus :

Au créancier inscrit :
SOCIETE GENERALE 29 Bd Haussmann - 75009 PARIS

Étant domicilié à son service recouvrement CS 70024 78184 SAINT QUENTIN EN YVELINES
cedex (Rc X058264/4225)

Et communiqué à Madame Le Procureur de la République ainsi qu'à Mr Bernard DELIBES, ès-
qualités de liquidateur de

PRESENCE - REPRESENTATION

VENTE

Le VENDEUR en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et
notamment sous celles suivantes, vend à l'ACQUEREUR, qui accepte, les biens dont la
désignation suit :

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

1) Un ensemble immobilier situé sur la commune de SAINT PERE (89450), 20, rue du
Moulin des Marguerites, dénommé "LE MOULIN" comprenant deux corps de bâtiments
contigus, l'un élevé sur rez-de-chaussée et deux étages et l'autre élevé sur rez-de-chaussée
et un étage mansardé, comprenant :

- au rez-de-chaussée : deux chambres, un appartement, un office, chaufferie et locaux
divers
- au premier étage : deux chambres, un appartement
- au deuxième étage : deux chambres

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	L'édit	ha	a	ca
AB	711	20 rue du Moulin des Marguerites	0	14	70
AB	712	L'Enfermie	0	04	62
AB	713	L'Enfermie	0	00	56
Contenance totale :			0ha 19a 88ca		

Tel que cet immeuble existe, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Ci-après dénommé le « BIEN ».

Étant ici précisé que le notaire soussigné a établi la désignation qui précède, tant d'après les anciens titres de propriété que d'après les énonciations de toutes les parties, et qu'aucune réserve n'a été faite sur cette désignation.

L'ACQUEREUR déclare dispenser le VENDEUR ainsi que le notaire soussigné de faire plus ample désignation du BIEN et de ses éventuels éléments d'équipements, déclarant parfaitement le connaître pour l'avoir vu et visité dès avant ce jour.

2) Une maison située sur la commune de SAINT PERE (89450), 22, grande rue, constituée d'un bâtiment à usage d'hôtel restaurant comprenant :

- au sous-sol : cave à vins, chambres froides, lingerie
- au rez-de-chaussée : accueil, salle de restaurant avec véranda et terrasse, salon, cuisine
- au premier et deuxième étages : quatorze chambres et bureaux
- dépendances
- jardins autour
- le tout d'un seul tenant

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AB	44	Sous-Crêchot	0	03	78
AB	499	Le Village	0	07	22
AB	500	Le Village	0	02	22
AB	501	Le Village	0	23	15
AB	502	22 Grande rue	0	02	30
AB	503	Le Village	0	00	72
AB	504	Le Village	0	01	30
AB	505	Le Village	0	01	22
AB	506	Le Village	0	00	32
AB	507	Le Village	0	18	85
AB	508	22 Grande rue	0	00	68
AB	720	Le Village	0	02	11
AB	721	Le Village	0	18	12
Contenance totale :			0ha 81a 99ca		

Tel que cet immeuble existe, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Ci-après dénommé le « BIEN ».

Étant ici précisé que le notaire soussigné a établi la désignation qui précède, tant d'après les anciens titres de propriété que d'après les énonciations de toutes les parties, et qu'aucune réserve n'a été faite sur cette désignation.

L'ACQUEREUR déclare dispenser le VENDEUR ainsi que le notaire soussigné de faire plus ample désignation du BIEN et de ses éventuels éléments d'équipements, déclarant parfaitement le connaître pour l'avoir vu et visité dès avant ce jour.

3) Un immeuble commercial situé sur la commune de SAINT PERE (89450), 25, Grande rue, à usage de bar, hôtel et de restaurant, dénommé « L'Entrevignes » et le « Pré des Marguerites »

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Liquidité	ha	a	ca
AB	10	25, Grande rue	0	70	50
AB	11	25, Grande rue	1	31	08
AB	677	1 ruelle de l'Enfermie	0	01	34
AB	678	L'Enfermie	0	01	44
AB	794	L'Enfermie	0	00	35
AB	943	L'Enfermie	0	00	24
AB	951	L'Enfermie	0	05	99
AB	955	L'Enfermie	0	00	27
Contenance totale:			2ha 13a 21ca		

Tel que cet immeuble existe, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Ci-après dénommé le « BIEN ».

Étant ici précisé que le notaire soussigné a établi la désignation qui précède, tant d'après les anciens titres de propriété que d'après les énonciations de toutes les parties, et qu'aucune réserve n'a été faite sur cette désignation.

L'ACQUEREUR déclare dispenser le VENDEUR ainsi que le notaire soussigné de faire plus ample désignation du BIEN et de ses éventuels éléments d'équipements, déclarant parfaitement le connaître pour l'avoir vu et visité dès avant ce jour.

ABSENCE DE MOBILIER

Avec le présent BIEN ne sont vendus ni meubles ni objets mobiliers ni éléments de cuisine intégrée ou non, ainsi déclaré par les parties.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS

Le BIEN est vendu par concurrence de la totalité en pleine propriété.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS

Le BIEN est acquis par concurrence de la totalité en pleine propriété.

EFFET RELATIF

Les biens sis à SAINT PERE (89450), cadastrés section AB, numéros 44, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 711, 712, 713, 720 et 721 appartiennent à

en vertu de l'acte de dépôt de pièces constatant l'apport à la société aux termes d'un acte reçu par Maître Fabienne RACE, notaire à AUXERRE (89000), le 20 janvier 2016 dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de AUXERRE 2^{ème} bureau, le 22 janvier 2016, volume 2016 P numéro 141 et transmission universelle de patrimoine de

suivant acte reçu par Me COUTANCE le 29/06/2004, volume 2004P numéro 2083 Et dépôt extrait Rbis constatant le changement de dénomination de

- Les biens sis à SAINT PERE (89450), cadastrés section AB, numéros 10 et 11 (le terrain) appartiennent à la n vertu d'une acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick COUTANCE, notaire à AVALLON (89200), le 7 mars 1992 dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de AUXERRE 2^{ème} bureau, le 7 avril 1992, volume 1992 P numéro 1379.

- Les biens sis à SAINT PERE (89450), cadastrés section AB, numéros 677, 678, 794, 943, 951 et 955 appartiennent à la : in vertu d'une acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LEBUY, notaire à AVALLO (89200), le 6 mai 2011 dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de AUXERRE 2^{ème} bureau, le 19 mai 2011, volume 2011 P numéro 1103.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous diverses charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, qui pour celles ne donnant lieu ni à publicité ni à taxation, seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN vendu à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter rétroactivement du 19 octobre 2016, conformément aux termes de l'ordonnance de cession de gré à gré du même jour par la prise de possession réelle, le BIEN étant libre de toute location ou quelconque.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (1 270 000,00 €).

PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR a payé ce prix comptant, dès avant ce jour, hors de la comptabilité du notaire soussigné, entre les mains du liquidateur, conformément aux termes de l'ordonnance du 19 octobre 2016.

Ainsi que le VENDEUR le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

Le notaire soussigné rappelle aux parties que le prix de vente doit être sincère et véritable et que seul un paiement effectué par la comptabilité de l'office notarial lui confère la force probante attachée à un acte authentique, et ce malgré la quittance du vendeur constatée ci-dessus.

DONT QUITTANCE

DECLARATION D'ORIGINE DES DENIERS

L'ACQUEREUR déclare avoir effectué ce paiement aux moyens de ses deniers personnels ou assimilés.

DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET ACTION RESOLUTOIRE

Par suite du paiement ci-dessus effectué, le VENDEUR se désiste de tous droits de privilège de vendeur et action résolutoire même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat, et pour quelque cause que ce soit.

DECLARATIONS FISCALES

DECLARATION SUR LES PLUS-VALUES

Pour satisfaire aux dispositions légales sur les plus-values immobilières visées aux articles 150 U et suivants du Code Général des Impôts et 74 Si de l'Annexe II dudit code, Le représentant de :

- que le BIEN vendu sis à SAINT PERE (89450), 20 , rue du Moulin des Marguerites lui appartient pour l'avoir acquis pour un montant de DEUX MILLIONS CINQUANTE MILLE EUROS (2 050 000,00 €), aux termes d'un acte reçu par Maître Fabienne RACE, notaire à AUXERRE (89000), le 20 janvier 2016 dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de AUXERRE 2^{ème} bureau, le 22 janvier 2016, volume 2016 P numéro 141.
- que le prix ou la valeur ci-dessus déclarée ne concernait que le BIEN, objet des présentes.
- qu'aucun impôt sur le revenu afférent à la plus-value en report n'est dû ;
- qu'il résulte des calculs effectués que la présente cession ne génère aucune plus-value et qu'en conséquence il n'est pas redevable de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value immobilière des particuliers au titre des présentes.

Conformément à l'article 150-VG-III du Code Général des impôts, aucune déclaration de plus-value ne sera déposée auprès du service de la publicité foncière compétent lors de la publication du présent acte.

Le représentant de la

déclare :

- que le BIEN vendu sis à SAINT PERE (89450), 22 , grande rue, lui appartient pour l'avoir acquis pour un montant de 40 000 francs, soit une contre valeur à SIX MILLE QUATRE VINGT-DIX-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (6 097,96 €), aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick COUTANCE, notaire à AVALLON (89200), le 7 mars 1992 dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de AUXERRE 2^{ème} bureau, le 7 avril 1992, volume 1992 P numéro 1379.
- que le prix ou la valeur ci-dessus déclarée ne concernait que le BIEN, objet des présentes.
- qu'aucun impôt sur le revenu afférent à la plus-value en report n'est dû ;
- qu'il résulte des calculs effectués que la présente cession ne génère aucune plus-value et qu'en conséquence il n'est pas redevable de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value immobilière des particuliers au titre des présentes.

Conformément à l'article 150 VG-III du Code Général des impôts, aucune déclaration de plus-value ne sera déposée auprès du service de la publicité foncière compétent lors de la publication du présent acte.

Le représentant de la

déclare :

- que le BIEN vendu sis à SAINT PERE (89450), 25 , Grande rue, lui appartient pour l'avoir acquis pour un montant de CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (135 000,00 €), aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LEGUY, notaire à AVALLON (89200), le 6 mai 2011 dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de AUXERRE 2^{ème} bureau, le 19 mai 2011, volume 2011 P numéro 1103.
- que le prix ou la valeur ci-dessus déclarée ne concernait que le BIEN, objet des présentes.

- qu'aucun impôt sur le revenu afférent à la plus-value en report n'est dû ;
- qu'il résulte des calculs effectués que la présente cession ne génère aucune plus-value et qu'en conséquence il n'est pas redevable de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value immobilière des particuliers au titre des présentes.

Conformément à l'article 150-VG-III du Code Général des Impôts, aucune déclaration de plus-value ne sera déposée auprès du service de la publicité foncière compétent lors de la publication du présent acte.

IMPOT SUR LA MUTATION

Pour la perception des droits, le VENDEUR déclare qu'il n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, le BIEN vendu étant achevé depuis plus de cinq ans.

Cette mutation est soumise à la taxe de publicité foncière au tarif de droit commun prévu par l'article 1594 D du Code général des impôts.

Cette taxe, conformément à l'article 683 du Code général des impôts, sera liquidée sur le prix exprimé ci-dessus.

En conséquence l'assiette de la taxe exigible sur la présente mutation est de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (1 270 000,00 €).

LIQUIDATION DES DROITS

Base Taxable 1 270 000,00 €

	Assiette	Taux	Taxe
Taxe Départementale	1 270 000,00 €	4,50 %	57 150,00 €
Taxe Communale	1 270 000,00 €	1,2 %	15 240,00 €
Frais d'Assiette	57 150,00 €	2,37 %	1 354,00 €
TOTAL DROITS			73 744,00 €

La contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme de MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS (1 270,00 €).

MENTION DE CLOTURE

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée établie sur 15 pages contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication et à l'assiette des droits.

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PARTIE DEVELOPPEE

OBSERVATIONS PREALABLES

PROTECTION DE L'ACQUEREUR IMMOBILIER

Le VENDEUR déclare et l'ACQUEREUR reconnaît que le présent acte a pour objet l'acquisition d'un bien à usage autre que l'habitation ainsi qu'il a été dit aux présentes.

En conséquence, les dispositions protectrices de l'acquéreur immobilier prévues par l'article L. 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables au présent acte.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

EN CE QUI CONCERNE LES PARTIES A L'ACTE

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

En ce qui concerne la personne morale :

Le REPRÉSENTANT des-qualités du VENDEUR rappelle que la société qu'il représente est soumise à une procédure de liquidation judiciaire, et que la présente cession a été autorisée par une ordonnance rendue le 19 octobre 2016, ainsi qu'il a été dit ci-avant au paragraphe « INTERVENTION DU MANDATAIRE JUDICIAIRE-VENDEUR ».

En ce qui concerne la personne morale :

L'ACQUÉREUR, par son représentant, atteste qu'il n'existe aucun empêchement ou obstacle ni aucune restriction d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la vente objet du présent acte.

Il déclare également par son représentant :

- qu'il ne fait pas et n'a jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de ses biens ;
- qu'il ne fait pas et n'a jamais été frappé d'une procédure de sauvegarde judiciaire, règlement judiciaire, liquidation de biens, redressement judiciaire, cessation de paiement ou autres ;
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée.

En ce qui concerne le représentant de la personne morale :

Le représentant de l'ACQUÉREUR atteste pour son propre compte qu'il n'existe de son chef aucun empêchement ou obstacle ni aucune restriction d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la vente objet du présent acte.

Il déclare notamment :

- qu'il n'est ni placé sous un régime de protection légale des majeurs, ni frappé d'une interdiction légale, et qu'aucune procédure susceptible de restreindre sa capacité civile n'est en cours, sauf, le cas échéant, ce qui a été spécifié aux présentes ;
- qu'il n'a pas été associé dans une société mise en liquidation judiciaire ou redressement suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle il était tenu indéfiniment et solidairement du passif social ou seulement conjointement ;
- qu'il ne fait pas et n'a jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de ses biens ;
- qu'il ne fait pas et n'a jamais été frappé d'une procédure de sauvegarde judiciaire, règlement judiciaire, liquidation de biens, redressement judiciaire, cessation de paiement ou autres ;
- qu'il ne fait pas et n'est pas susceptible de faire l'objet d'un dispositif de traitement des situations de surendettement des particuliers prévu au Code de la consommation et qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de faillite personnelle.

EN CE QUI CONCERNE LE BIEN

URBANISME

Les parties déclarent se référer aux documents relatifs à l'urbanisme et à la voirie ci-joint, lesquels consistent en :

Une note délivrée par Monsieur le Maire de la commune de SAINT PERE le 4 janvier 2017, de laquelle il résulte :

Noture des dispositions d'urbanisme applicables : ☐ OUI ☐ NON

communale :	X	
- zone :		
Bien situé dans une zone d'architecture imposée :		X
Bien situé dans une zone de carrières souterraines ou à ciel ouvert ?		X
Bien situé dans une zone sous-minée :		X
La commune a-t-elle connaissance d'éventuelles pollutions pouvant exister sur le terrain objet de la présente vente ou à proximité de celui-ci ?		X
Le terrain fait-il l'objet d'un classement en zone constructible postérieur au 15 janvier 2010 ?		X
Le terrain est-il constructible depuis plus de dix-huit ans ?	X	
La commune a-t-elle institué la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus ?		X
Le département n'a-t-il soumis à la taxe départementale d'espaces naturels sensibles ?		
Versément à la commune d'une participation pour création de voie nouvelle et réseaux (art. 46 loi SRU)		X
En règle générale, existe-t-il à votre connaissance des servitudes ou projets en cours pouvant intéresser cet immeuble ?		X

Les parties reconnaissent avoir reçu du notaire soussigné toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du contenu desdits documents et en avoir parfaitement saisi la portée.

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas conclu de convention avec l'agence nationale de l'habitat pour des travaux de réparation et d'amélioration sur le BIEN objet des présentes.

SITUATION LOCATIVE

Le VENDEUR déclare que le BIEN présentement vendu n'a jamais été loué à un locataire auquel il aurait donné un congé pour vendre ou pour reprise.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le VENDEUR déclare :

- que le BIEN ne fait actuellement l'objet d'aucune procédure d'expropriation ;
- qu'il existe une inscription grevant le BIEN objet des présentes, savoir :
- une hypothèque conventionnelle, prise du chef :
au profit de la SOCIETE GENERALE, auprès du service de la publicité foncière de AUXERRE 2^{ème} bureau, volume 1992V, n°325, le 27 mai 1992, pour un montant en principal de CENT QUATRE-VINGT SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS (196 898,00 €) et ayant effet jusqu'au 23 mai 2019 ;
(bordereau rectificatif valant reprise pour ordre 2009V numéro 221)

Ainsi qu'il résulte d'un état hypothécaire hors formalité délivré du chef de
le 23 décembre 2016 et certifié à la date du 21 décembre 2016.

Cet état a été prorogé le 24 février 2017.

Ledit état est annexé aux présentes.

Par courrier en date du 27 janvier 2017 dont une copie est ci-annexée, le créancier a indiqué que le prêt était intégralement remboursé. L'inscription prise à son profit fera l'objet d'un acte de mainlevée.

Le VENDEUR déclare que la situation hypothécaire résultant de l'état hypothécaire hors formalité susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

La présente vente ne donne pas ouverture au droit de préemption résultant des articles L. 211-1 et L. 213-1 du Code de l'urbanisme, aucun droit de préemption n'étant instauré sur les BIENS, ainsi confirmé par la note de renseignements d'urbanisme visée au paragraphe URBANISME ci-avant.

DROIT DE PREEMPTION SAFER

La présente aliénation ouvre au droit de préemption de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, territorialement compétente, prévu par l'article L. 143-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Le notaire soussigné a adressé à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural une notification conforme aux prescriptions de l'article R. 143-4 du Code rural et de la pêche maritime, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 janvier 2017.

Par lettre en date du 16 janvier 2017, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural a renoncé expressément à son droit de préemption.

L'original de cette lettre demeurera ci-annexé après mention.

Conformément à l'article R. 141-2-4 du Code rural et de la pêche maritime, les parties reconnaissent que le notaire soussigné :

- leur a rappelé les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre 1^{er}, du titre IV, du livre 1^{er} de la partie réglementaire du Code rural et de la pêche maritime, relative aux conditions de transmission des informations nécessaires à l'exercice des missions de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.
- et que ces dispositions ont bien été observées.

INFORMATION RELATIVE A LA CONSTRUCTION, AUX AMENAGEMENTS ET AUX TRANSFORMATIONS

Le VENDEUR déclare :

- que la construction du BIEN objet des présentes a été achevée depuis plus de dix ans ;
- qu'il n'a réalisé depuis son acquisition ou au cours des dix années qui précèdent, aucun travaux entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L. 241-1 et L. 242-1 du Code des assurances.

En conséquence, il n'est pas soumis aux obligations résultant des dispositions du Code des assurances relatives à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

RACCORDEMENT AUX RESEAUX

Tous les frais de raccordement aux réseaux de distribution existants et notamment, eau, gaz, électricité, téléphone et communication, assainissement ... de la construction à édifier par l'ACQUEREUR, seront intégralement supportés par ce dernier.

A défaut de réseau d'assainissement collectif, les frais de création d'un dispositif d'assainissement individuel seront également supportés par l'ACQUEREUR. Il supportera enfin toute taxe afférente à ces raccordements.

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, un dossier de diagnostic technique, en date du , fourni par le VENDEUR se trouve annexé aux présentes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 271-3 du Code de la construction et de l'habitation, le diagnostiqueur a remis au VENDEUR l'attestation sur l'honneur ci-annexée certifiant qu'il répond aux conditions de compétence, de garantie et d'assurance prévues à l'article L. 271-6 du code susvisé et qu'il dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à sa prestation.

Du fait de la délivrance des différents diagnostics ci-après relatés, et en complément de ce qui est indiqué au paragraphe « charges et conditions générales », le VENDEUR est

exonéré de la garantie des vices cachés correspondante conformément aux dispositions du II de l'article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Pour l'information des parties il a été dressé ci-après le tableau récapitulatif du dossier de diagnostic technique pour la mise en œuvre des divers régimes de garantie :

OBJET	BIEN CONCERNE	ELEMENTS A CONTROLER	VALIDITE
Ploomb	Immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1 ^{er} février 1949)	Peintures	Mensée ou à un si-constat positif
Ardoise	Immeuble (permis de construire antérieur au 1 ^{er} juillet 1997)	Murs, plafonds, planchers, faux-plafonds, corniches, etc.	Illimite (sauf respect le cas échéant, des dispositions de l'article L. 1334-17 du Code de la santé publique)
Termites	Immeuble situé dans une zone délimitée par le conseil municipal	Immeuble bâti et non bâti	6 mois
Gas	Immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Tuyauteries fixes et raccordements	3 ans
Risques naturels, miniers et technologiques	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Immeuble équipé d'une installation de chauffage, refroidissement et ventilation	Bâtiment ou partie de bâtiment et en descriptif de ses équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, de ventilation	10 ans
Electricité	Immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	De l'appareil général de commande de l'installation électrique jusqu'aux barres d'alimentation et prises de courant	3 ans
Assainissement	Immeuble d'habitation non raccordé au réseau collectif d'assainissement	Couloirs des installations d'assainissement non collectif, fosses septiques, bacs à graisses, tranchées ou bords d'épandage, etc.	3 ans
Mécanique	Immeuble bâti situé dans une zone de présence d'un risque de métrite définie par arrêté préfectoral	Immeuble bâti	6 mois

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Le BIEN objet du présent acte n'étant pas à usage d'habitation, il n'entre pas dans le champ d'application de l'article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMBIANT

Le BIEN, objet du présent acte, ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré après le 1^{er} juillet 1997, n'entre pas dans le champ d'application des articles L. 1334-13 et R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante.

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le BIEN objet du présent acte n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article L. 133-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas eu connaissance de la présence de tels insectes dans le BIEN, à ce jour ou dans le passé.

ETAT RELATIF A L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.134-6 du Code de la construction et de l'habitation relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz.

En conséquence, aucun état de l'installation intérieure de gaz ne doit être fourni par le VENDEUR.

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Le BIEN objet des présentes est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ou par un plan de prévention des risques miniers ou dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 125-5-1 du Code de l'environnement, un état des risques naturels, miniers et technologiques datant de moins de six mois, a été établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Cet état accompagné des extraits de documents et de dossiers, permettant la localisation du BIEN objet des présentes au regard des risques encourus, est ci-joint.

Il en résulte :

Concernant les risques naturels :

- que le BIEN est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé par arrêté préfectoral, le 23 mai 2016, concernant les risques inondation brutale par débordement de cours d'eau, selon la note de présentation, le règlement et les documents graphiques joints aux présentes ;
- qu'il résulte du règlement dudit plan de prévention des risques naturels que le BIEN fait l'objet de prescriptions de travaux ;
- que lesdits travaux ont été réalisés.

Concernant les risques technologiques :

- que le BIEN est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques approuvé par arrêté préfectoral, le 6 septembre 2016, concernant les risques aléa, selon le règlement ci-joint ;
- qu'il résulte du règlement dudit plan de prévention des risques technologiques que le BIEN fait l'objet de prescriptions de travaux ;
- que lesdits travaux ont été réalisés.

Concernant les risques sismiques :

- que le BIEN est situé dans une commune soumise à risque sismique, classée en zone 1 (faible intensité) conformément aux dispositions de l'article R. 563-4 du Code de l'environnement.

Concernant les catastrophes naturelles, minières ou technologiques :

A titre informatif, il est indiqué que la commune a fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début de	Fin de	Arrêté du	Sur le 10 du
Inondations et coulées de boue	06/01/1999	14/03/1999	22/09/1999	20/10/1999
Incendies, coulées de boue et éboulements de terrain	15/11/1999	29/12/1999	29/12/1999	19/12/1999
Inondations et coulées de boue	13/05/2001	15/08/2001	27/04/2001	2/6/04/2001
Inondations et coulées de boue	29/05/2016	31/05/2016	26/07/2016	12/06/2016

En outre, le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance, ledit BIEN n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles, minières ou technologiques.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le BIEN objet des présentes entre dans le champ d'application du diagnostic de performance énergétique visé à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Cependant, le diagnostic de performance énergétique a été établi par le cabinet AGENDA dont le siège est à AUXERRE (89000) 7 Place de l'Arquebuse, mais non produit à ce jour.

Il est convenu entre les parties que l'ACQUEREUR :

- n'entend pas se prévaloir à l'encontre du VENDEUR de l'absence de ce diagnostic, celui-ci n'ayant qu'une valeur informative ;
- dispense le VENDEUR de la réalisation du diagnostic de performance énergétique ;
- déclare faire son affaire personnelle de cette situation estimant être suffisamment informé de la consommation d'énergie du BIEN et sur les éventuels travaux à réaliser pour améliorer la performance énergétique dudit BIEN.

L'ACQUEREUR reconnaît enfin avoir reçu toute information nécessaire de la part du notaire soussigné au titre de cette absence de diagnostic.

ETAT RELATIF A L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Le VENDEUR déclare que le BIEN objet des présentes étant affecté à un usage autre que l'habitation, il n'entre pas dans le champ d'application de l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

ETAT RELATIF AUX INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

INFORMATIONS DES PARTIES SUR LES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le notaire soussigné a donné connaissance au VENDEUR et à l'ACQUEREUR des dispositions suivantes, savoir :

- en matière d'assainissement des eaux usées :

Aux termes de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé publique, lorsqu'un immeuble est situé dans une zone équipée d'un réseau d'assainissement collectif, le propriétaire de l'immeuble, quelles qu'en soient la nature et les caractéristiques, a l'obligation de se raccorder au réseau collectif dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service, sauf dérogation accordée par la commune. Tant que ce raccordement n'est pas intervenu, le propriétaire peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé (article L. 1331-8, même code). Faute pour le propriétaire de s'exécuter, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office aux travaux, aux frais du propriétaire, en appliquant une majoration à la taxe de raccordement qu'il aurait dû acquitter (article L. 1331-6 et L. 1331-7, même code).

Lorsqu'un immeuble est situé dans une zone où il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif, il doit être « doté d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement » (article L. 1331-1, même code).

Les frais de raccordement ou de mise en conformité d'une installation peuvent être élevés et leur montant ne peut être objectivement évalué que par une entreprise spécialisée.

- en matière d'évacuation des eaux pluviales :

Aux termes de l'article 681 du Code civil, « tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin ».

Le régime de l'évacuation des eaux pluviales est fixé par un règlement sanitaire départemental.

Il est notamment prévu que les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité et qu'il est interdit d'y jeter détritus et autres immondices. Le système d'écoulement des eaux pluviales doit être distinct de l'installation d'évacuation des eaux usées.

L'évacuation des eaux pluviales doit pouvoir être assurée en permanence et le maire a la possibilité de réglementer les rejets sur la voie publique dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de lutte contre les accidents, les inondations et la pollution.

DECLARATIONS SUR L'ASSAINISSEMENT

Le notaire soussigné rappelle :

- que la mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations ;
- que le contrôle périodique consiste sur la base des documents fournis par le propriétaire du BIEN et lors d'une visite sur place, à :
 - a) Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par la commune ;
 - b) Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
 - c) Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

La commune définit une fréquence de contrôle périodique n'excédant pas dix ans, en application de l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette fréquence peut varier selon le type d'installation et ses conditions d'utilisation.

Le MAIRE de la commune de SAINT PERE a délivré le 20 décembre 2016 un certificat attestant qu'il existe sur la commune de SAINT PERE un réseau séparatif, que le bien est raccordé, que l'égout est en service depuis plus de deux ans, et que le système d'évacuation des eaux pluviales de ce bien est conforme au règlement sanitaire départemental.

Ledit rapport ne contient aucune recommandation.

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE MERULE

Le BIEN objet des présentes n'est pas inclus dans une zone de présence d'un risque de mэрule prévue à l'article L. 133-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas eu connaissance de la présence de mэрule, à ce jour ou dans le passé.

INFORMATIONS CONCERNANT LES EQUIPEMENTS DE L'IMMEUBLE SOUMIS A DES NORMES SPECIFIQUES

INFORMATION SUR LES RISQUES LIES AUX LEGIONELLES

Il est rappelé aux présentes que la légionellose est une infection provoquée par des bactéries du genre Legionella susceptibles de se trouver, notamment dans les installations sanitaires (douches, robinets...), les installations de climatisation et les dispositifs de refroidissement (tours aéroréfrigérantes, circuits de refroidissement industriel), les bassins et fontaines.

Le VENDEUR déclare qu'il n'existe dans le BIEN aucune tour aéroréfrigérante et qu'il n'existe à sa connaissance aucun cas de légionellose déclaré dans le BIEN, objet des présentes.

REGLEMENTATION RELATIVE AUX DETECTEURS DE FUMEE NORMALISES

Le notaire soussigné rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, tout lieu d'habitation doit être équipé d'au moins un détecteur de fumée normalisé, installé et entretenu dans les conditions prévues par les articles L. 129-8 et R 129-12 à 129-15 du code de la construction et de l'habitation.

Le VENDEUR déclare que le BIEN est actuellement équipé d'un détecteur de fumée conforme à la norme définie par l'article R 129-12 du Code de la construction et de l'habitation.

Il a été remis à l'ACQUEREUR qui le reconnaît la notice technique du détecteur de fumée.
L'ACQUEREUR reconnaît avoir été averti par le notaire que l'obligation d'équipement de l'habitation incombe au propriétaire du logement en vertu des textes précités et notamment de la conformité de l'installation avec les normes en vigueur.

VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné, des dispositions des articles L. 541-1 et suivants du Code du patrimoine relatives au régime de propriété du patrimoine archéologique qui prévoient :

- En ce qui concerne les biens archéologiques immobiliers :
 - que par exception à l'article 552 du Code civil, les biens archéologiques immobiliers qui pourraient éventuellement être découverts sur son terrain appartiendraient à l'Etat dès leur mise au jour à la suite d'opérations de fouilles archéologiques ou en cas de découverte fortuite.
 - que l'Etat versera au propriétaire du fonds où est situé le bien une indemnité destinée à compenser le dommage qui peut lui être occasionné pour accéder audit bien.
 - que si le bien est découvert fortuitement et qu'il donne lieu à une exploitation, l'exploitant devra verser à l'inventeur une indemnité forfaitaire ou, à défaut, intéresser ce dernier au résultat de l'exploitation du bien. L'indemnité forfaitaire et l'intéressement étant calculés en relation avec l'intérêt archéologique de la découverte.
- En ce qui concerne les biens archéologiques mobiliers :
 - que par exception aux articles 552 et 716 du Code civil, les biens archéologiques mobiliers qui pourraient éventuellement être découverts sur son terrain appartiendraient à l'Etat dès leur mise au jour à la suite d'opérations de fouilles archéologiques ou en cas de découverte fortuite, à compter de la reconnaissance de l'intérêt scientifique justifiant leur conservation ;
 - que si les biens archéologiques mobiliers mis au jour constituent un ensemble cohérent dont l'intérêt scientifique justifie la conservation dans son intégrité, l'autorité administrative en fera sa reconnaissance et la notifiara au propriétaire ;
 - que toute aliénation à titre onéreux ou gratuit d'un bien archéologique mobilier ou d'un ensemble, ainsi que toute division par lot ou pièce d'un tel ensemble, est soumise à déclaration préalable auprès des services de l'Etat chargés de l'archéologie.

PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Il est ici précisé que le BIEN est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un immeuble classé ou inscrit.

Par suite, le propriétaire ne peut faire de travaux en modifiant l'aspect extérieur sans une autorisation spéciale ayant recueilli l'agrément de l'Architecte départemental des monuments historiques.

PERIMETRE D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le BIEN objet des présentes est situé dans le site classé par suite des faits et actes suivants :

- 1979 : Inscription de la basilique de et de la colline de VEZELAY sur la liste des biens du Patrimoine Mondial de l'UNESCO
- 1989 : création du SITE INSCRIT du VEZELIN sur 18 communes
- 1995 : inscription de la basilique de VEZELAY et de l'Eglise d'ASQUINS sur la liste des biens du Patrimoine Mondial, chemins de Saint Jacques de Compostelle
- 1998 : renforcement de la protection sur une partie du site inscrit : création du SITE CLASSE sur 12 communes, en préservant les cœurs de village urbanisés en site inscrit

En effet, il est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, tel que défini par l'article L. 631-1 du Code du patrimoine, savoir :

« Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. »

En conséquence, l'ACQUEREUR a été informé des dispositions de l'article L. 632-1 du Code du patrimoine relatives à l'obligation d'obtenir une autorisation préalable pour tout projet de travaux susceptibles de modifier :

- l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris de second œuvre, ou des immeubles non bâtis,

- l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure, au sens des articles 524 et 525 du Code civil, lorsque ces éléments, situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'un immeuble, sont protégés par le plan de sauvegarde et de mise en valeur.

- l'état des parties intérieures des bâtis pendant la phase de mise à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Ladite autorisation pouvant être refusée ou assortie de prescriptions si les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du site patrimonial remarquable.

PLAN d'EAU – INFORMATIONS

En tant que de besoin, il est porté à la connaissance des parties ce qui suit :

Tout étang ou plan d'eau créé avant le 29 mars 1993 sans déclaration auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt lors de sa mise en eau, doit faire l'objet d'une demande de régularisation auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (aujourd'hui DDT). L'accomplissement de cette formalité permettra de ne plus avoir à justifier de la légalité de l'étang ou du plan d'eau lors des demandes d'autorisation de vidange. Il est à noter que si l'ouvrage présente un risque d'atteinte grave à la préservation des milieux aquatiques, à la qualité de l'eau, de la conservation et du libre écoulement des eaux ou à la sécurité publique, l'administration pourra exiger le dépôt de pièces complémentaires ou d'un dossier contenant déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Tout étang ou plan d'eau créé à compter du 29 mars 1993 doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt si sa superficie est supérieure à 3 hectares, si la superficie est inférieure, il y a lieu à déclaration.

La vidange d'étangs ou plans d'eau issus de barrages de retenue dont la hauteur est supérieure à dix mètres ou dont le volume est supérieur à 5.000.000 de mètres est soumise à autorisation, toute autre vidange d'étangs ou plans d'eau est soumise à déclaration.

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais de zones humides ou de marais, et si la zone asséchée est supérieure ou égale à un hectare il y a lieu à autorisation, si la superficie de la zone est inférieure il y a lieu à déclaration ;

Le rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou le sous-sol et si la surface du plan d'eau ou de l'étang augmentée de celle de la zone de rejet est supérieure ou égale à vingt hectares il y a lieu à autorisation, si elle est inférieure il y a lieu à déclaration.

EN CE QUI CONCERNE LE MOULIN

Il résulte d'un courriel émanant de directeur
Départemental des Territoires de l'Yonne en date du 21 décembre 2016 ce qui suit littéralement rapporté :

Le moulin situé au niveau du DOMAINE de L'ESPERANCE à SAINT PERE est un ancien battoir à grain dit moulin Fauleau établi sur le ruisseau du Val de Poirier (anciennement ruisseau de Vaufrant) réglementé par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 1864 (demeuré ci-joint et annexé après mention).

De ce fait il est autorisé.

Le ruisseau du Val de Poirier n'est pas classé en « liste 2 » avec obligation de restauration de la continuité écologique. Aucune prescription particulière si ce n'est les obligations classiques qui s'imposent à tous propriétaires du moulin.

De manière générale :

Un moulin équipé d'un ouvrage de dérivation doit faire l'objet d'une autorisation administrative ou, ancien droit d'eau ou règlement d'eau (c'est le cas ici). Ainsi cet acte est à transmettre au nouveau propriétaire lors de la vente.

Un moulin constitue un ensemble hydraulique « cohérent » dont les installations hydrauliques ne doivent pas être démontées lors d'une vente. Il suffit de les mentionner. L'ouvrage hydraulique n'ont pas lieu d'être cadastrés : ils sont de fait, propriété du moulin.

Aucune modification des installations hydrauliques ne doit être engagée sans une information préalable au Préfet, en application du R 214-45 du Code de l'Environnement, tout nouveau bénéficiaire d'une autorisation transmise (ou droit d'eau) doit en informer le Préfet (guichet unique de la Police de l'eau). A ce moment nous indiquerons au pétitionnaire s'il y a des prescriptions particulières, et nous lui rappellerons les obligations « classiques » de tous propriétaires de moulin : maintien du niveau légal, et bonne gestion du débit réservé en période d'étiage avec la fermeture des vannes ouvrantes.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – INFORMATION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Le CEDANT déclare que le BIEN est un établissement recevant du public de type N de la 4^{ème} catégorie, et qu'il dispose uniquement des documents suivants, savoir :

- Arrêté n° 2014-46 autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement recevant du Public,
- Copie du procès-verbal de la Commission de sécurité du 16 octobre 2014,

- Copie du document intitulé « Sécurité incendie - registre de sécurité pour établissements recevant du public »
- Rapport de vérification des extincteurs en date du 20 novembre 2014

CONFORMITE DE L'ERP AUX EXIGENCES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Il est rappelé que la loi 2005-102 du 11 février 2005 a imposé aux établissements recevant du public d'être accessibles aux personnes handicapées au 1er janvier 2015. L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a mis en place la procédure d'agenda d'accessibilité programmée. En outre, le décret 2016-578 du 11 mai 2016 applicable depuis le 14 mai 2016 permet au préfet de demander par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire ou à l'exploitant de lui fournir des justificatifs notamment l'attestation d'accessibilité, les demandes de prorogation de délais de dépôt et de mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée ; les éléments de suivi de l'agenda ou l'attestation d'achèvement des travaux.

Ceci étant, le CEDANT déclare qu'il n'a pas obtenu d'autre documentation autre que les pièces visées ci-avant.

ORIGINE DE PROPRIETE

18/17

1

CHARGES ET CONDITIONS DE LA VENTE

GARANTIE EN CAS D'EVICITION

L'ACQUEREUR bénéficie sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière de la garantie en cas d'éviction organisée par les articles 1626 à 1640 du Code civil.

A ce sujet, le VENDEUR déclare et garantit :

- Qu'il n'existe sur les biens vendus aucune action en rescision, résolution,
- Qu'il n'existe aucun litige en cours et aucune procédure sur lesdits biens;
- Qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel, à la libre disposition des Biens, notamment par suite d'existence de droit de préemption non purgé, de droit de préférence non purgé, de cause de rescision, annulation, révocation ou action revendicative, d'expropriation ou de réquisition, ou de préavis de réquisition.

ETAT ET CONSISTANCE DU BIEN

L'ACQUEREUR prendra le BIEN objet des présentes dans son état au jour de l'entrée en jouissance, tel qu'il l'a vu et visité, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit et notamment en raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le BIEN et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie.

De même le VENDEUR ne sera tenu à aucune garantie en ce qui concerne, soit le défaut d'alignement, soit l'état des biens et les vices de toute nature, apparents ou cachés, insectes, parasites ou végétaux parasites dont ils peuvent être affectés.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR supportera les servitudes passives, conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le BIEN, sauf à s'en défendre et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls et sans recours contre le VENDEUR, sauf en ce qui concerne les servitudes non-indiquées.

A cet égard le VENDEUR déclare qu'il n'a personnellement créé aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception :

- de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux ou de la loi ;
- et de celles ci-après relatées contenues dans l'acte de vente par

reçu par Maître LEGUY, notaire à

AVALLON (Yonne) le 6 mai 2011 :

Suivant acte reçu par Maître LEGUY, notaire à AVALLON (Yonne) le 19 octobre 2005 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques d'AUXERRE (2^{ème} bureau) le 8 décembre 2005, volume 2005P, numéro 3430, il a été créé la servitude ci-après littéralement rapportée :

« Droit de passage :

« Aux termes des présentes, il est convenu entre la Commune de SAINT PERE et venderesse aux présentes, de créer une servitude de passage sur une largeur de trois mètres, sur les parcelles cadastrées section AB, numéros 953 et 954, au profit de ou ses ayants causes à titre gratuit et tous successeurs pour accéder à la parcelle cadastrée section AB, numéro 951 lui appartenant comme indiqué ci-après et section AB n° 95 présentement attribuée à la Commune de SAINT PERE,

Fonds servant :

Section AB n° 953 (division de AB n° 676)

Propre à acquisition suivant acte reçu par Maître Pierre ALGRET notaire à AVALLON le 4 juillet 1987 publié au deuxième bureau des hypothèques d'AUXERRE le 7 août 1987, volume 1583, numéro 15

« Section AB n° 954 (division de AB n° 683) : Propre à la Commune de SAINT PERE acquisition suivant acte en date de ce jour reçu par « Maître Gérard LEGUY, notaire soussigné, dont une expédition sera publiée des avant » ou en même temps que les présentes au deuxième Bureau des Hypothèques » d'AUXERRE,

« Fonds dominant :

« Section AB n° 951 (division de AB n° 676)

« Propre à acquisition suivant acte reçu par Maître « Pierre ALGRET, notaire à AVALLON, le 04 juillet 1987, publié au deuxième Bureau des « Hypothèques d'AUXERRE, le 07 août 1987, volume 1583, n° 15

Section AB n° 955 (division de AB n° 683) propre à la commune de SAINT PERE acquisition suivant acte en date de ce jour par Maître Gérard LEGUY notaire à AVALLON dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques d'AUXERRE,

La commune de SAINT PERE prendra à sa charge les frais liés à l'édification d'une clôture en limite séparative des deux fonds ainsi que les frais liés à la mise en place d'un portail (entretien exclu).

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques, la servitude présentement constituée est évaluée à HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE euros et CINQUANTE DEUX centimes (871.52 €).

Suivant acte rectificatif reçu par Maître LEGUY notaire à AVALLON (Yonne) le 18 juillet 2008, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques d'AUXERRE 2^{ème} bureau le 15 septembre 2008, volume 2008P, numéro 218, la servitude sus-énoncée a été complétée de la manière ci-après littéralement rapportée :

« Les comparants déclarent que c'est à tort et par erreur, si dans l'acte susvisé du 19 octobre 2005, la vente par a été consentie moyennant l'obligation pour la Commune de SAINT PERE, acquéreur, de verser à vendeuse, la somme en numéraire de 871.52 € à titre de prix de vente, et de constituer une servitude de passage.

Alors qu'en réalité, il convient d'ajouter à la servitude de passage créée au profit de et de ses ayants cause aux termes de l'acte de vente du 19/10/2005 sus-énoncé, l'édification d'une clôture en limite séparative de propriété.

maître déclare en tant que de besoin que cette clôture a été réalisée par la pose de piquets de fer scellés sur des en ciment, espacés de 2 mètres sur lesquels a été fixé un grillage torsadé plastifié vert.

La création de la servitude de passage est évaluée à 100.00 €

L'édification de la clôture est évaluée à 771.52 €

En conséquence de quoi, il n'y a plus lieu à stipulation d'aucun prix ni versement d'aucune somme.

Tous autres termes et conditions de l'acte de vente du 19 octobre 2005 par lemeurant par ailleurs inchangés.

Les ventes lemeurant quant à elles inchangées. »

En outre, le VENDEUR déclare et garantit que les servitudes rappelées au paragraphe « ORIGINE ANTERIEURE » de l'acte contenant vente des parcelles cadastrées section AB numéros 44, 499 à 508 et 721, par lemeurant au profit de lemeurant par Maître MAYER notaire à TROYES le 19 novembre 1973, sont éteintes par suite de non usage pendant plus de trente ans.

OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE - ABSENCE

Le VENDEUR déclare n'avoir conclu aucun contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement et n'avoir créé aucune obligation réelle environnementale sur le BIEN, ce que reconnaît l'ACQUEREUR.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rappel des textes

Il est ici rappelé que l'article L 514-20 du Code de l'environnement issu de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifié notamment par ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, dispose ce qui suit :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente»

Applications aux Biens

Le VENDEUR déclare :

- qu'il n'a été exercé sur les Biens aucune activité soumise au régime des installations classées pour la protection de l'environnement dont l'exploitation nécessite une autorisation ou une déclaration ou encore un enregistrement ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté à un moment quelconque, une installation classée ou soumise à déclaration ou encore à enregistrement ou encore plus antérieurement un établissement dangereux, insalubre ou intonnu d'au sens de la loi du 19 décembre 1917 ;
- qu'à sa connaissance, ses investigations lui permettent de supposer :

➤ qu'il n'existe pas sur le terrain de déchets considérés comme abandonnés au sens de l'article L.541-3 du Code de l'environnement ;

➤ que l'activité exercée dans les Biens n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L.514-20 du Code de l'environnement ;

- que les Biens ne sont frappés d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle soumise à autorisation et qu'il n'a jamais été exercé sur les lieux des activités dangereuses ou à inconvénient pour la santé et l'environnement ;

- qu'il ne s'est pas produit de son chef ou de celui de ses ayants-cause, sur les Biens, d'incident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux, selon les dispositions de l'article L.211-5 du Code de l'environnement, et qu'il n'a reçu du préfet aucune prescription à ce titre ;

- qu'il n'a pas connaissance d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux, selon les dispositions de l'article L.211-5 du Code de l'environnement et qu'il n'a reçu du Préfet aucune prescription à ce titre.

A l'appui de cette déclaration du VENDEUR, sont demeurés ci-joints après mention, savoir :

1. le tableau des résultats de la consultation du site internet Basias sur la Commune de SAINT-PERE en date du 2 mars 2017
2. le résultat de recherches des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement (source site internet installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr) à SAINT-PERE en date du 2 mars 2017
3. le tableau des résultats de la consultation du site internet BASOL sur la Commune de SAINT-PERE en date du 2 mars 2017

ASSURANCES

Le VENDEUR s'oblige à communiquer à l'ACQUEREUR tous renseignements concernant les assurances s'appliquant au BIEN et à informer l'assureur de l'aliénation, par lettre recommandée.

L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle, de manière à ce que le VENDEUR ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques contractées par le VENDEUR ou les précédents propriétaires.

Les parties conviennent que :

- en cas de continuation de toutes assurances, l'ACQUEREUR en paiera les primes à leurs échéances à compter du jour du transfert de propriété ;
- en cas de résiliation de toutes assurances, l'ACQUEREUR s'engage à en informer l'assureur du VENDEUR, par lettre recommandée.

IMPOTS ET TAXES

L'ACQUEREUR acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales afférentes au BIEN.

Concernant les taxes foncières, il remboursera au VENDEUR, à première demande, le prorata de la taxe foncière couru depuis la date fixée pour l'entrée en jouissance jusqu'au 31 décembre suivant.

Concernant la taxe d'habitation de l'année en cours, elle sera supportée en totalité par l'occupant des lieux au premier janvier.

L'ACQUEREUR s'engage à rembourser à première réquisition du VENDEUR, sur présentation du rôle de la société vendeuse, la fraction lui incombant dans ces taxes, tant que les avis d'imposition correspondants ne lui seront pas adressés à son nom propre.

CONTRATS D'ABONNEMENTS ET DE DISTRIBUTION

L'ACQUEREUR fera, à compter de l'entrée en jouissance, son affaire personnelle de la souscription de tous contrats d'abonnement pour la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le VENDEUR déclare qu'il n'a consenti aucun contrat d'affichage pouvant grever à ce titre le BIEN objet des présentes.

FRAIS

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de l'acte de vente sera soumise par les soins du notaire soussigné à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au service de la publicité foncière du ressort du BIEN, conformément aux prescriptions du décret N° 55-22 du 4 janvier 1955 et aux textes subséquents, et ce, aux frais de l'ACQUEREUR.

Si le BIEN est grevé d'une inscription, transcription, publication ou autres empêchements, le VENDEUR sera tenu d'en rapporter à ses frais les mainlevées et de justifier de l'exécution de la radiation de ces inscriptions, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-dessus élu.

L'ACQUEREUR sera au surplus indemnisé de tous frais extraordinaires de purge.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

EQUILIBRE DU CONTRAT

L'ensemble des clauses du présent contrat a fait l'objet d'une négociation entre les parties, et prend en considération les obligations réciproques souscrites au sein des présentes.

ELECTION DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective, tel qu'indiqué en tête des présentes.

BASE PERVAL

Les parties sont informées que les données descriptives et économiques contenues au présent acte sont partiellement transcrites dans une base de données immobilières, dénommée PERVAL, exploitée par Min.not et dont la diffusion a pour finalité de faciliter le suivi du marché et l'évaluation des biens immobiliers.

Ce traitement porte sur des données anonymes. L'inscription de la présente mutation dans cette base offre aux parties la possibilité de suivre l'évolution de la valeur de leur bien et, aux professionnels du secteur de disposer d'informations fiables et mises à jour sur l'évolution du marché immobilier.

Ces données ne contiennent aucun caractère directement nominatif sur les contractants au présent acte. En application des articles 26 et 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les parties disposent d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif les concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification auprès du correspondant informatique et libertés de Min.not.

Cette formalité donne droit à la perception par le notaire des émoluments prévus à l'article A. 444-171 du Code de commerce.

MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les

concernant auprès du Correspondant Informatique et libertés désigné par l'office à :
ci@notaires.fr.

TITRES, CORRESPONDANCES ET RENVOI DES PIÈCES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'ACQUEREUR qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, concernant le BIEN vendu et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'ACQUEREUR devront s'effectuer en l'étude de Maître HELLÉGOUARCH, son conseil.

La correspondance auprès du VENDEUR s'effectuera à l'adresse ci-après indiquée :
Maître Bernard DELIBES

12 Boulevard Davout 89000 AUXERRE

REMISE DES CLEFS

L'ACQUEREUR reconnaît avoir reçu antérieurement à ce jour, l'ensemble des clefs afférentes au BIEN objet des présentes, qui lui ont été remises par Maître Bernard DELIBES.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné, conformément aux articles 863 et 864 du Code général des impôts, des sanctions, édictées par le 5 du V de l'article 1754, aux articles 850, 1729 et 1837 dudit Code et à l'article 1202 du Code civil, encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

CERTIFICATION D'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

CARACTERE AUTHENTIQUE DES ANNEXES

Toutes les annexes sus-relatées ont été portées à la connaissance des parties et sont revêtues d'une mention d'annexe signée par le notaire.

Elles ont le caractère authentique comme faisant partie intégrante de la minute.

DONT ACTE sur TRENTE SIX (36) pages.

FAIT à AUXERRE, en l'étude du notaire soussigné, le jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Après avoir spécialement approuvé :

Mots rayés : 0

Chiffres nuls : 0

Blancs barrés : 0

Lettres rayées : 0
Lignes rayées : 0
Renvois : 0
(Suivent les signatures)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée du présent document hypothécaire contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

Il certifie que l'identité complète des parties susnommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom ou dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

Et il certifie le présent document contenu sur TRENTE-SEPT (37) pages dont QUINZE (15) pages pour la partie normalisée, exactement conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve aucun renvoi aucun mot nul.





N° 3265-SD
(96-1014)
© Service DGI-0

FORMULAIRE À IMPRIMER RECTOVERSO

JURIS

10/10/1995

10/10/1995

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	2017 D N° 1261 ATTR	Date : 02/05/2017 Volume : 2017 P N° 905
DROITS : Néant		
CSE	15,00 EUR	Droits : Néant

ATTESTATION RECTIFICATIVE

Maitre Fabienne RACE, notaire à AUXERRE (89000) 22 rue du Puits des Dames

A établi conformément aux dispositions de l'instruction du 12 juillet 1904 de la Direction Générale des Impôts (B.O.D.G.I. 10-E-4-84) et ainsi qu'il suit l'attestation rectificative de l'acte de VENTE par

à qu'elle a reçu le 3 mars 2017, qu'elle a déposé aux fins de publication au service de la publicité foncière d'AUXERRE (2^{ème} bureau) le 30 mars 2017 sous le numéro 2017 D 00929 volume 2017P, numéro 00667 et qui a fait l'objet d'une notification préalable à un rejet de formalité en date du 30 mars 2017 sous le numéro d'ordre 2017/0110

Le Notaire soussigné atteste qu'il y a lieu d'apporter aux documents déposés aux fins d'accomplissement de la formalité hypothécaire sus-énoncée, les rectifications suivantes :

Paragraphe « EFFET RELATIF » (page 12)

Au lieu de lire :

Les biens sis à SAINT PERE (89450), cadastrés section A8, numéros 44, 495, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 711, 712, 713, 720 et 721 appartiennent à la vertu de l'acte de dépôt de pièces
L'acte de dépôt de pièces a été reçu par Maître Fabienne RACE, notaire à AUXERRE (89000), le 20 janvier 2016 dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de AUXERRE 2^{ème} bureau, le 22 janvier 2016, volume 2016 P numéro 141.

et transmission universelle de patrimoine de
suivant acte reçu par Me COUTANCE le 29/06/2004, volume

2004 P N° 1000

(1) CSE : Contribution de sécurité immobilière

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Échelles et aux libertés individuelles s'appliquent ; elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Et dépôt extrait Kbis constatant le changement de dénomination de

- Les biens sis à SAINT PERE (89450), cadastrés section AB, numéros 10 et 11 (le terrain) appartiennent à [redacted] en vertu d'une acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick COUTANCE, notaire à AVALLON (89200), le 7 mars 1992 dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de AUXERRE 2^{ème} bureau, le 7 avril 1992, volume 1992 P numéro 1379.
- Les biens sis à SAINT PERE (89450), cadastrés section AB, numéros 677, 678, 794, 943, 951 et 955 appartiennent à [redacted] en vertu d'une acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LEGUY, notaire à AVALLON (89200), le 6 mai 2011 dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de AUXERRE 2^{ème} bureau, le 19 mai 2011, volume 2011 P numéro 1103.

LIRE :

Les biens sis à SAINT PERE (89450), cadastrés section AB, numéros 44, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 711, 712, 713, 720 et 721 appartiennent à [redacted] en vertu de l'acte de dépôt de pièces constatant l'apport à la société aux termes d'un acte reçu par Maître Fabienne RACE, notaire à AUXERRE (89000), le 20 janvier 2016 dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de AUXERRE 2^{ème} bureau, le 22 janvier 2016, volume 2016 P numéro 141.

Les parcelles cadastrées section AB 10 à AB 11 : transmission universelle de patrimoine de [redacted] suivant acte reçu par Me COUTANCE le 23/06/2004, volume 2004P numéro 1795, et attestation rectificative publiée le 20/07/2004, volume 2004P, numéro 2083.

Et dépôt extrait Kbis constatant le changement de dénomination de

- Les biens sis à SAINT PERE (89450), cadastrés section AB, numéros 677, 678, 794, 943, 951 et 955 appartiennent à [redacted] en vertu d'une acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LEGUY, notaire à AVALLON (89200), le 6 mai 2011 dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de AUXERRE 2^{ème} bureau, le 19 mai 2011, volume 2011 P numéro 1103.

Ladite attestation est établie en deux exemplaires certifié exactement conformes entre eux, délivrée par [redacted] sous-signée, clerc de notaire, habilitée à cet effet, en application de l'article 10 de la loi n° 25 ventôse an XI et de l'article 32 du décret n° 71-941 du 26 novembre 1971, par Maître Fabienne RACE, notaire à AUXERRE (89000) 22 rue du Puits des Omees.

Ledite attestation à rattacher :

- l'un sur une feuille à entête de formule de publication, à la copie pour publier,
- un autre à la copie authentique déposée en vue de recevoir la mention d'exécution de la formalité.

FAIT EN L'ETUDE
L'AN DEUX MILLE DIX SEPT
Le vingt huit avril



Lierc n° 24/11/2014

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

À souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

AUXERRE 1

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité : RELARU ELISA GUELLIERS AVOCAT

Adresse : 21 RUE DES ETATS GENERAUX
78000 VERSAILLES

Courriel :

Téléphone : 01.88.60.27.27

À : VERSAILLES, le 13 / 06 / 2023

Signature (obligatoire) :

Elisa Guelliers Avocat

21, rue des Etats généraux - 78000 Versailles

DÉSIGNATION DES PERSONNES (sans tenir du impulsion dépose la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 de la loi du 04/01/1955 modifiée)

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (sans tenir du impulsion dépose la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 de la loi du 04/01/1955 modifiée)

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (section s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	SAMT PERE (89450), 20 rue du Moulin des Marguerites	Section AB numéro 711		
2		Section AB numéro 712		
3		Section AB numéro 713		
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956 à la date de mise à jour du Fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ (si oui, cocher la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication de courriel est à vos égards par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, le date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ au date de réversion du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COUT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NDI-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	0	x 12 € =	€
Tarif des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :	0	x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 3 € si envoi par courrier) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 €

MODE DE PAIEMENT

☐ chèque à l'ordre du Trésor public ☐ virement ☐ numéraire (si n'exécède pas 300 €)

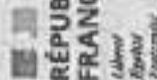
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut ou insuffisance de provision
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ autre :

Le ____/____/____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière.*



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

AUXERRE 1

8, RUE DES MOREAUX

63010 AUXERRE CEDEX

Téléphone : 0386725170

Télécopie : 0386725010

MAL : apf.auxerre1@dgfp.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requêtes ainsi que celles connues de Fijl pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et notifiées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

F

FINANCES PUBLIQUES

Mme ELISA GUILHEMIS
21 RUE DES ETATS GENERAUX
78000 VERSAILLES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8904P01 2023H19600

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 16/06/2023

IMMUEBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volumé	Lot
364	SAINT PERE	AB 711 à AB 713		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 28/05/2003	références d'enlèvement : 8904P02 2003V5-02	Date de l'acte : 23/06/2006
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 27/10/1994 Sagres : 8904P02 Vol 1994V N° 779		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 09/10/2003	références d'enlèvement : 8904P02 2003V5-06	Date de l'acte : 08/10/2006
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 27/10/1994 Sagres : 8904P02 Vol 1994V N° 781		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 21/04/2006	références d'enlèvement : 8904P02 2006V2-06	Date de l'acte : 13/04/2006
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 21/04/2006	références d'enlèvement : 8904P02 2006V2-07	Date de l'acte : 13/04/2006
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 21/04/2006	références d'enlèvement : 8904P02 2006V2-08	Date de l'acte : 20/04/2006
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 26/05/2006	références d'enlèvement : 8904P02 2006V2-08	Date de l'acte : 23/06/2006
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sagres : 8904P02 Vol 2006V N° 208		

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 26/05/2006	références d'enregistrement : 8904P02 2006V2016	Date de l'acte : 20/05/2006
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sagas : 8904P02 Vol 2006V N° 206		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 26/05/2006	références d'enregistrement : 8904P02 2006V209	Date de l'acte : 20/05/2006
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sagas : 8904P02 Vol 2006V N° 207		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 07/09/2009	références d'enregistrement : 8904P02 2009D2405	Date de l'acte : 15/05/2009
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sagas : 8904P02 Vol 2006V N° 208		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 22/01/2016	références d'enregistrement : 8904P02 2016P141	Date de l'acte : 20/01/2016
	nature de l'acte : APPORT EN SOCIETE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 30/03/2017	références d'enregistrement : 8904P02 2017P667	Date de l'acte : 03/03/2017
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 02/05/2017	références d'enregistrement : 8904P02 2017P605	Date de l'acte : 28/04/2017
	nature de l'acte : 2017P667 ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 30/03/2017 Sagas : 8904P02 Vol 2017P N° 657		

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**
AUXÉPÈRE 1

Demande de renseignements n° 8904P01 2023H19600 (76)
déposée le 16/06/2023, par Maître ELISA GUEILHERS

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants :

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 05/01/2023 (date de mise à jour fichier)
[x] il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé.
- [x] il n'existe que les 12 formalités indiquées dans le tableau ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 06/01/2023 au 16/06/2023 (date de dépôt de la demande)
[x] il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les mineurs requis.

AUXÉPÈRE 1 le 19/06/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, sur fichiers et aux libertés s'appliquent. Elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 20/09/2003	Référence d'emplacement : 8904P02 2003V542	Date de l'acte : 23/09/2003
Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 27/10/1904 Sages : 8904P02 Val 1994V N° 779			
Rédacteur : NOT COULTANCE AVALLO			
Désigné de la : AVALLO EN ETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2003V542 :

Créanciers		Date de naissance ou N° d'identité
N°	Désignation des personnes	
SOCIETE GENERALE		
Débiteurs		

Désignation	Univ.	Cumulative	Désignation cadastrale	Valeur	Lin
AB 44	AB 44	AB 44	AB 44		
AB 499	AB 499	AB 505	AB 499		
AB 711	AB 711	AB 713	AB 711		
AB 720	AB 720	AB 721	AB 720		

Montant Principal : 152 449 01 EUR Accessoires : 30 409 80 EUR
Date entrée en force : 20/09/2003

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 09/10/2003	Référence d'emplacement : 8904P02 2003V566	Date de l'acte : 08/10/2003
Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 27/10/1904 Sages : 8904P02 Val 1994V N° 781			
Rédacteur : NOT COULTANCE AVALLO			
Désigné de la : AVALLO EN ETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2003V566 : Hypothèque conventionnelle

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositif n° 1 de la formule 9904/P02 2003/P566 : Hypothèque conventionnelle

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
		SAINT-PIERRE	AB 43 AB 6 AB 44 AB 499 à AB 508 AB 711 à AB 713 AB 720 à AB 721		

Montant Principal : 304.894,03 EUR Accessoires : 60.076,60 EUR
Date extrême d'effet : 06/10/2013

N° d'ordre : 3
Date de dépôt : 21/04/2006
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE
Rédacteur : ADM TGI AUXERRE / AUXERRE

Référence d'enregistrement : 9904/P02 2006/V506

Date de l'acte : 13/04/2006

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 septembre 1955, il vous présentons de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités relevées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4
Date de dépôt : 21/04/2006
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE
Rédacteur : ADM TGI AUXERRE / AUXERRE

Référence d'enregistrement : 9904/P02 2006/V267

Date de l'acte : 13/04/2006

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 21/04/2006	Référence d'enregistrement : 8904P02 2006V298	Date de l'acte : 30/04/2006
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Résident : ADM TP VEZELAY / VEZELAY		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 20/04/2006	Référence d'enregistrement : 8904P02 2006V296	Date de l'acte : 23/04/2006
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sages : 8904P02 Vol 2006V N° 298		
	Résident : ADM TP VEZELAY / VEZELAY		
	Domicile en : TRESORERIE DE VEZELAY A VEZELAY		

Dispositif n° 1 de la formalité 8904P02 2006V296 : Inscription courtois

Critères		Date de Naissance ou N° d'identité
Nom	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
Rattachement		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositif n° 1 de la formule 8904P02 20061296 - Inscription en

Immatriculation		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Déducteur	Destinataire					
			ASQUINS SAINT PIERRE	ZN 10 A 490 AB 4 à AB 6 AB 34 AB 43 AB 100 AB 92 AB 497 AB 509 AB 520 à AB 521 AB 523 AB 531 AB 536 AB 682 AB 697 AB 711 à AB 713 AB 795 AB 844 AB 895 AD 316 B 700 à B 710 C 2162 D 705 ZE 18 ZE 75 ZE 105 ZH 49 à ZH 51 ZI 1 ZR 52		

THAROSEAU

Montant Principal : 76,427,00 EUR
 Date d'expiration : 20/04/2016

Complément : Inscription d'hypothèque légale du Trésor public au vu de l'article 1920 du Code Général des Impôts et des rôles des contribuables directs rattachés et mis en recouvrement par le Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Yonne.

Dispositif n° 1 de la formalité 8904P02 2006V296 : inscription contre

Besoin de rectification portant notamment sur la désignation des biens grevés :
 - suppression de ZA n° 55 (et n° 2 (commune d'ASQUINS) et ZA n° 72 (et n° 1 (commune de THABOISEAU)), dont le débiteur n'est pas propriétaire
 - parcelles cadastrées section 214 n° 49 (commune de SAINT PERE) grevées pour parts et portions
 - parcelles cadastrées section AB n° 521 (commune de SAINT PERE) = droits dans la cour commune

Pour s'opposer : partie de la somme de 75.427 €

Dispositif n° 2 de la formalité 8904P02 2006V296 : inscription contre la commune

Créancier

Numéro :
 Désignation des personnes :
 TRESOR PUBLIC

Date de Naissance ou N° d'identité



RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositif n° 2 de la formule 8914/P22 2006/296 : Inscription contre la communauté

Immatriculation	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
Droits		ASQUINS	ZA 20		
			ZA 61		
			ZA 72		
			AB 15 à AB 16		
			AB 39		
			AB 44		
			AB 46		
			AB 49 a AB 508		
			AB 680		
			AB 684		
Droits		SAINT PIERRE	AB 720 à AB 733		
			AB 796		
			AB 856		
			AB 894		
			AB 923		
			C 565		
			C 564		
			D 216 à D 217		
			F 203 à F 205		
			AB 369		
Droits		VEZELAY	AB 373		

Montant Principal : 76 427,00 EUR
Date d'entrée en vigueur : 20/04/2016

Complément : Inscription d'hypothèque légale du Trésor requise en vertu de l'article 1920 du Code Général des Impôts et des rôles des contributions directes restés exécutoires et non en recouvrement par le Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Yonne

Pour savoir de quelle valeur de la somme de 76 427,00

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 20/06/2006	Référence d'enregistrement : 8904P02 2006 V 298	Date de l'acte : 20/06/2006
Nature de l'acte : 206	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 11/04/2006 Sages : 8904P02 Vnt 2006 V N°		
Rédacteur : ME THUVAULT - AUXERRE			
Domicile élu : AUXERRE SCP THUVAULT			

Dispositif n° 1 de la formalité 8904P02 2006 V 298 : Inscription en tant que

Certains

Numéro

Désignation des personnes

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Déposition n° 1 de la formalité 8004P02 20061208 (Inscription entre)

Immatriculés	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Débiteur		ASQUINS SAINT PERE	ZN 19 A 490 A 492 AB 416 AB 6 AB 34 AB 45 AB 89 AB 92 AB 497 AB 509 AB 520 & AB 521 AB 523 AB 537 AB 536 AB 682 AB 697 AB 711 & AB 713 AB 795 AB 855 AB 895 AD 316 B 709 & B 779 D 705 ZE 18 ZE 15 ZE 103 ZH 49 & ZH 51 ZH 6 ZH 52		

THAROSEAU

Mutant Principal : 332 000 000 EUR
Date extrême Débit : 28 06 2019

Comptabilité : Inscription d'hyposèque judiciaire provisoire déposée en vertu de la cession excoeur d'une ordonnance du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance d'ALLIERE de 13 avril 2006.

Deposition n° 1 de la formalité N004P02 2006V298 : *Inscription créative*

- abandon définitif portant notamment correction de la désignation des biens grevés
- suppression des biens pris à bail : section D n° 392, 404 à 410, 443 et 445, section ZA n° 24, 63 à 64, 75 à 76 et 93 et ZA n° 65 à n° 3 (ensemble d'ASQUINS); section ZM n° 61, 62, 64 et 65, section ZN n° 56, 98 et 99 (ensemble de SAINT PERRE); section AB n° 216 et 218, section D n° 218 et 224 (ensemble de VEZELAY)
- suppression des parcelles cadastrées section C n° 429 et 950 (ensemble d'ASQUINS), section C n° 2103 et section J n° 873 et 1008 (ensemble de SAINT PERRE) dans le débiteur à ces plus près titulaires
- parcelles cadastrées section ZH n° 49 (ensemble de SAINT PERRE) grevée pour parts et portions
- parcelle section AB n° 521 (ensemble de SAINT PERRE) = droits dans la cour commune

Pour savoir le détail de la somme de 332 000 €

Deposition n° 2 de la formalité N004P02 2006V298 : *Inscription contre la communauté*

Créanciers

Numéro Désignation des personnes

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Date de Naissance ou N° d'identité

AVOVENTES.FR

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositions n° 2 de la loi journalière N°904702 20061708 - Inscription contre la communauté

Immatriculés	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
Trébeur		ASQUINS	ZA 30 ZA 04 ZA 72 AB 15 à AB 16 AR 39 AR 46 AR 46 AB 499 à AB 508 AB 680 AB 684 AB 729 à AB 733 AB 796 AB 856 AB 894 AB 923 C 505 C 584 D 216 à D 217 E 203 à E 205 AB 369		14
		SAINT PIERRE			16
		VEZELAY			
		VEZELAY			
		VEZELAY			

Montant Principal : 332 000 000 LUF
Une exécution d'efflu : 2600/2000

Complément : Inscription d'hypothèque judiciaire présumée reprise en vertu de la copie exécutoire d'une ordonnance de juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance d'ASQUINS du 13 avril 2000.

Modification notifiée par l'Etat (notamment correction de la désignation des biens grevés :
- suppression des biens pris à bail : section D n° 192, 404 à 410, 443 et 445 ; section ZA n° 24, 62 à 64, 35 à 38 et 93 et ZA n° 65 lot n° 2 (commune d'ASQUINS) ; section ZM n° 61, 62, 64 et 65, section ZN n° 56, 58 et 99 (commune de SAINT PIERRE) ; section AB n° 216 et 219, section D n° 216 et 218 (commune de VEZELAY).

Pour moitié de : partie de la somme de 332 000 €

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 26/06/2006	Référence d'enregistrement : 8904P02 2006V299	Date de l'acte : 26/06/2006
Noms de l'acté : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité inscrite du 21/04/2006 Sages : 8904P02 Vol 2006V N° 287	Rédacteur : MÉTHAULT AUXERRE		
Domicile élu : AUXERRE SPT THUAULT			

Dispositif n° 1 de la formalité 8904P02 2006V299 : Inscription sur les biens propres du débiteur

Crédit	Désignation des personnes
N°	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Date de naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositif n° 1 de la formalité 8904P02 20061299 : inscription sur les biens propres du défunt

Immeubles	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Lut
Défunt		ASQUINS SAINT PIERRE	ZN 10 A 400 A 402 AB 43 AB 6 AB 34 AB 45 AB 89 AB 92 AB 407 AB 509 AB 520 à AB 521 AB 523 AB 531 AB 536 AB 682 AB 697 AB 711 à AB 713 AB 795 AB 855 AB 895 AD 316 B 769 à B 776 D 765 ZE 18 ZE 75 ZE 103 ZH 49 à ZH 51 ZI 6 ZR 52		

THIAKROSEAU

Montant Principal : 213300,00 EUR
 Valeur estimée d'effort : 36487,0009

Complément : Inscription d'hypothèque judiciaire provisionnelle requise en vertu de la copie exécutoire d'une ordonnance du Juge de l'exécution prise par le Tribunal de Grande Instance d'AUZANNE du 13 avril 2006.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité N004P02_2006V299 : Inscription sur les biens propres du débiteur

- Bordereau rectificatif portant notamment correction de la désignation des biens grevés :
- suppression des biens pris à bail : section D n° 392, 404 à 410, 443 et 444, section ZA n° 7, 24, 62 à 64, 73 à 75 et 93 et ZA n° 65 lot n° 2 (commune d'ASQUINS) ; section ZM n° 61, 62, 144 et 65, section ZN n° 56, 98 et 99 (commune de SAINT PIERRE) ; section AB n° 216 et 218, section D n° 215 et 224 (commune de VEZELAY) ;
 - suppression des parcelles cadastrées section C n° 410 et 95b (commune d'ASQUINS), section C n° 2163 et section J n° 873 et 1008 (commune de SAINT PIERRE) dont le débiteur n'est plus propriétaire ;
 - parcelles cadastrées section ZH n° 49 (commune de SAINT PIERRE) grevées pour parts et portions ;
 - parcelle section AB n° 521 (commune de SAINT PIERRE) = droits dans la cour commune.

Pour arrêté de : partie de la somme de 213.000 €

Disposition n° 2 de la formalité N004P02_2006V299 : Inscription sur les biens de communauté du débiteur

Critères		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	

Déclaration n° 2 de la formule 8904/P02 2006/299 Inscription au des biens de communauté du débiteur

Intéressés	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Ls
Cedant		ASQUINS	ZA 20		
			ZA 01		
			ZA 72		
			AB 15 à AB 16		
		SAINT PIERE	AB 39		
			AB 41		
			AB 46		
			AB 499 à AB 508		
			AB 600		
			AB 684		
			AB 720 à AB 723		
			AB 796		
			AB 856		
			AB 894		
			AB 923		
			C 565		
VEZELAY		VEZELAY	C 984		14
			D 219 à D 217		
			F 203 à F 205		
			AB 360		
VEZELAY		VEZELAY			16
			AB 373		

Montant Principal : 213.000,00 EUR
Dont intérêts d'effets : 30067000

Complément : Inscription d'hypothèque judiciaire provisoire requise en vertu de la copie exécutoire d'une ordonnance du Juge de l'exécution prise au Tribunal de Grande Instance de FAUXERRIE du 13 avril 2006.

Bonfideur notifiées portant notamment correction de la désignation des biens grevés :

- suppression des biens grevés à bail : section D n° 392, 404 à 410, 443 et 445, section ZA n° 7, 24, 62 à 64, 73 à 74 et 93 et ZA n° 65 au n° 2 (ensemble d'ASQUINS), section ZM n° 61, 62, 64 et 65, section ZA n° 56, 98 et 99 (ensemble de SAINT PIERE), section AB n° 210 et 218, section D n° 215 et 224 (ensemble de VEZELAY)

Pour solde de : partie de la somme de 213.000 €

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 07/06/2019	Référence de dépôt : 8984P02 2009002465	Chargé de l'acte : 15/06/2009
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiée du 21/04/2006 Supplément : 8994702 Vol 2006A N° 208	Rédacteur : ADM TP AVALLEON / AVALLEON		
Destinataire du :			

Deposition n° 1 de la formalité 8984P02 2009002465 : radiation totale d'hypothèque légale

Créancier

Numéro

Désignation des personnes

TRILSOR PUBLIC

Publié

Date de Naissance ou N° d'identité

Dépôt n° 1 de la formule n° 2009D2465 - radiation totale d'hydraulique légende

Immatriculés		Commune	Droits	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Débours						
		ASQUINS		ZA 20		
				ZA 61		
				ZA 72		
				ZA 19		
		SAINTE FURE		A 496		
				AB 43 AB 6		
				AB 15 AB 16		
				AB 34		
				AB 39		
				AB 44 AB 46		
				AB 89		
				AB 92		
				AB 497		
				AB 499 AB 509		
				AB 520 AB 521		
				AB 523		
				AB 531		
				AB 536		
				AB 600		
				AB 682		
				AB 684		
				AB 697		
				AB 711 AB 713		
				AB 720 AB 723		
				AB 795 AB 796		
				AB 855 AB 856		
				AB 862 AB 865		
				AB 922		
				AD 316		
				B 769 AB 770		
				C 2162		
				D 795		
				ZE 18		
				ZE 75		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2009D2465 : radiation totale d'hypothèque légale

Insaisissables Débiteurs	Droit	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
		TIAROSEAU VEZELAY	ZF 103 ZH 49 à ZH 51 ZA 5 ZB 32 C 565 C 394		
		VEZELAY	D 216 à D 217 F 203 à F 205 AB 249		14
		VEZELAY	AB 373		15

Complément : mis également le bordereau rectificatif du 26/06/2016 publié sous le n° 2006 V 266

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 22/01/2016	Référence d'enlèvement : 8904P02 2016P141	Date de mise : 20/01/2016
Noms de Fais : APPORT EN SOCIÉTÉ			
Reducteurs : NOT RACE FABRIENNE / AUXERRE			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2016P141 : Apports par les époux

Informations

entité

Disposition n° 1 de la formule $450dP_{0,2} \geq 70/6P[4]$: Arguments sur les époux

Immatriculés	Dénoms	Communes	Désignation cadastrale	Valeur	Lit
3	TP	SANT PERE	AB 41		
			AB 499 à AB 506		
			AB 720 à AB 721		

3) : Droit livrés, CO : Constructeurs DO : Demander EM : Non-propreur en indivision AP : Non-propreur OT : Autoconsommation d'équipement PP : Propriétaire
indivision en pleine propriété PR : Preneur sans réhabilitation SO : Sûr TE : Tenancier TR : Tréfiend TH : Droit d'usage et d'habitation U : V. souffrant un incrimin 15
Droit

1116 JOURNAL OF CLIMATE

*arrondissement : Esch-sur-Alzette et de communauté : 2 070 0000

Dissertation n° 2 de la Faculté 8904P02 2016P141 / Appoints par

Discount Donator

Beneficiaires	Droit Commun	Désignation cadastrale	Volumé	Lot
	TP SAINT NERE	AB 711 & AB 713		

[illegible]

1995, p. 100, footnote 10, p. 127, 148.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositif n° 2 de la formalité 8904P02 2017P017 : Appointé par

Evaluation totale des biens propres et de communauté : 2 050 000€.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 30/03/2017	Référence d'enregistrement : 8904P02 2017P067	Date de l'acte : 03/03/2017
Nature de l'acte : VENTE	Rédacteur : NOT RACE FABIENNE / AUXERRE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions de 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le statut des formalités relatives en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 02/03/2017	Référence d'enregistrement : 8904P02 2017P065	Date de l'acte : 28/03/2017
Nature de l'acte : 2017P067 ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 30/03/2017 Sages : 8904P02 Vol 2017P N° 667	Rédacteur : NOT RACE FABIENNE / AUXERRE		

Dispositif n° 1 de la formalité 8904P02 2017P005 : Vente, 03/03/2017, Me Fabienne RACE, not. à Auxerre

Dispositif, Demeur

Bénéficiaires	Droits	Contenu	Désignation cadastrale	Volumé	Lot
1	TP	SAINT PERE	AB 10 & AB 11		
			AB 44		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositif n° 1 de la formule n° 2017P003 : Vente, 03/03/2017, M. Fabienne RICE, nat. à l'étranger

Intervenant	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
Bénéficiaires					
1	TP		AB 409 à AB 506		
			AB 677 à AB 678		
			AB 711 à AB 713		
			AB 720 à AB 721		
			AB 704		
			AB 943		
			AB 051		
			AB 953		

UT : Droits Indivisibles CO : Co-propriété DO : Dommage EM : Emphytéose NI : Nue-propriété NT : Nue-propriété temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PK : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenancier TP : Terre propre TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Union en indivision US : Union

PA : évaluation : 1.270.000,00 EUR

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements, qui comporte 21 pages y compris le certificat.

Demande de renseignements n° 8904P01 2023H19000

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.

(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

ALGERES-1

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité : SELARLU ELISA GUEILHERS AVOCAT

Adresse : 21 RUE DES ETATS GENERAUX
78000 VERSAILLES

Couleur :

Téléphone : 01 89 60 32 32

À VERSAILLES, le 12 / 06 / 2023

Signature (obligatoire) : **Elisa Gueilhers Avocat**
21, rue des États généraux - 78000 Versailles

IDENTIFICATION DES PERSONNES (note d'avis ou inscription d'avis la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 10/01/1955 modifié)

DESIGNATION DES IMMEUBLES (note d'avis ou inscription d'avis la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 10/01/1955 modifié)

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	SAINT PERE (99450) 22 GRANDE RUE	Section AB numéro 44		
2		Section AB numéro 499 à Section AB numéro 508		
3		Section AB numéro 720		
4		Section AB numéro 721		
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956¹ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur
des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : / /
- le point d'arrivée, au plus tard le / /

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier
propriétaire connu ? ☐ (si oui, cocher la case)

¹ Note (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication de couleur autorise l'administration à vous répondre par courrier.

³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ au date de renouvellement de cadastre pour les demandes portant
uniquement sur les immeubles

OBJET : L'AMPLIFICATION (voir notice n° 3243-NDL-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	0	x 12 € =	€
Tarif des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :	0	x 2 € =	+ 16 €
Frais d'expédition (2 € ; 6 € si envoi par courrier) :			+ 2 €
		TOTAL =	30 €

MODE DE PAIEMENT

☐ chèque à l'ordre du Trésor public ☐ virement ☐ numéraire (si n'excède pas 300 €)

L'ADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut ou insuffisance de provision
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ autre :

Le : ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Adm
Fiscalité
Foncière

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
AUXERRE 1

8, RUE DES MOREAUX

88010 AUXERRE CEDEX

Téléphone : 0386725170

Télécopie : 0386725010

Mél : spfauxerre1@dgi.fip.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fipj pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

F

FIPJ AVOVENTES

Maître ELISA GUELLHERS
21 RUE DES ETATS GENERAUX
78000 VERSAILLES

Date 19/06/2023

8904P01 2023H19599

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 16/06/2023

IMMUEBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
364	SAINT PERE	AB 44		
		AB 499 à AB 508		
		AB 720 à AB 721		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 02/05/2003	références d'enregistrement : 8904P02 2003V257	Date de l'acte : 08/04/2003
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 02/05/2003	références d'enregistrement : 8904P02 2003V258	Date de l'acte : 08/04/2003
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 26/09/2003	références d'enregistrement : 8904P02 2003V542	Date de l'acte : 23/05/2003
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 27/10/1994 Sages : 8904P02 Vol 1994V N° 776		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 09/10/2003	références d'enregistrement : 8904P02 2003V568	Date de l'acte : 08/10/2003
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 27/10/1994 Sages : 8904P02 Vol 1994V N° 781		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 25/06/2004	références d'enregistrement : 8904P02 200402474	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 12/03/1980 Sages : 8904P02 Vol 658 N° 8		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 21/04/2006	références d'enlèvement :	8904P02 2006V296	Date de factu : 13/04/2006
	nature de factu : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 21/04/2006	références d'enlèvement :	8904P02 2006V297	Date de factu : 13/04/2006
	nature de factu : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 21/04/2006	références d'enlèvement :	8904P02 2006V298	Date de factu : 20/04/2006
	nature de factu : HYPOTHEQUE LEGALE			
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 26/06/2006	références d'enlèvement :	8904P02 2006V296	Date de factu : 23/06/2006
	nature de factu : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sages : 8904P02 Vol 2006V N° 206			
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 26/06/2006	références d'enlèvement :	8904P02 2006V298	Date de factu : 20/06/2006
	nature de factu : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sages : 8904P02 Vol 2006V N° 206			
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 29/05/2006	références d'enlèvement :	8904P02 2006V299	Date de factu : 20/06/2006
	nature de factu : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sages : 8904P02 Vol 2006V N° 207			
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 07/03/2006	références d'enlèvement :	8904P02 2006D3465	Date de factu : 15/05/2006
	nature de factu : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sages : 8904P02 Vol 2006V N° 208			
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 22/01/2016	références d'enlèvement :	8904P02 2016P141	Date de factu : 20/01/2016
	nature de factu : APPORT EN SOCIETE			
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 30/03/2017	références d'enlèvement :	8904P02 2017P067	Date de factu : 03/03/2017
	nature de factu : VENTE			

N° d'ordre : 15

date de dépôt :

02/05/2017

références d'enregistrement

8904P02 2017P05

Date de l'acte : 28/04/2017

nature de l'acte :

2017P067 ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 30/03/2017 Signes :
8904P02 Vol 2017P N° 667

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

AUXERRE 1

Demande de renseignements n° 8904P01 2023H19599 (88)
déposée le 16/06/2023, par Maître ELISA GUELLHERS

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants :

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 05/01/2023 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[x] Il n'existe que les 15 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande
du 06/01/2023 au 16/06/2023 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A AUXERRE 1 le 19/05/2023
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le *comptable des écritures* ci-dessus

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 36 A-43 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Demande de renseignements n° 8904P01 2023H19599

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 05/05/2023	Reference Fenêtrage : 8904P01 2003V257	Date de l'acte : 09/04/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Requérant : NOT COUTANCE AVALLOU Domicile du : AVALLOU EN ETUDE			

Dispositif n° 1 de la formule 8904P01 2003V257.

Créanciers

N°	Désignation des personnes
1	BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

Date de Naissance ou N° d'identité

Dispositif n° 1 de la formule n° 0004/P02 20031257

Immatriculés		Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
Debut	Fin					
SAINT PIERE						
				AB 43 AB 6		
				AB 15 A AB 16		
				AB 34		
				AB 39		
				AB 42		
				AB 46		
				AB 89		
				AB 95		
				AB 720 A AB 723		
				AB 795		
				AB 855 A AB 856		
				AB 894 A AB 895		
				AB 923		
				AD 316		
				B 769.3 B 770		
				C 2162		
				D 705		
				H 26		
				ZF 18		
				ZF 75		
				ZL 103		
				ZH 51		
				ZI 6		
				C 565		
				F 203 A F 205		
			</			

VIZPLAY

Montant Principal : 206 200,00 EUR - Accessoires : 61 200,00 EUR - Taxe d'immort : 5,70 %

Date exécution d'obligation : 05/01/2012 - Date exécution d'affranchissement : 05/01/2014

Complément : biens grevés :

- la totalité des immeubles B 269 - 270 / C 2162 / D 705 / H 26 / AB 13 - 16 / AB 34 - 42 / AB 46 / AB 89 - 95 / AB 720 A - 723 / AB 795 / AB 855 A - 856 / AB 894 A - 895 / AB 923 / AD 316 / B 769.5 - 770 / C 2162 / ZF 18 - 75 / ZL 103 / ZH 51 / ZI 6 (propriétés du cadastre)
- la moitié en pleine propriété du surplus des biens (biens de communauté)

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 03/05/2003	Référence d'enlèvement : 8904PM2 2003/258	Date de l'acte : 06/04/2003
Maison de Paix : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT COUANCE / AVALLOIN Donneur de Paix : AVALLOIN EN PTE			

Dispersivität in $\mathbb{R}^1$ der harmonischen Gruppen $SO(n, 1)$ und $SO(0, n+1)$ -

Cristianescu

Déclaration des personnes

Désignation des personnes

Date de Naissance ou N° d'identité

Dénominations	Dosage	Commune	Désignation commerciale	Volumen	Lot
	21	SAINT PÉRE	AB 15 & AB 16		
			AB 30		
			AB 44		
			AB 46		
			AB 720 & AB 725		
			AB 856		
			AB 804		
			AB 921		
			C 505		
		VEZELAY	F 201 & F 205		

OH : Prosta Indios CO : Construcciones DO : Durrmeyer EM : Embarcadero NI : Muegroposte en anclavacion NP : Niaz-puente OT : Antemission d'occupation temperature (P.F. Pichon)
PI : Indivision en pieces propriete PR : Pevment bail a rehabilitation SO : Sol TE : Tenuitar TP : Tante propriete TR : Trelum tite TD : Dend a-sage en dhabitation 11 : Tancient en
Tou : 1.5 : Dhabum

Montfort Films, Inc. 405 280 0242 All countries at 200.00 EUR Taxes included 100%

Date extreme d'exigibilité : 04/04/2012 Date extreme d'effet : 04/04/2012

Complément : l'absence en pleine conscience de communisme!

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

N° d'ordre : A	Date de dépôt : 26/09/2003	Référence d'enregistrement : 8904P02 2003V 542	Date de l'acte : 26/09/2003
Nature de l'acte : RENOUEVELLEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 27/10/1994 Sages : 8904P02 Vol 1994V N° 779			
Rédacteur : NOT COUTANCE AVALLOU			
Domicile du : AVALLOU EN ETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2003V 542 :

Créanciers

Numéro :
 Désignation des personnes :
 SECURITE GENERALE

Date de naissance ou N° d'identité :

Dénominations	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
		SAINT PIERRE	AR 43, AR 6		
			AR 44		
			AR 499 à AR 508		
			AR 761 à AR 773		
			AR 720 à AR 724		

Montant Principal : 152.449,31 EUR Accessoires : 30.489,30 EUR
 Date extrême d'effet : 26/09/2013

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 09/10/2003	Référence d'enregistrement : 8904P02 2003V 566	Date de l'acte : 08/10/2003
Nature de l'acte : RENOUEVELLEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 27/10/1994 Sages : 8904P02 Vol 1994V N° 781			
Rédacteur : NOT COUTANCE AVALLOU			
Domicile du : AVALLOU EN ETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2003V 566 : Hypothèque conventionnelle

Demande de renseignements n° 8904P01 2023M19599

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 20031566 Hypothèque conventionnelle

Immeubles Débiteur	Droit	Contenu	Désignation cadastrale	Volumes	Lot
MONTANT PRINCIPAL 304 936,03 EUR Accessoires 60 476,61 EUR Date extrême d'effet 09/10/2013		SAINT PIERRE	AB 43 AB 6		
			AB 44		
			AB 399 à AB 508		
			AB 71 à AB 713		
			AB 720 à AB 721		

N° d'ordre : 5 Date de dépôt : 25/06/2004 Référence de dépôt : 8904P02 2004D2474

Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 12/03/1990 Sages : 8904P02 Val 838 N° 8

Rédacteur :

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2004D2474 :

N° d'ordre : 6 Date de dépôt : 31/04/2006 Référence d'enregistrement : 8904P02 1006V206

Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE

Rédacteur : ADMITIS AUXERRE AUXERRE

Date de l'acte : 13/04/2006

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités revêtées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 21/04/2006	Référence d'enregistrement : 8904P02 2006A207	Date de l'acte : 13/04/2006
Nature de l'acte : Rédacteur :	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PRIVATISMOIRE ADM TCH AUXERRE - AUXERRE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités revêtées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 21/04/2006	Référence d'enregistrement : 8904P02 2006A208	Date de l'acte : 20/04/2006
Nature de l'acte : Rédacteur :	HYPOTHEQUE LEGALE ADM TP VIZILLAY - VIZILLAY		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités revêtées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 26/06/2006	Référence d'enregistrement : 8904P02 2006A206	Date de l'acte : 23/06/2006
Nature de l'acte : Rédacteur : Domicile du :	BOURDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sages - 8904P02 Val 2006A207 ADM TP VIZILLAY - VIZILLAY TRUSOR PUBLIC DE VIZILLAY - VIZILLAY		

Deposition n° 1 de la formalité 8904P02 2006A206 - Inscription contre

Créancier

Nom :	Trusor public	Date de naissance ou N° d'identité :
-------	---------------	--------------------------------------

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositif n° 1 de la formule 8004P02 30061-396 - favorisation centre

Intitulés Débités	Droits	Commentaires	Désignation cadastrale	Volumes	Lot
		ASQUINS SAINT PERE	ZN 19 A 490 AB 4 a AB 6 AB 34 AB 45 AB 89 AB 92 AB 497 AB 509 AB 520 à AB 531 AB 531 AB 531 AB 536 AB 682 AB 697 AB 711 à AB 715 AB 795 AB 855 AB 895 AB 916 B 369 a B 370 C 2162 D 795 ZE 18 ZE 75 ZE 103 ZE 49 à ZE 51 ZE 6 ZE 52		

THARCHSEAU

Montant Principal : 76.427,00 EUR

Demande de renseignements n° 8004P01 2023H18589

8

Déclaration n° 1 de la formalité 8904/P02 20061295 : description contre

Date d'expiration : 30/04/2016

Contenu : Inscription d'hypermarché légal du Trésor national en vertu de l'article 1029 du Code Général des Impôts et des contributions directes rendue exécutoire en vertu du rétroactif par le Conseil Départemental des Services Fiscaux de l'Yonne.

Bordereau rectifiant portant notamment correction de la désignation des biens grevés :
 - suppression de ZA n° 65 lot n° 2 (commune d'ASQUINS) et ZA n° 72 lot n° 1 (commune de THARONNEAU) dont le débiteur n'est pas propriétaire ;
 - parcelles cadastrées section 211 n° 49 (commune de SAINT PIERRE) grevées pour parts et portions ;
 - parcelle cadastrée section AB n° 521 (commune de SAINT PIERRE) - droits dans la quotité continue.

Pour savoir le détail de la somme de 75,427 €

Déclaration n° 2 de la formalité 8904/P02 20061296 : description contre la communauté

Crédit

Nature : Désignation des services

PRESCOR PUBLIC

Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositif n° 2 de la formalité 8904P02 20061296 - Inscription contre la communauté

Immeubles Déclares	Droits	Communes	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
SAINT PIERE		ASQUINS	ZA 20		
			ZA 61		
			ZA 72		
			AB 15 à AB 16		
			AB 39		
			AB 42		
			AB 45		
			AB 497 à AB 508		
			AB 600		
			AB 604		
VEZELAY			AB 720 a, AB 723		
			AB 706		
			AB 836		
			AB 891		
			AB 923		
			C 565		
			C 584		
			D 216 à D 217		
			F 203 J F 203		
			AB 366		
VEZELAY			AB 373		

Montant Principal 76,427 00 EUR
Date extrême d'effet 20/04/2016

Complément - Inscription d'hypothèque légale du Trésor public en vertu de l'article 1920 du Code Général des Impôts et des lois de répartition des rôles relatifs à l'impôt sur le revenu
recours par le Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Union

Pour suite de la somme de 76,427 €

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 26/06/2006	Reference d'enregistrement : 8904P02 2006/298	Date de factu : 20/06/2006
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/04/2006 Siges : 8904P02 Val 2006 V N° 246			
Rédacteur : MATHIEU ALEXANDRE			
Domicile sig : ALEXANDRE S P MATHIEU			

Dispositif n° 1 de la formalité 8904P02 2006/298 : Inscription civile

Créanciers

Nom	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
-----	---------------------------	------------------------------------

BANQUE POPULAIRE RUCERGUEINE PLANCHIE-COMTE

Débiteurs

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositif n° 1 de la formule n° 8014/902 20061208 : Inscription usuelle

Immatriculation	Début	Commuter	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
Debut	Debut	Commuter	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
		ASOLINS	2N 19		
		SAINT PERE	A 490		
			A 492		
			AB 4 a AB 6		
			AB 34		
			AB 45		
			AB 89		
			AB 92		
			AB 497		
			AB 509		
			AB 520 a AB 521		
			AB 523		
			AB 531		
			AB 536		
			AB 662		
			AB 697		
			AB 711 a AB 713		
			AB 764		
			AB 855		
			AB 895		
			AD 316		
			B 769 a B 770		
			D 705		
			ZE 18		
			ZE 35		
			ZE 103		
			ZH 49 a ZH 51		
			ZI 6		
			ZB 52		

THAROISFAU

Montant principal : 332 000,00 EUR
Date exécution d'effet : 26/06/2006

Acquisition : Inscription d'hypothèque judiciaire pour avoir recette en vertu de la esquisse exécutoire d'une ordonnance de Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance
GAXIERE du 15 avril 2006

Dispositif n° 1 de la formule 8904P02 20061298 : Inscrit au cadastre

Relevé des formalités publiées du 01/01/1973 au 05/01/2023
 - apposition des bornes pris à bord : section D n° 192, 404, 410, 443 et 448, section ZA n° 7, 24, 62 à 64, 73 à 75 et 93 et ZA n° 95 et 96 (commune PASQUIN), section PM n° 61, 62, 64 et 65, section ZN n° 36, 98 et 99 (commune de SAINT PIERRE) : section AH n° 216 et 218 et 224 (commune de VILLERAY)
 - suppression des parcelles cadastrées section C n° 428 et 958 (commune d'ASQ) (SDS) : section C n° 2163 et section J n° 875 et 1008 (commune de SAINT PIERRE) : section C n° 2163 et section J n° 875 et 1008 (commune de SAINT PIERRE)
 plus inscrite
 - parcelles cadastrées section ZH n° 49 (commune de SAINT PIERRE) : section AH n° 221 (commune de SAINT PIERRE) : section AH n° 221 (commune de SAINT PIERRE)
 - parcelle section AH n° 221 (commune de SAINT PIERRE) : section AH n° 221 (commune de SAINT PIERRE)
 Pour savoir de la somme de 332 000 €

Dispositif n° 2 de la formule 8904P02 20061298 : Inscrit au cadastre

Cristallins	
Nature	Description des personnes
	BANQUE POPULAIRE REGIONALE FRANCAISE (BPF)

Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositif n° 2 de la formule 8904/P02 20061298 - description contre le communisme

Tramables Débiteur	Débit	Commune	Description cadastrale	Volume	Lit
ASQUES	SAINTE PIERRE	ASQUES	ZA 20		
			ZA 61		
			ZA 72		
			AB 15 à AB 16		
			AB 19		
			AB 44		
			AB 46		
			AB 499 à AB 508		
			AB 680		
			AB 684		
VEZELAY		VEZELAY	AB 730 à AB 723		
			AB 736		
			AB 856		
			AB 894		
			AB 923		
			C 565		
			C 594		
			D 216 à D 217		
			E 203 à F 203		
			AB 109		
VEZELAY		VEZELAY	AB 373		

Moyenne Financière : 332.000.00 EUR
Date d'expiration : 05/01/2023

Complément : Inscription d'opposition judiciaire provisoire requise en vertu de la copie exécutoire d'une ordonnance du Juge de l'exécution (premier Tribunal de l'ordre judiciaire d'ASQUES) du 13 avril 2006.

Budgétaire rectificative portant notamment corrections de la déduction des biens grevés
- suppression des biens grevés à l'abandon : section D n° 392, 404 à 410, 443 et 445, section ZA n° 7, 24, 62 à 64, 73 à 75, 93 à 95, 97 à 99 (commune d'ASQUES) ; section AB n° 218 et 226 (commune de SAINT-PIERRE)

Pour suite de : pour la somme de 332.000 €

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 20/04/2006	Référence d'enregistrement : 8904P02 2006V299	Date de Publication : 20/04/2006
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sages : 8904P02 Val 2006V N° 387			
Rédacteur : ME THIAULT AGNERRE			
Demandeur : ALEXANDRE SCHIRIAULT			

Dispositif n° 1 de la formalité 8904P02 2006V299 : description sur les biens propres du débiteur

Créanciers		Date de naissance ou N° d'identité
Nom	Désignation des personnes	
	BANQUE POPULAIRE HIGHORCONE PRANCHIE-AVOVENTE	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositif n° 1 de la formalité N004P02 20061209 : Inscription sur les biens propres du débiteur

Immeubles Débiteurs	Droits	Contenu	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
		ASQUELS SAINT PIERE	ZN 19		
			A 400		
			A 492		
			AB 4 à AB 6		
			AB 34		
			AB 45		
			AB 89		
			AB 92		
			AB 497		
			AB 509		
			AB 520 à AB 521		
			AB 527		
			AB 534		
			AB 536		
			AB 682		
			AB 697		
			AB 711 à AB 713		
			AB 745		
			AB 825		
			AB 895		
			AD 316		
		THAROSEAU	B 769 à B 770		
			D 763		
			ZF 18		
			ZF 75		
			ZE 103		
			ZH 49 à ZH 54		
			ZI 4		
			ZI 52		

Montant Principal : 243 000 000 LLR
Date d'entrée en vigueur : 26/06/2009

Complément : Inscription d'hypothèque judiciaire préventive n° 8304P01 2023H19599
d'ALX-RRF du 13 avril 2006

Dispositif n° 1 de la formule 8904P02 20061299 - Inscription sur les biens propres de débiteur

Bureau rectifiant portant notamment correction de la désignation des biens grevés :

- suppression des biens pris à bail : section D n° 992, 404 et 413, 443 et 445, parcelles 7A n° 7, 7A, 62 à 64, 73 et 75 et 93 et ZA n° 65 et 66 et 2 (commune d'ASQUIN) ; section ZM n° 61, 62, 64 et 65, sections ZN n° 56, 98 et 99 (commune de SAINT PIERRE) ; section AB n° 216 et 218, sections D n° 716 et 224 (commune de VILLAYE) ;
- suppression des parcelles cadastrées section C n° 420 et 421 (commune d'ASQUIN), sections C n° 2163 et section F n° 873 et 888 (commune de SAINT PIERRE) dont le débiteur n'est plus propriétaire ;
- parcelles cadastrées sections ZH n° 49 (commune de SAINT PIERRE) grevées pour parts et portions ;
- parcelle section AB n° 521 (commune de SAINT PIERRE) = droits dans la vna commune ;

Pour somme de : partie de la somme de 113.000 €

Dispositif n° 2 de la formule 8904P02 20061299 - Inscription sur les biens de communauté de débiteur

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Nom	Désignation des personnes	
	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	

AVOVENTES.FR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Disposition n°2 de la formalité 8904P01 2006P200 : Inscription sur les biens de communauté de dévotion

Immeubles Débitus	Débit	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
		ASQUINS	ZA 20		
			ZA 61		
			ZA 72		
			AB 15 à AB 16		
			AB 39		
			AB 44		
			AB 46		
			AB 499 à AB 508		
			AB 640		
			AB 684		
		SAINT PERE	AB 720 à AB 723		
			AB 706		
			AB 856		
			AB 894		
			AB 923		
			C 565		
			C 584		
			D 216 à D 217		
			F 293 à F 295		
			AB 360		
		VEZELAY	AB 373		

Montant Principal : 213 000,00 EUR
Date entrée d'effet : 20/06/2009

Complément : Inscription d'hypothèque judiciaire provisoire requise en vertu de la copie exécutoire d'une ordonnance du Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance d'AUXIERRE du 13 avril 2006.

Bordereau rectificatif portant notamment correction de la désignation des biens grevés
- suppression des biens pris à bail : section D n° 392, 404 à 410, 443 et 445, section ZA n° 7, 24, 62 à 64, 73 à 75 et 93 et ZA n° 65 lot n° 2 (contenance d'ASQUINS), sections ZM n° 61, 62, 64 et 65, section ZN n° 56, 98 et 99 (contenance de SAINT PERE); section AB n° 216 et 217, sections D n° 218 et 219 (contenance de VEZELAY)

Pour élargir de : partie de la somme de 213 000 €

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 07/06/2009	Référence de dépôt : 8004P02 2009D3465	Date de l'acte : 15/06/2009
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 21/04/2006 Supra : 8004P02 Val 2006V N° 208			
Rédacteur : ADM TP AVALLOIN / AVALLOIN			
Duplicata de :			

Disposition n° 1 de la formalité 8004P02 2009D3465 - radiation totale d'hyperbrique légale

Créateurs

Numéro :
Désignation des personnes
TRÉSOK PUBLIC

Débitants

Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositif n° 1 de la formalité 8004P02 2000D2465 : radiation totale d'hypermarché légale

Inscrip- tibles Débateurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volumé	Lot
		ASQUINS	ZA 20 ZA 61 ZA 72 ZN 19		
		SAINT PERE	A 490 AB 4 à AB 6 AB 13 à AB 16 AB 34 AB 39 AB 41 à AB 46 AB 49 AB 92 AB 497 AB 499 à AB 509 AB 520 à AB 521 AB 521 AB 531 AB 536 AB 608 AB 682 AB 684 AB 697 AB 711 à AB 713 AB 720 à AB 723 AB 795 à AB 796 AB 855 à AB 856 AB 894 à AB 895 AB 923 AD 314 B 769 à B 770 C 2162 D 705 ZE 18 ZE 75		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositif n° 1 de la formalité 8904P02 2006P141 : *révision totale d'hygiène légale*

Immatriculation	Débit	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Unité
		THIAROSEAU VEZELAY	ZR 101 ZH 49 a ZH 51 ZI 6 ZB 53 C 265 C 584 D 2161 D 217 F 203 a F 205 AR 369		14 16
		VEZELAY			
		VEZELAY	AB 373		

Complément : voir également le bordereau rectificatif du 26/06/2006 publié sous le n° 2006 Y 295

N° d'ordre : 43	Date de dépôt : 23/01/2016	Référence d'enregistrement : 8904P02 2016P141	Date de P.Jus : 30/01/2016
Nature de l'acte : AFFORT EN SOCIÉTÉ			
Rédacteur : NOT RACE FABRIENNE AUNERIE			

Dispositif n° 1 de la formalité 8904P02 2016P141 : *Appours par*

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2016P141 : Apparts pour les époux

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Lot
3	TP	SAINTE PERE	
		AB 41	
		AB 499 a AB 508	
		AB 720 a AB 721	

D1 : Droits Individuels CO : Contractions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PR : Preneur PL : Preneur PL
Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenancier TP : Toute propriété TR : Tréfonc UH : Droit d'usage et d'habitation UJ : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix : évaluation : 0 EUR

Complément : Estimation totale des biens présents et de communauté : 2 050 000

Disposition n° 2 de la formalité 8904P02 2016P141 : Apparts pour

Richard Bouchard

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Lot
2	TP	SAINTE PERE	
		AB 701 a AB 713	

D1 : Droits Individuels CO : Contractions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PR : Preneur PL : Preneur PL
Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenancier TP : Toute propriété TR : Tréfonc UH : Droit d'usage et d'habitation UJ : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix : évaluation : 0 EUR

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositif n° 2 de la formalité 8904P02 2016P141 : Appoints par

Evolution totale des biens propres et du communautaire : 1 150 000€

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 10/03/2017	Reference d'enregistrement : 8904P02 2017P067	Date de l'acte : 03/03/2017
Nature de l'acte : VENTE	Rédacteur : NOT RACE FABRIENNE / AUXERRE		

FORMALITÉ EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, si vous appartenez de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités relatives en attente et leur régularisation.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 02/03/2017	Reference d'enregistrement : 8904P02 2017P065	Date de l'acte : 28/04/2017
Nature de l'acte : 2017P067 ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 30/03/2017 Sages : 8904P02	Volonté : Val 2017P N° 667		
Rédacteur : NOT RACE FABRIENNE / AUXERRE			

Dispositif n° 1 de la formalité 8904P02 2017P065 : l'entre. 03/03/2017. Me Fabienne RACE, not. à Auxerre

Dispositif, Donateur

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
I	TP	SAINT PIERRE	AB 10 à AB 11		
			AUF 44		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Déposition n° 1 de la formalité 8004P02 2017P005, L'entre. 03/03/2017, Me Fabienne RACE, not. à Auvette

Intéressés			Volume	Lot
Bénéficiaires	Droits	Commune		
1	TP		Désignation cadastrale	
			AB 499 à AB 506	
			AB 677 à AB 678	
			AB 711 à AB 713	
			AB 720 à AB 721	
			AB 764	
			AB 943	
			AB 951	
			AB 955	

DI: Dénat. Individ. CO: Contraintes DO: Dommages EN: Emphytéose NI: Nue-propriété en indivisum NF: Nue-propriété NT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision un placet propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SD: Sol TE: Tenayer TP: Tout le préposé TR: Endroit UH: Droit d'usage et d'habitation UJ: Usfruit en indivision UJ: Usfruit

Prix /évaluation : 1 276 000,00 EUR

Demier page de la réponse à la demande de renseignements qui compose 24 pages y compris le certificat.



11944*04
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 15-1199 du 14/10/1955, art. 14



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2018)
@ internet-DGF-P

CARTE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2023-11-19601
Déposé le : 16 JUIN 2023
Références du dossier : 33817

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

À souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.

(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

AUXERRE :

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Nom et prénom : BELAKHA ELISA GUEILHERS AVOCAT

Adresse : 21 RUE DES ETATS GÉNÉRAUX
78000 VERSAILLES

Courriel :

Téléphone : 01 89 80 37 37

À : VERSAILLES, le 13 / 06 / 2023

Signature (obligatoire) : Elisa Guelhiers Avocat

21 rue des Etats généraux - 78000 Versailles

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (portée s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volontaire	Numéro de lot de copropriété
1	SAINT PÈRE (89450, 25 GRANDE RUE	Section AB numéro 10 Section AB numéro 11 Section AB numéro 677 Section AB numéro 678		
2		Section AB numéro 794 Section AB numéro 943		
3		Section AB numéro 951 Section AB numéro 955		
4				
5				

VERTICAL DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956¹ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du service autorise l'administration à vous répondre par e-mail.
³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de réinscription de cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

CHÉQUE D'ACQUITTATION (circulaire n° 3243-NT/END)

	Nombre de personnes ou d'immuables	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	0	x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
+ nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	€
+ nombre d'immeubles au-delà de 1 :	3	x 2 € =	6 €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			2 €
		TOTAL =	20 €

MODÈLE DE PAIEMENT

☐ chèque à l'ordre du Trésor public ☐ virement ☐ numéraire (si n'exécède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut ou insuffisance de provision
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ autre :

Le ____/____/____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

AUXERRE 1

8, RUE DES MOREAUX

89010 AUXERRE CEDEX

Téléphone : 0386735170

Télécopie : 0386725019

Mél : spfauxerre1@dgfip.finances.gouv.fr

Vous trouvez dans la présente transmission :

- > La récapitulation des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de l'ajl pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

F

FINANCES PUBLIQUES

Maitre ELISA GUEBLIERS
21 RUE DES ETATS GENERAUX
78000 VERSAILLES

8904P01 2023H19501

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 15/06/2023

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
364	SAINT PERE	AB 10 a AB 11		
		AB 577 a AB 578		
		AB 794		
		AB 943		
		AB 951		
		AB 955		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 23/06/2004	références d'enlèvement : 8904P02 2004P1795	Date de facte : 17/06/2004
	nature de l'acte : DISSOLUTION SOCIÉTÉ TRANSMISSION A STE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 23/06/2004	références d'enlèvement : 8904P02 2004V327	Date de facte : 19/06/2004
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 27/05/1992 Sagres : 8904P02 Vol 1992V		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 23/07/2004	références d'enlèvement : 8904P02 2004P2083	Date de facte : 29/06/2004
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/06/2004 Sagres : 8904P02 Vol 2004P N° 1796		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 23/07/2004	références d'enlèvement : 8904P02 2004V376	Date de facte : 29/06/2004
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 27/05/1992 Sagres : 8904P02 Vol 1992V N° 325		

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 06/12/2005	références d'enregistrement : 8904P02 2005P3438	Date de l'acte : 19/10/2005
	nature de l'acte : VENTE CONTENANT CONSTITUTION SERVITUDE		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 15/09/2008	références d'enregistrement : 8904P02 2008P2158	Date de l'acte : 18/07/2008
	nature de l'acte : ECHANGE		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 25/05/2009	références d'enregistrement : 8904P02 2009V221	Date de l'acte : 22/05/2009
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 27/05/1982 Sages : 8904P02 Vol 1982V N° 325		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 31/05/2009	références d'enregistrement : 8904P02 2009V332	Date de l'acte : 13/08/2009
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE 2009V N°221 de la formalité initiale du 27/05/1982 Sages : 8904P02 Vol 1982V N° 325		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 19/05/2011	références d'enregistrement : 8904P02 2011P1163	Date de l'acte : 06/05/2011
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 30/03/2017	références d'enregistrement : 8904P02 2017P687	Date de l'acte : 03/03/2017
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 02/05/2017	références d'enregistrement : 8904P02 2017P928	Date de l'acte : 28/04/2017
	nature de l'acte : 2017P687 ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 30/03/2017 Sages : 8904P02 Vol 2017P N° 667		

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

AUXERRE 1

Demande de renseignements n° 9904P01 2023H19601 (68)
déposée le 16/06/2023, par Maître ELISA GUEBLIERS

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document^(*) qui contient les éléments suivants.

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 06/01/2023 (date de mise à jour fichier)

☒ Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé.

☒ Il n'existe que les 11 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 06/01/2023 au 16/06/2023 (date de dépôt de la demande)

☒ Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les annuïtés requises.

A AUXERRE le 16/06/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comat

^(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 36 à 43 de la loi n° 75-17 du 6 janvier 1976 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases s'appliquent. Elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Demande de renseignements n° 9904P01 2023H19601

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 23/06/2004	Reference d'enlèvement : 8904P02 2004P1795	Date de l'acte : 17/06/2004
	Nature de l'acte : DISSOLUTION SCI ET TRANSMISSION A STE		
	Rédacteur : NOT COUTANCE / AVALLO		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour contrôler le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 23/06/2004	Reference d'enlèvement : 8904P02 2004V327	Date de l'acte : 18/06/2004
	Nature de l'acte : RENOUELEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 27/05/1992 Sages : 8904P02 Vol 1992V N° 325		
	Rédacteur : NOT COUTANCE / AVALLO		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour contrôler le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 24/07/2004	Reference d'enlèvement : 8904P02 2004P2083	Date de l'acte : 20/06/2004
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/06/2004 Sages : 8904P02 Vol 2004P N° 1795		
	Rédacteur : NOT COUTANCE / AVALLO		

Dispositions n° 1 de la formalité 8904P02 2004P2083 : Dépot de pièces du 17/06/2004, acte de Me Courant

Document Révisé

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2004V376 : Renouvellement Hypothèque Conventiennelle, Me Couture

Immunables	Décaus	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Décaus		SAINT PERE	AB 10 à AB 11		

Montant Principal : 1.324.490,10 EUR, Accessoires : 304.898,03 EUR, Taux d'intérêt : 1,00 %.

Date extrême d'expiration : 23/05/2007, Date extrême d'effet : 23/05/2009

Complément : Bonleuon recensement de l'inscription d'hypothèque conventionnelle requise le 23/05/2004 volume 2004 V n° 127 et renouvellement de celle prise les 27/05/1992 et 09/07/1992 volume 1992 V n° 324.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 08/12/2005	Reference d'enregistrement : 8904P02 2005P3430	Date de l'acte : 19/10/2005
Nature de l'acte : Redaction	VENTE-CONTENANT CONSTITUTION SERVITUDE NOT LECUTY AVALLOU		

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2005P3430 - Divisions de parcelles

Immunable Mère	Commune	Pix	Sect	Plas	Vol	Lot	Immunable Fille	Commune	Pix	Sect	2 ^{ème} lot	Vol	Lot
SAINT PERE			AB	652			SAINT PERE		AB		944 à 945		
SAINT PERE			AB	659			SAINT PERE		AB		946 à 950		
SAINT PERE			AB	675			SAINT PERE		AB		942 à 943		
SAINT PERE			AB	676			SAINT PERE		AB		951 à 953		
SAINT PERE			AB	683			SAINT PERE		AB		954 à 955		

Complément : Document d'arpentage n° 189 V, dressé le 3 juin 2002 par GEOMEXPERT S.A.R.L., vérifié par le service du cadastre d'AUXERRE le 10 juillet 2002.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositivo nº 2 de la Normativa 1904 P02 2005 P 3430 - Cante per le

Dispositif d'assistance

Bénéficiaire, Demeure		Désignation des personnes	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lit.	Date de naissance ou N° d'identité
N°	N°						
COMMUNE DE SAINT PIERE							
Inmatriculés							
Bénéficiaires							
9		TI	SAINT PIERE	AB 654 z AB 656			
				AB 942 z AB 943			
				AB 954 z AB 955			

UD : Dents indivisibles CO : Constructions DO : Damier EN : Emphysème NP : Nac-pourpre OT : Autocentre d'occupation corporelle PE : Pétrole PI : Individuel en pleure respecté PR : Presc-ar bal à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuir TP : Tasse pourpre TR : Tricard Urt Urgon d'usage et d'habitation VU : L'autrui co mudo com tlig
forbut

Price Evaluation: 3,854,000 EUR

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Disponibilità n° 2 de la formalità 1904 Po.2.2G(1)5P343G : Venti per le

Dispositif n° 3 de la formalité S904P02 2003P3430 - Vente par:

Elisavinda Echeverri-Gent

[illegible]

Price / Distribution - 100.56 FLR

Disposition n° 4 de la formalité K044P01_2005P3430 : Vente sur les épaves.

Osgood, R. M. 1989.

Nom	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'habitation
	COMMUNE DE SAINT PIERRE	21 11 001 620

Demande de renseignements n° 2504201 2022/H19601

8

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Disposition n° 4 de la formule A004P02_2005P1439 L'entre par

Intéressés	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
Bénéficiaires					
3	TP	SAINTE PÈRE	AB 019		

[illegible]

Price / contribution : 779 0% 41,92

Complément : Diagonales, ventilation, pourcentage.

Discrimination n° 5 de la formule 8904MP02 210353430 - Énergie de

Dispositif, dispositif

Nominatif	Désignation des personnes	Date de naissance (N° N° d'acte)
2	COMMUNE DE SAINT PERE	218 901 644

DE = Droits Indivis; CO = Coordonnées; DO = Données; EM = Émphysiologie; MI = Non-proposée; ca indication; NP = Non-générique; OT = Anatomie; Faccompagnement; PE = Prévoir; FI = Individuation en pleine propriété; PR = Penseur; had a re-évaluation; SQ = Sol; TC = Tauxer; Yp = Toutier proposée; TR = Tréfond; Uti = Utiliser et d'habitation; Ut = Utiliser et de l'autre; US = Indivis

Price / Evaluation: \$71.52 EUR

N° d'ordre :	15 092 008	Date de l'acte :	16/07/2008
Nature de l'acte :	EC HANGLE	Reference d'inscription :	09341912 2008P2155
Relateur :	NEPTHELIV ASSOCI		

Desman de desmanchamientos. N° 830-8809 2023-11-15-01

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Disposition n° 2 de la formule: M04P41.2 2008P21.5. Cession part

- uldivision en pleine propriété PR : Preuve Real) à réhabilitation SO : Sol TE : Tenue TP : Tenue TR : Telle UE : Droit d'usage et d'habitation UF : Droit en indivision US : Sol

| trên / évaluation = 100,00 EUR |

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 25/05/2009	Référence d'examen : 8004P02 2009V 221	Date de fin : 25/05/2009
Nature de l'acte : RENOUELEMENT de la formalité initiale du 27/05/1992 Sages : 8004P02 Val 1992V N° 325 Rédacteur : NOT COUDANCE / AVALON			

FORMALITÉ EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, si vous appelez une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des familles exilées en Italie et non localisées.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 31/06/2009	Référence d'enregistrement : 896JP02 2009V332	Daté de l'acte : 11/06/2006
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE N°221 de la formalité initiée en 27/05/1992 Sages : 8004P02		
		Vol 1992V N° 325	
	Reliement : NOT COTÉ JANCIS - AVALLON		
	Destinataire : AVALLON au Fonds		

Déclaration n° 1 de la fonction 28901P07 3000V132 - RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION DU 22/05/2009

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Désignation des personnes SOCIETE GENERALE ET BANQUE POPULAIRE		

Immatriculés		Désignation cadastrale	Valeur	Lie
Détenteurs	Droits	Commune		
		SAINTE PERE		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositif n° 1 de la formule 8904P02 2009V32 : RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION DU 23/05/2019

Montant Principal : 156.896,00 EUR. Accessoires : 30.360,00 EUR. Taux d'intérêt : 4,00 %.
Date extrême d'effet : 23/05/2019

Complément : Bordereau rectificatif concernant la désignation du propriétaire grevé et les références des inscriptions initiales.
Récupération des inscriptions prises le 27 mai 1992 Vol 1992 V 325 et le 23 jan 2004 Vol 2004 V 327 et bordereau rectificatif du 30 juillet 2004 Vol 2004 V 376

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 19/05/2011	Reference d'enregistrement : 8904P02 2011P1103	Date de fin : 06/05/2011
Nature de l'acte : VENTE			
Régime : NOT LEGIT / AVALLO			

Dispositif n° 1 de la formule 8904P02 2011P1103 :

Déclarant, Déclarateur

Bénéficiaires	Droits	Catégorie	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	SAINT PERE	AB 677 à AB 678		
			AB 704		
			AB 943		
			AB 951		
			AB 953		

Dispositif n° 1 de la formule 8904P02 2017P101

DI : Droits Indirects ; DT : Contraintes ; DG : Domaines ; EM : Emphytéose ; NI : Mucronisme en notation ; NP : Non-propre ; OT : Autorisation d'occupation temporaire ; PI : Prêt ; PL : Indivision en pleine propriété ; PR : Prêt ; PRC : Prêt à réhabilitation ; SD : Sol ; TE : Terrain ; TP : Toute propriété ; TR : Terrain ; UH : Droit d'usage et d'habitation ; UI : Contrat en indivision ; US : Usual

Prix / Evaluation : 135,000 00 EUR

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 30/03/2017	Référence d'enregistrement : 8904P02 2017P667	Date de l'acte : 03/03/2017
Nature de l'acte : VENTE	Rédacteur : NOT RACE FABRIENNE / AUBERRE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, si vous souhaitez déposer une nouvelle demande de renseignements pour compléter le set des formalités relatives en instance et non régularisées.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 05/05/2017	Référence d'enregistrement : 8904P02 2017P905	Date de l'acte : 25/04/2017
Nature de l'acte : 2017P667 ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 30/03/2017 Suppl : 8904P02 Vol 2017P N° 667	Rédacteur : NOT RACE FABRIENNE / AUBERRE		

Dispositif n° 1 de la formule 8904P02 2017P905 : Vente 03/03/2017, M: Fabienne RACE not. Auberre

Emission : Document

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 05/01/2023

Dispositif n° 1 de la formalité X004/P02 2017/P005 ; Viste, 03/03/2017, Mr Fabienne RACE, not. à Ausserre

Immeubles	Droits Cumulés	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Bénéficiaires				
I	TP SAINT PERE	AB 10 à AB 11		
		AB 44		
		AB 499 à AB 505		
		AB 677 à AB 679		
		AB 711 à AB 713		
		AB 720 à AB 721		
		AB 794		
		AB 943		
		AB 951		
		AB 955		

DE : Droits Indivis (XI) : Constructions DO : Domaines EMI : Emphytéose NI : Non-préjugué en indivision NP : Non-préjugué OT : Autorisation d'occupation temporaire PI : Preneur PI : Individu en pleine propriété PR : Preneur ou à réhabilitation SU : Sol TE : Tenancier TP : Toute propriété TR : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1.270.000,00 EUR

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 12 pages y compris le certificat.

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

Il souscrit en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

ALGERIE :

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité : **SELAMU ELISA GUEILHERS AVOCAT**

Adresse : **21 RUE DES ETATS GENERAUX
75000 VERSAILLES**

Courriel :

Téléphone : **01 68 60 27 27**

À **VERSAILLES**, le **12 / 10 / 2023**

Signature (obligatoire) : **Elisa Gueilhers Avocat**
21, rue des États Généraux - 75000 Versailles

IDENTIFICATION DES PERSONNES (en cas de mandat ou de mandat de représentation) : voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES dont on veut connaître la situation cadastrale (cf. l'art. 1^{er} de l'arrêté du 10/01/1952 modifié)

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	SAINT PERE (69450), 22 Grande rue	Section AB numéro 44		
2		Section AB numéro 495 à Section AB numéro 508		
3		Section AB numéro 720 Section AB numéro 721		
4	SAINT PERE (69450), 20 rue du Moulin des Marguerites	Section AB numéro 711 Section AB numéro 712		
5		Section AB numéro 713		

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956 à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication de courriel est à l'usage de l'administration à vous répondre par courrier.

³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de réinscription du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COC (CUT) FACTURABLE (voir notice n° 3242-SOUSD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	0	x 12 € =	€
Tarif des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :	10 - 4	x 2 € =	+ 38,22 €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	50,22 €

MODALITÉ DE Paiement		
☐ chèque à l'ordre du Trésor public	☐ virement	☐ numéraire (si n'exécute pas 300 €)

C'ADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles ☐ défaut ou insuffisance de provision ☐ demande non signée et/ou non datée ☐ autre : _____	
Le : ____/____/____	Le comptable des finances publiques Chef du service de publicité foncière

Feuille de suite n°

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Matricule du dossier :

N° de la demande :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (suite)

Identité : SELARLI ELISA GUERHERS AVOCATAdresse : 21 RUE DES ETATS GENERAUX78000 VERSAILLES

JOIN

Donné suite au règlement no 462, qui la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret n° 10411983 modifié

N°	Personne physique : Personne morale :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Présent(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ¹	Date et lieu de naissance N° SIREN

DUN SIREN CAREN DES MEMBRES

Donné suite au règlement no 462, qui la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret n° 10411983 modifié

N°	Contraintes (en majuscules) (juridiquement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préciser s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
6	SAINTE PERE (95450), 25 Grande rue	Section AB numéro 10 Section AB numéro 11		
7		Section AB numéro 677 Section AB numéro 678		
8		Section AB numéro 794 Section AB numéro 943		
9		Section AB numéro 951 Section AB numéro 955		

¹ Nom (en majuscules), présent(s) ou dénomination sociale (en majuscules)² Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

AUXERRE 1
8, RUE DES MOREAUX
63010 AUXERRE CEDEX
Téléphone : 0386725170
Télécopie : 0386725010
Mail : spf.auxerre1@dgfip.finances.gouv.fr

F

FINANCES PUBLIQUES

Maitre GUELHERS ELISA
21 RUE DES ETATS GÉNÉRAUX
78000 VERSAILLES

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes acquies ainsi que celles connues de FdJ pour la délivrance des formalités sans d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8804P01 2023F653

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 13/10/2023

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
364	SAINT PERE	AB 10 à AB 11		
		AB 44		
		AB 488 à AB 506		
		AB 677 à AB 678		
		AB 711 à AB 713		
		AB 720 à AB 721		
		AB 794		
		AB 843		
		AB 951		
		AB 955		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 02/05/2003	références d'enlèvement : 8804P02 2003V257	Date de l'acte : 09/04/2003
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 02/05/2003	références d'enlèvement : 8804P02 2003V258	Date de l'acte : 09/04/2003
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 25/09/2003	références d'enlèvement : 8804P02 2003V542	Date de l'acte : 23/09/2003
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formule initiale du 27/10/1994 Régies : 8804P02 Vol 1994V N° 779		

N° d'ordre : 4	date de dépôt : 05/12/2003	références d'enregistrement : 8904P02 2003/1566	Date de l'acte : 05/12/2003
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 27/10/1994 Sages : 8904P02 Vol 1994V N° 781		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 23/05/2004	références d'enregistrement : 8904P02 2004/1795	Date de l'acte : 17/05/2004
	nature de l'acte : DISSOLUTION SCI ET TRANSMISSION A SITE		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 23/05/2004	références d'enregistrement : 8904P02 2004/2227	Date de l'acte : 16/05/2004
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 27/05/1992 Sages : 8904P02 Vol 1992V N° 325		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 25/05/2004	références d'enregistrement : 8904P02 2004/2404	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 12/03/1993 Sages : 8904P02 Vol 858 N° 6		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 20/07/2004	références d'enregistrement : 8904P02 2004/3083	Date de l'acte : 25/06/2004
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/06/2004 Sages : 8904P02 Vol 2004P N° 1795		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 20/07/2004	références d'enregistrement : 8904P02 2004/3776	Date de l'acte : 29/06/2004
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 27/05/1992 Sages : 8904P02 Vol 1992V N° 325		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 05/12/2005	références d'enregistrement : 8904P02 2005/3036	Date de l'acte : 19/10/2005
	nature de l'acte : VENTE CONTENANT CONSTITUTION SERVITUDE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 21/04/2006	références d'enregistrement : 8904P02 2006/205	Date de l'acte : 13/04/2006
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 21/04/2006	références d'enregistrement : 8904P02 2006/207	Date de l'acte : 13/04/2006
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		

N° d'ordre : 13	date de dépôt : 21/04/2006	références d'enlèvement : 8904P02 2006V208	Date de l'acte : 20/04/2006
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 25/05/2006	références d'enlèvement : 8904P02 2006V208	Date de l'acte : 23/05/2006
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sages : 8904P02 Vol 2006V N° 208		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 25/05/2006	références d'enlèvement : 8904P02 2006V208	Date de l'acte : 23/05/2006
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sages : 8904P02 Vol 2006V N° 208		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 25/05/2006	références d'enlèvement : 8904P02 2006V208	Date de l'acte : 23/05/2006
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sages : 8904P02 Vol 2006V N° 207		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 15/05/2008	références d'enlèvement : 8904P02 2008P2155	Date de l'acte : 15/07/2008
	nature de l'acte : ECHANGE		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 25/05/2009	références d'enlèvement : 8904P02 2009V221	Date de l'acte : 22/05/2009
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 27/05/1992 Sages : 8904P02 Vol 1992V N° 325		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 07/05/2009	références d'enlèvement : 8904P02 2009V240	Date de l'acte : 15/05/2009
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sages : 8904P02 Vol 2006V N° 208		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 31/05/2009	références d'enlèvement : 8904P02 2009V332	Date de l'acte : 13/05/2009
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 27/05/1992 Sages : 8904P02 Vol 1992V N° 325		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 19/05/2011	références d'enlèvement : 8904P02 2011P1133	Date de l'acte : 08/05/2011
	nature de l'acte : VENTE		

N° d'ordre : 22	date de dépôt : 22/01/2016	références d'enfassement : 8904P02 2016P141	Date de facta : 20/01/2016
	nature de facta : APPORT EN SOCIETE		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 30/03/2017	références d'enfassement : 8904P02 2017P067	Date de facta : 03/03/2017
	nature de facta : VENTE		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 02/05/2017	références d'enfassement : 8904P02 2017P005	Date de facta : 28/04/2017
	nature de facta : 2017P067 ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiée du 30/03/2017 Signes :		
		8904P02 Vol 2017P N°667	

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

AUXERRE 1

Demande de renseignements n° 8904P01 2023F653
déposée le 13/10/2023, par Maître GUELLIERS ELISA

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document^(*) qui contient les éléments suivants :

- Pour la période de publication du 01/01/1979 au 10/04/2023 (date de mise à jour fichier)

☒ Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

☒ Il n'existe que les 24 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 10/04/2023 au 13/10/2023 (date de dépôt de la demande)

☒ Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immuables requis.

A AUXERRE 1, le 16/10/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,

Le comptable

^(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les déposaires des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 10/04/2023

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 02/05/2003	Référence d'enregistrement : 8904P02 2003V257	Date de l'acte : 09/04/2003
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT COUTANCE / AVALLOIN Demisile à la : AVALLOIN EN ETUDE			

Disposition n° 1 de la formule 8904P02 2003V257 :

Créditiers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	
Débiteurs		

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2003V257 :

Immunisables		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Débiteurs	Crédits				
		SAINT PERE	AB 4 à AB 6		
			AB 15 à AB 16		
			AB 34		
			AB 39		
			AB 44		
			AB 46		
			AB 89		
			AB 92		
			AB 720 à AB 723		
			AB 795		
			AB 855 à AB 856		
			AB 894 à AB 895		
			AB 923		
			AD 316		
			B 769 à B 770		
			C 2162		
			D 703		
			H 26		
			ZE 18		
			ZE 75		
			ZE 103		
			ZH 51		
			ZI 6		
			C 565		
			F 203 à F 205		
		VEZELAY			

Montant Principal : 306.000,00 EUR. Accessoires : 51.100,00 EUR. Taux d'intérêt : 5,70 %

Date entrée d'exigibilité : 09/04/2012. Date échéance d'effet : 09/04/2014

Complément : Biens grevés :

- la totalité des immeubles B 769 / 770 / C 2162 / D 705 / H 26 / AB 4 / 5 / 6 / 34 / 855 / 895 / 89 / 92 / 795 / AD 316 / ZE 18 / 75 / 103 / ZH 51 / ZI 6 (première de débiteur) ;
- la moitié en pleine propriété du surplus des biens (biens de communauté).

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 10/04/2013

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 02/05/2003	Référence d'enregistrement : 8904P02 2003V258	Date de l'acte : 09/04/2003
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT COULTANCE / AVALLO			
Domicile élu : AVALLO EN ETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2003V258 :

Cédant		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	

Affectation			
Débitants	Droits	Commune	Désignation cadastrale
	PI	SAINT PERE	AB 15 à AB 16
			AB 39
			AB 44
			AB 46
			AB 720 à AB 723
			AB 855
			AB 894
			AB 923
			C 565
			F 203 à F 205

DI : Droits Individus CO : Constructions DO : Dominer EM : Emphytéose NT : Nus-propriété en indivision NP : Nus-propriété QT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UJ : Usufruit en
indivision US : Usufruit

Montant Principal : 306.000,00 EUR Acquisitions : 61.200,00 EUR Taux d'intérêt : 5,70 %
Date extrême d'expiration : 09/04/2012 Date extrême d'effets : 09/04/2014

Complément : Biens grevés : la moitié en pleine propriété (biens de communauté).

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 26/09/2003	Référence d'enlèvement : 8904P02 2003V542	Date de l'acte : 23/09/2003
Nature de l'acte : RENOUELEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 27/10/1994 Sages : 8904P02 Val 1994V N° 779			
Rédacteur : NOT COUTANCE / AVALLO			
Domicile élu : AVALLO EN ETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2003V542 :

Créanciers

Numéro :	Désignation des personnes
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Date de Naissance ou N° d'identité

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
		SAINT PIERRE	AB 43 - AB 6		
			AB 44		
			AB 499 - AB 506		
			AB 711 - AB 713		
			AB 720 - AB 721		

Montant Principal : 152.449,01 EUR Accessoires : 30.489,80 EUR
 Date extrême d'effet : 26/09/2013

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 09/10/2003	Référence d'enlèvement : 8904P02 2003V566	Date de l'acte : 08/10/2003
Nature de l'acte : RENOUELEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 27/10/1994 Sages : 8904P02 Val 1994V N° 781			
Rédacteur : NOT COUTANCE / AVALLO			
Domicile élu : AVALLO EN ETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2003V566 : Hypothèque conventionnelle

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 10/04/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2003V566 : Hypothèque conventionnelle

Débitiers	Droits	Consignés	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINT PERE	AB 4 a AB 6 AB 44 AB 499 a AB 508 AB 711 a AB 713 AB 720 a AB 721		

Montant Principal : 304,898,03 EUR Accessoires : 60,916,60 EUR
Date entrée d'effet : 09/10/2013

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 23/05/2004	Référence d'enlèvement : 8904P02 2004P1795	Date de l'acte : 17/06/2004
Nature de l'acte : Rédacteur :	DISSOLUTION SCI ET TRANSMISSION A STE NOT COUTANCE / AYALLON		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 23/05/2004	Référence d'enlèvement : 8904P02 2004V327	Date de l'acte : 18/06/2004
Nature de l'acte : Rédacteur :	RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 27/05/1992 Sages : 8904P02 Vol 1992V N° 326 NOT COUTANCE / AYALLON		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, si vous appartenez à une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 25/06/2004	Référence de dépôt : 8904P02 2004D2474
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE
Rédacteur : /	Rédacteur : /	Rédacteur : /

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2004D2474 :

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 20/07/2004	Référence d'enlèvement : 8904P02 2004P2083	Date de l'acte : 25/06/2004
Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/04/2004 Sages : 8904P02 Val 2004P	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/04/2004 Sages : 8904P02 Val 2004P	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/04/2004 Sages : 8904P02 Val 2004P	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/04/2004 Sages : 8904P02 Val 2004P
Rédacteur : NOT COUTANCE / AVALLON	Rédacteur : NOT COUTANCE / AVALLON	Rédacteur : NOT COUTANCE / AVALLON	Rédacteur : NOT COUTANCE / AVALLON

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2004P2083 : Dépôt de pièces du 17/06/2004, acte de Me Coutance

Immatriculation	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
2	TP	SAINT PERE	AB 10 A AB 11		

Demande de renseignements n° 8904P01 2023F1603

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 10/04/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2004P2083 : Dépôt de pièces du 17/06/2004, acte de Me Coutance

DI : Drecis Individu CO : Constructions DO : Demaire EM : Emphytéose NI : Nus-propriété en indivision NP : Nus-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Trifond UH : Droit d'usage et d'habitation UJ : Usfruit en indivision US : Usfruit

Prix / évaluation : 1 500 000,00 EUR

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 20/07/2004	Référence d'enregistrement : 8904P02 2004V376	Date de l'acte : 29/06/2004
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale de 27/05/1992 Sages : 8904P02 Val 1992V N° 335	Rédacteur : NOT COUTANCE / AVALLOIN		
Domicile du : AVALLOIN en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2004V376 : Renouvellement Hypothèque Conventionnelle, Me Coutance

Crédit

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE	
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	

Débiteur	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
		SAINT PERE	AB 10 à AB 11		

Demande de renseignements n° 8904P01 2023F553

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2004V376 : Renouvellement Hypothèque Conventionnelle, Me Coutance

Montant Principal : 1.524.490,10 EUR / Accessoires : 304.898,03 EUR / Taux d'intérêt : 11,00 %

Date échéance d'obligation : 23/05/2007 / Date extinction d'effet : 23/05/2009

Complément : Bénéficiaire rectifié de l'inscription d'hypothèque conventionnelle requise le 23/05/2004 volume 2004 V n° 327 en renouvellement de celle prise les 23/05/1992 et 09/07/1992 volume 1992 V n° 325.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 08/12/2005	Référence d'enregistrement : 8904P02 2005P3439	Date de l'acte : 19/10/2005
Nature de l'acte : VENTE CONTENANT CONSTITUTION SERVITUDE			
Rédacteur : NOT LECUY / AVALLO			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2005P3430 : Divisions de parcelles

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Voi	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Voi	Lot
SAINT PERE		AB	652			SAINT PERE		AB	944 à 945		
SAINT PERE		AB	659			SAINT PERE		AB	938 à 939		
SAINT PERE		AB	675			SAINT PERE		AB	942 à 943		
SAINT PERE		AB	676			SAINT PERE		AB	951 à 953		
SAINT PERE		AB	683			SAINT PERE		AB	954 à 955		

Complément : Document d'arpentage n° 189 Y, dressé le 3 juin 2002 par GEOMEXPERT S.A.R.L., vérifié par le service de cadastre d'ALUXERRE le 16 juillet 2002.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 10/04/2023

Disposition n° 2 de la formalité 8904P02 2005P3430 : Vente par le

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité		
9	COMMUNE DE SAINT PERE	218 903 649		
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
9	TP SAINT PERE	AB 624 & AB 626		
		AB 942 & AB 943		
		AB 954 & AB 955		

DI : Droits Individuels CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéose NE : Non-propre en indivision NP : Non-propre OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TB : Tenoyer TP : Toute propriété TR : Droit d'usage et d'habitation UI : Quelque en indivision US : Usutier

Prix / évaluation : 3.854,80 EUR

Disposition n° 2 de la formalité 8904P02 2005P3430 : Vente par les

Disposition n° 3 de la formalité 8904P02 2005P3430 : Vente par

Disposant, Donateur

Identification, Donataire				Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
2	COMMUNE DE SAINT PERE			218 903 649
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
2	TP	SAINT PERE	AB 945	1,04

DI : Droits indivisibles CO : Co-contraintes DO : Donataire EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PI : Preneur PJ : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SD : Sol TE : Tenoyer TP : Toute propriété TR : Tréfonds UH : Droit d'usage et d'habitation UJ : Usfruit en indivision US : Usfruit

Prix / Évaluation : 100,56 EUR

Disposition n° 4 de la formalité 8904P02 2005P3430 : Vente par

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
3	COMMUNE DE SAINT PERE	218 903 649	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 10/04/2023

Disposition n° 4 de la formalité 8904P02 2005P3430 : Vente par

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	SAINT PERE	AB 939		

DI : Droits Individuels CO : Constructions DO : Dominer EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 729,06 EUR

Complément : Disposants : vendeurs chacun pour moitié.

Disposition n° 5 de la formalité 8904P02 2005P3430 : Vente par

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	COMMUNE DE SAINT PERE	218 903 649			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	SAINT PERE	AB 952		

DI : Droits Individuels CO : Constructions DO : Dominer EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 871 43 EUR

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 21/04/2006	Référence d'enregistrement : 8904P02 2006V206	Date de l'acte : 13/04/2006
Nom de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISoire			
Rédacteur : ADM TGI AUXERRE / AUXERRE			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révoquées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 21/04/2006	Référence d'enlèvement : 8904P02 2006V287	Date de l'acte : 13/04/2006
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
Rédacteur : ADM TOI AUXERRE / AUXERRE			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révoquées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 21/04/2006	Référence d'enlèvement : 8904P02 2006V298	Date de l'acte : 20/04/2006
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TP VEZELAY / VEZELAY			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révoquées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 26/06/2006	Référence d'enlèvement : 8904P02 2006V296	Date de l'acte : 23/06/2006
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sages : 8904P02 Val 2006V N° 208			
Rédacteur : ADM TP VEZELAY / VEZELAY			
Domicile éligible : TRESORERIE DE VEZELAY A VEZELAY			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2006V296 : Inscription contre

Créateurs	
Número	Désignation des personnes
	THESOR PUBLIC

Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 10/04/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2006V296 : Inscription contre

Communes	Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
ASQUINS SAINT PIERRE				ZN 19		
				A 490		
				AB 4 A AB 6		
				AB 34		
				AB 45		
				AB 89		
				AB 92		
				AB 497		
				AB 509		
				AB 520 A AB 521		
				AB 523		
				AB 531		
				AB 536		
				AB 682		
				AB 697		
				AB 711 A AB 713		
				AB 795		
				AB 855		
				AB 895		
THAROISEAU				AD 216		
				B 769 A B 770		
				C 2162		
				D 708		
				ZE 18		
				ZE 75		
				ZE 103		
				ZH 49 A ZH 51		
			ZI 6			
			ZB 52			

Montant Principal : 78.427,00 EUR

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2006V296 : Inscription contre

Date extrême d'effet : 2004/2016

Complément : Inscription d'hypothèque légale du Trésor requise en vertu de l'article 1920 du Code Général des Impôts et des réels des contributions directes rendus exécutoires et mis en recouvrement par le Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Yonne.

Bordereau rectificatif portant notamment correction de la désignation des biens grevés :

- suppression de ZA n° 63 lot n° 2 (commune d'ASQUINS) et ZA n° 72 lot n° 1 (commune de THAROISEAU), dont le débiteur n'est pas propriétaire.
- parcelles cadastrées section 2H n° 49 (commune de SAINT PERE) grevée pour parts et portions.
- parcelle cadastrée section AB n° 521 (commune de SAINT PERE) = déjolis dans la cour commune.

Pour s'assurer de : partie de la somme de 78.427 €.

Disposition n° 2 de la formalité 8904P02 2006V296 : Inscription contre

Créanciers

Nom et Dénomination des personnes

N° de Trésor PUBLIC

Tribunaux

Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 10/04/2023

Disposition n° 2 de la formalité 8904P02 2006V296 : Inscription contre

Insaisissables		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Débitus	Crédits					
			ASQUINS	ZA 20 ZA 61 ZA 72		
			SAINT PERE	AB 15 à AB 16 AB 39 AB 44 AB 46 AB 499 à AB 508 AB 680 AB 684		
				AB 720 à AB 723 AB 796 AB 856 AB 894 AB 923		
			VEZELAY	C 565 C 584 D 216 à D 217 F 203 à F 205 AB 369		14
			VEZELAY			16
			VEZELAY	AB 373		

Montant Principal : 78.427,00 EUR
Date extrême d'effet : 20/04/2016

Complément : Inscription d'hypothèque légale du Trésor requise en vertu de l'article 1920 du Code Général des Impôts et des rôles des contribuables directs rendus exécutoires et mis en recouvrement par le Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Yonne.

Pour élévation de : partie de la somme de 78.427 E

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 25/06/2006	Référence d'enregistrement : 8904P02 2006V298	Date de l'acte : 20/06/2006
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sages : 8964P02 Vol 2006V N° 206		
	Rédacteur : ME THIAULT / AUXERRE		
	Domicile de la : AUXERRE SCP THIAULT		

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2006V298 : Inscription contre

Créateurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BIANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHÉ-COMTE	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 10/04/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2006V298 : Inscription contre

Immobilières		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Débiteurs						
			ASQUINS SAINT PERE	ZN 19 A 490 A 492 AB 4 à AB 6 AB 34 AB 45 AB 89 AB 92 AB 497 AB 509 AB 520 à AB 521 AB 523 AB 531 AB 535 AB 682 AB 697 AB 711 à AB 713 AB 795 AB 855 AB 895 AD 316 B 709 à B 770 D 705 ZE 18 ZE 75 ZE 103 ZH 49 à ZH 51 ZI 6 ZB 52		

THAROISEAU

Montant Principal : 332.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 26/06/2009

Complément : Inscription d'hypothèque judiciaire prévisoire relative en vertu de la copie exécutoire d'une ordonnance du Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance d'ALGERIE du 13 avril 2006.

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2006V298 : Inscription contre

Bordereau rectificatif portant notamment correction de la désignation des biens grevés

- suppression des biens juis à bail : section D n° 392, 404 à 410, 443 et 445, section ZA n° 7, 24, 62 à 64, 73 à 75 et 93 et ZA n° 05 lot n° 2 (commune d'ASQUINS), section ZM n° 61, 62, 64 et 65, section ZN n° 56, 98 et 99 (commune de SAINT-PERRE), section AB n° 216 et 218, section D n° 218 et 224 (commune de VEZELAY),
- suppression des parcelles cadastrées section C n° 420 et 950 (commune d'ASQUINS), section C n° 2163 et section J n° 873 et 1008 (commune de SAINT-PERRE) dont le débiteur n'est plus propriétaire;
- parcelles cadastrées section ZH n° 49 (commune de SAINT-PERRE) grevée pour parts et portions;
- parcelle section AB n° 521 (commune de SAINT-PERRE) - droits dans la cour commune.

Pour un total de : partie de la somme de 332.000 €

Disposition n° 2 de la formalité 8904P02 2006V298 : Inscription contre

Crédit			Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes		
	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 10/04/2023

Disposition n° 2 de la formalité 8904P02 2006V298 : Inscription contre

Immatriculés	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
Débiteurs		ASQUINS	ZA 20 ZA 61 ZA 72 AB 15 à AB 16 AB 39 AB 44 AB 46 AB 499 à AB 508 AB 680 AB 684 AB 720 à AB 723 AB 796 AB 856 AB 894 AB 923 C 565 C 584 D 216 à D 217 F 203 à F 205 AB 369		14
		VEZELAY			16
		VEZELAY			
		VEZELAY	AB 373		

Montant Principal : 332.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 26/06/2009

Complément : Inscription d'hypothèque judiciaire préventive requise en vertu de la copie exécutoire d'une ordonnance du Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance d'AUJONVILLE du 13 avril 2006.

Bordereau rectificatif pour notamment correction de la désignation des biens grevés :
- suppression des biens pris à bail : section D n° 392, 404 à 410, 443 et 445, section ZA n° 7, 24, 62 à 64, 73 à 75 et 93 et ZA n° 65 et 66 (commune d'ASQUINS) ; section ZM n° 61, 62, 64 et 65, section ZN n° 56, 93 et 99 (commune de SAINT PERE) ; section AB n° 216 et 218, section D n° 218 et 224 (commune de VEZELAY).

Pour sûreté de : partie de la somme de 332.000 €.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 26/06/2006	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sages : 8904P02 Val 2006V N° 207	Date de l'acte : 20/06/2006
Rédacteur : ME THIAULT / AUXERRE Domicile 610 : AUXERRE SCP THIAULT			
Référé : 8904P02 2006V299			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2006V299 : Inscription sur les biens propres du débiteur

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes
	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHIE-COMTE

Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 10/04/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8004P02 2006V299 : Inscription sur les biens propres du débiteur

Immatriculés		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Débiteurs						
ASQUELINS SAINT PERE	ZN 19					
	A 490					
	A 492					
	AB 4 à AB 6					
	AB 34					
	AB 45					
	AB 89					
	AB 92					
	AB 497					
	AB 509					
	AB 520 à AB 521					
	AB 523					
	AB 531					
	AB 536					
	AB 582					
	AB 697					
	AB 711 à AB 713					
	AB 795					
	AB 855					
	AB 895					
	AD 316					
	B 769 à B 770					
	D 705					
	ZE 18					
	ZE 75					
	ZE 103					
	ZH 49 à ZH 51					
	ZI 6					
	ZB 52					

THAROSSEAU

Montant Principal : 213.000,00 EUR

Date extrême d'effet : 26/06/2009

Conséquent : Inscriptions Chypriotes judiciaires provisoires requises en vertu de la copie exécutoire d'une ordonnance du Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance d'AUXERRE du 13 avril 2008.

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2006V299 : Inscription sur les biens propres du débiteur

Banque rectificatif portant notamment correction de la désignation des biens grevés :

- suppression des biens pris à bail : section D n° 392, 404 à 410, 443 et 445, section ZA n° 7, 24, 62 à 64, 73 à 75 et 93 et ZA n° 63 les n° 2 (commune d'ASQUINS) ; section ZM n° 61, 62, 64 et 65, section ZN n° 56, 98 et 99 (commune de SAINT PIERRE) ; section AB n° 216 et 218, section D n° 218 et 224 (commune de VEZELAY) ;
- suppression des parcelles cadastrées section C n° 420 et 950 (commune d'ASQUINS), section C n° 2163 et section J n° 873 et 1008 (commune de SAINT PIERRE) dont le débiteur n'est plus propriétaire ;
- parcelles cadastrées section ZM n° 49 (commune de SAINT PIERRE) grevée pour parts et portions ;
- parcelle section AB n° 521 (commune de SAINT PIERRE) = droits dans la cote communale.

Pour sûreté de : somme de la somme de 213.000 €

Disposition n° 2 de la formalité 8904P02 2006V299 : Inscription sur les biens de communauté du débiteur

Créanciers

N°	Désignation des personnes
1	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 10/04/2023

Disposition n° 2 de la formalité 8904P02 2006V299 : Inscription sur les biens de communauté du débiteur

Immeubles	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Débiteur		ASQUINS	ZA 20		
			ZA 61		
			ZA 72		
		SAINT PERE	AB 15 à AB 16		
			AB 39		
			AB 44		
			AB 46		
			AB 499 à AB 508		
			AB 680		
			AB 684		
			AB 720 à AB 723		
			AB 796		
			AB 836		
			AB 884		
			AB 923		
		VEZELAY	C 563		
			C 584		
			D 216 à D 217		
			F 203 à F 205		
		VEZELAY	AB 369		14
		VEZELAY	AB 373		16

Montant Principal : 213.000,00 EUR
Date exécution d'effet : 26/06/2009

Complément : Inscription d'hypothèque judiciaire provisoire requise en vertu de la coupe exécutoire d'une ordonnance du Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance d'AUXERRE du 13 avril 2006.

Bordereau rectificatif portant notamment correction de la désignation des biens grevés
- suppression des biens pris à bail : section D n° 382, 404 à 410, 443 et 445 ; section ZA n° 7, 24, 62 à 64, 73 à 75 et 93 et ZA n° 65 lot n° 2 (commune d'ASQUINS) ; section ZM n° 61, 62, 64 et 65, section ZN n° 56, 98 et 99 (commune de SAINT PERE) ; section AB n° 216 et 218, section D n° 218 et 224 (commune de VEZELAY).

Pour sûreté de : partie de la somme de 213.000 €

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 15/09/2008	Référence d'enlèvement : 8904P02 2008P2155	Date de l'acte : 15/07/2008
Nature de l'acte : ECHANGE			
Rédacteur : NOT LEGUY / AVALLON			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2008P2155 : Cession par Cne de SAINT PERE

Disposant, Donateur

Número	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	COMMUNE DE SAINT PERE	218 903 649

Bénéficiaire, Donataire

Bénéficiaires	Droits	Contenu	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	SAINT PERE	AB 943		
			AB 955		

DI : Droits indivis CO : Co-propriétés DO : Domaines EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PJ : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SG : Sol TE : Tenancier TP : Toute propriété TR : Tréfond UM : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / Evaluation : 100,00 EUR

Disposition n° 2 de la formalité 8904P02 2008P2155 : Cession par

Disposant, Donateur

Número	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	COMMUNE DE SAINT PERE	218 903 649

Demande de renseignements n° 8904P01 2023F063

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 10/04/2023

Disposition n° 2 de la formalité 8904P02 2008P2155 : Cession par

Inventaire			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
2	TP	SAINT PERE	AB 953

DI : Droits Individu CO : Constructions DO : Domainier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Travaux TP : Toute propriété TR : Travaux d'usage et d'habitation UI : Unifruit en indivision US : Unifruit

Prix / évaluation : 100,00 EUR

N° d'ordre : 18 Date de dépôt : 25/05/2009 Référence d'enlèvement : 8904P02 2009V211 Date de l'acte : 23/05/2009

Nature de l'acte : RENOUELEMENT de la formalité initiale du 27/05/1992 Sages : 8904P02 Vol 1992V N° 325
Rédacteur : NOT COULANCE / AVALLOIN

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 19 Date de dépôt : 07/08/2009 Référence de dépôt : 8904P02 2009D2465 Date de l'acte : 13/06/2009

Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 21/04/2006 Sages : 8904P02 Vol 2006V N° 208
Rédacteur : ADM TP AVALLOIN / AVALLOIN
Domicile du :

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2009D2465 : radiation totale d'hypothèque légale

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2009D2465 : radiation totale d'hypothèque légale

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 10/04/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2009D2465 : radiation totale d'hypothèque légale

Inscritures	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Débit		ASQUINS	ZA 20		
			ZA 61		
			ZA 72		
			ZN 19		
		SAINT PERE	A 490		
			AB 4 A AB 6		
			AB 15 A AB 16		
			AB 34		
			AB 39		
			AB 44 A AB 46		
			AB 89		
			AB 92		
			AB 497		
			AB 499 A AB 509		
			AB 520 A AB 521		
			AB 523		
			AB 531		
			AB 536		
			AB 680		
			AB 682		
			AB 684		
			AB 697		
			AB 711 A AB 713		
			AB 720 A AB 723		
			AB 795 A AB 796		
			AB 833 A AB 836		
			AB 894 A AB 895		
			AB 923		
			AD 316		
			B 769 A B 770		
			C 2162		
			D 705		
			ZE 18		
			ZE 75		

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2009D2465 : radiation totale d'hypothèque légale

Immeubles				Désignation cadastrale	Volume	Lot
Débiteurs	Droits	Commune				
		THAROISEAU VEZELAY		ZE 103		
				ZH 49 à ZH 51		
				ZE 6		
				ZB 52		
				C 565		
		VEZELAY		C 584		
				D 216 à D 217		
				F 203 à F 205		
				AB 369		14
		VEZELAY		AB 373		16

Complément : radié également: le bordereau rectificatif du 16/06/2006 publié sous le n° 2006 V 295

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 31/03/2009	Référence d'enlèvement : 8904P02 2009V332	Due de l'acte : 13/08/2009
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE 2009V N°221 de la formalité latérale du 27/05/1992 Sages : 8904P02			
Réducteur : NOT COUANCE / AVALLO			
Domicile élu : AVALLO en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2009V332 : RENOUELEMENT D'INSCRIPTION DU 22/03/2009

Produit en ligne

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 10/04/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2009V332 : RENOUELEMENT D'INSCRIPTION DU 22/05/2009

Immeubles		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Déclaireurs						
			SAINT PERE	AB 10 à AB 11		

Montant Principal : 196 898,00 EUR Accessoires : 39 380,00 EUR Taux d'intérêt : 11,00 %
Date extrême d'effet : 23/05/2019

Complément : Bordereau rectificatif concernant la désignation de propriétaire grevé et les références des inscriptions initiales.
Renouvellement des inscriptions prises le 27 mai 1992 Vol 1992 V 325 et le 23 juin 2004 Vol 2004 V 327 et bordereau rectificatif du 20 juillet 2004 Vol 2004 V 376.

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 19/05/2011	Référence d'enlèvement : 8904P02 2011P1103	Date de l'acte : 06/05/2011
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT LEGUY / AVALLO			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2011P1103 :

Disposant, Donateur

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	SAINT PERE	AB 677 à AB 678		
			AB 794		
			AB 943		
			AB 951		
			AB 955		

Demande de renseignements n° 8904P01 2023P663

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2011P1103 :

DX : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nus-propriété en indivision NP : Nus-propriété temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PG : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Teuoyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit ou indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 135 000,00 EUR

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 22/01/2016	Référence d'enregistrement : 8904P02 2016P141	Date de l'acte : 20/01/2016
Nature de l'acte : APOURT EN SOCIETE			
Rédacteur : NOT RACE FABRIENNE / AUXERRE			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2016P141 : Apports par

Disposant, Donateur

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Valeur	Lot
3	TP	SAINT PERE	AB 44		
			AB 499 à AB 508		
			AB 720 à AB 721		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nus-propriété en indivision NP : Nus-propriété temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PG : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Teuoyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit ou indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 10/04/2023

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2016P141 : Apports pa

Complément : Evaluation totale des biens propres et de communauté : 2 050 000€

Disposition n° 2 de la formalité 8904P02 2016P141 : Apports pe

Déposant, Destataire

Immobilières				
Bénéficiaires	Droits	Consigne	Désignation cadastrale	Valeur
2	TP	SAINT PERE	AB 7118 AB 713	

DT : Droits indivis CO : Constructions DO : Domaine EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété QT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenoyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usifruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 30/03/2017	Référence d'enregistrement : 8904P02 2017P447	Date de l'acte : 03/03/2017
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT RACE FABRIENNE / AUXERRE			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 02/05/2017	Référence d'enregistrement : 8904P02 2017P905	Date de l'acte : 28/04/2017
Nature de l'acte : 2017P667 ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 30/03/2017 Sages : 8904P02			
Vol : 2017P N° 667			
Rédacteur : NOT RACE FABIENNE / AUXERRE			

Disposition n° 1 de la formalité 8904P02 2017P905 : Vente, 03/03/2017. Me Fabienne RACE, not. à Auxerre

Disposant, Donateur

Immeubles		Volant		Lot	
Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale			
1	TP SAINT PERE	AB 10 à AB 11			
		AB 44			
		AB 499 à AB 506			
		AB 677 à AB 678			
		AB 711 à AB 713			
		AB 720 à AB 721			
		AB 794			
		AB 943			
		AB 951			
		AB 955			

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Affectation d'occupation temporaire PE : Preuve PF : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SD : Sol TE : Tenancier TP : Toute propriété TR : Trifond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / Évaluation : 1.270.000,00 EUR

CERTIFICAT DE DEPOT DU 11/04/2023 AU 13/10/2023

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Propriétaire/Contre" /Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Protocole
13/10/2023 D17180	ORDONNANCE DE VENTE VALANT SAISIE M le Juge-Commissaire près le Tribunal de Commerce VERSAILLES	13/08/2023		8904P01 500067

Le présent certificat des formalités acquiescées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2437 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 34 pages y compris le certificat.